

Gaetano MARTINO

Dix ans au Parlement européen (1957-1967)

Un homme de science au service de l'Europe

Gaetano MARTINO

Dix ans au Parlement européen (1957-1967)

Un homme de science au service de l'Europe

Discours prononcés au cours des législatures

**Série Politique
POLI 1 FR**

Cette publication est disponible dans les langues suivantes :
IT (original), DA, DE, EL, EN, ES, FR, NL, PT, FI, SV (traductions)

Parlement européen, Luxembourg
Editeur : Massimo Silvestro

Manuscrit achevé en Janvier 2001
ISBN
N° de catalogue: AX

© Communautés européennes, 2001

Reproduction et traductions autorisées, sauf à des fins commerciaux, moyennant mention de la source,
information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Edité au Grand Duché de Luxembourg

Gaetano MARTINO

Né le 25 novembre 1900 à Messine.

Professeur de physiologie humaine à l'Université de Rome.

Président de la Société italienne pour le progrès des sciences.

Membre de l'Académie italienne des XL et d'autres Académies italiennes et étrangères.

Doyen de l'Université de Messine de 1943 à 1957.

Doyen de l'Université de Rome de 1966 jusqu'à son décès.

Membre de l'Assemblée Constituante (1946).

Vice-président de la Chambre des Députés italienne de 1948 à 1954.

Président de la Commission pour l'éducation nationale de 1954 à 1957.

Président de la Délégation italienne à la XV et XVI session des Nations Unies. Chef de la Délégation italienne à la Commission internationale pour le désarmement.

Député depuis 1946 jusqu'à 1967.

Président du Parti Libéral Italien.

Ministre de l'Education nationale (1954).

Ministre des Affaires étrangères de 1954 à 1957.

Inspirateur de la Conférence intergouvernementale de Messine pour la relance européenne: 1-2 juin 1955.

Signataire des Traités de Rome (C.E.E. et Euratom) en sa qualité de

Ministre des Affaires étrangères de la République Italienne: 25 mars 1957.

Membre du Comité des trois Sages de l'OTAN.

Membre de l'Assemblée Commune de 1957 à 1958 et du Parlement européen de 1958 à 1967.

Président du Parlement européen de 1962 à 1964.

Auteur de traités scientifiques de physiologie humaine et de publications politiques.

PRÉFACE

Gaetano Martino, dont le Parlement européen a commémoré le 29 novembre 2000 le centenaire de la naissance, a été certainement une des personnalités les plus marquantes de cette institution, qu'il a présidée à deux reprises au début des années 60. De ses discours, prononcés dans l'hémicycle de Strasbourg entre 1958 et 1967, il ressort une grande rigueur morale et un sens politique très aigu.

Gaetano Martino, qui était professeur de physiologie humaine de renommée internationale et doyen de l'Université de Rome, consacra au problème de l'enseignement universitaire une partie importante de son action européenne. Il mena, notamment, une bataille courageuse en faveur de la création de l'Université européenne de Florence qu'il conçut comme un instrument au service de la formation et de la diffusion d'une conscience européenne. Pour ce pionnier de l'Union, la culture représentait un levier irremplaçable de propulsion et d'accélération du processus d'unification.

Le développement de la recherche scientifique européenne représenta un autre volet essentiel de son activité parlementaire. Il fut en quelque sorte un précurseur du programme cadre de recherche et de développement technologique car il demanda avec insistance aux gouvernements de donner les moyens nécessaires à la recherche en vue d'enrayer la fuite de cerveaux qui frappait notre continent dès les années 60.

Son chef-d'œuvre fut certainement l'organisation de la Conférence de Messine des 1er et 2 juin 1955, grâce à laquelle le moteur européen redémarra et le Marché Commun devint une réalité. Il convient de rappeler que la relance de Messine eut lieu moins d'un an après l'échec de la Communauté européenne de défense. Sans cette relance, l'Union n'aurait pas accompli les progrès qui sont sous nos yeux: de l'espace européen sans frontières à la Charte des droits fondamentaux, de l'élection au suffrage universel du Parlement européen à la création de l'Euro.

Les discours de Gaetano Martino mettent en évidence sa double fidélité: fidélité aux traditions de chacun et fidélité aux principes d'une civilisation commune. Le Marché Commun ne doit pas être conçu comme un cumul d'intérêts mais comme un moyen de parvenir à un but plus élevé : l'unité des peuples libres. Dans la vision de ce grand européen, les accords politiques, économiques, de défense sont certes importants, mais ils doivent s'insérer dans un contexte général favorisant le plein épanouissement des libertés individuelles, de la démocratie, de l'Etat de droit, de la société civile.

Sa clairvoyance lui permit de se rendre compte que le noyau originaire de l'Europe communautaire était destiné peu à peu à étendre ses frontières de manière à englober tout le territoire de la grande Europe. La même clairvoyance doit nous inciter, nous qui sommes les co-décideurs du prochain élargissement de l'Union européenne, à mener à bien cette tâche historique, tout en assurant à ses institutions les moyens de fonctionner convenablement et de parvenir à des décisions efficaces.

*Nicole FONTAINE
Présidente du Parlement européen*

Table des matières

- *L'unification européenne*
- *L'Université européenne*
- *L'élection au suffrage universel du Parlement européen*
- *L'élection à la Présidence du Parlement européen*
- *L'Europe de nos espoirs*
- *Le fonctionnement interne de la Communauté*
- *Le Parlement européen et les Parlements nationaux*
- *Réélection à la Présidence du Parlement européen*
- *Hommage à la mémoire de John F. Kennedy*
- *Communauté et Démocratie*
- *La Conférence de Messine et l'Union politique européenne*
- *La Communauté et les pouvoirs du Parlement européen*
- *Les pouvoirs budgétaires du Parlement européen*
- *Surmonter la crise de la Communauté*
- *La recherche scientifique européenne*

Bibliographie

L'unification européenne

Discours prononcé le 19 mars 1958

Les peuples des pays de la petite Europe entrent en cette heure dans une nouvelle phase de leur vie. Pour la première fois dans l'histoire de ce continent, marquée jusqu'à ces dernières années par la guerre davantage que par la paix, nous assistons à l'unification générale de l'économie européenne. Ainsi est assuré l'avenir et se dessinent les perspectives d'une grande communauté qui embrasse des hommes de langues, de coutumes et de croyances différentes et dont notre Assemblée est un des organes constitutionnels.

Permettez-moi de rappeler, au moins brièvement, les oppositions, les incrédulités, le scepticisme qu'il a fallu vaincre pour entreprendre, poursuivre et achever cette œuvre dite de la « relance européenne » qui avait été décidée à Messine les premiers jours de juin 1955 et qui a heureusement abouti, environ deux ans plus tard, à la création de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Ce rappel, qui nous donne l'exacte mesure des grands progrès qu'il nous a été donné d'accomplir dans la voie de l'unité européenne, nous avertit également des dangers et des obstacles que nous devons affronter pour mener à bien l'action dans laquelle nous nous engageons aujourd'hui.

Les institutions communautaires s'apprentent en effet à voir leur force réelle mise à l'épreuve. En ce moment délicat où elles passent du plan théorique à la réalité pratique, il nous appartient - à nous, Assemblée, ministres, Commissions exécutives - d'affronter et de résoudre tous les problèmes de leur fonctionnement et de leur équilibre.

La C.E.C.A., la Communauté économique, la Communauté atomique ont des objectifs et des limites nettement définis dans les Traités, mais leur création s'inscrit dans le cadre d'un processus plus général, qui est le processus même de l'intégration politique du continent européen. Je crois donc que nous appliquerons et interpréterons correctement les règles des Traités si nous gardons constamment les yeux fixés sur l'intégration politique de l'Europe. Si nous n'agissons pas ainsi, si d'aventure nous décidions de limiter nos pouvoirs et nos facultés, en regardant en arrière au lieu de regarder en avant, nous trahirions l'esprit des Traités et frapperions à mort la Communauté Européenne au moment même de sa naissance.

La rénovation de la vie de l'Europe, que demandent les instruments diplomatiques du 25 mars, ne peut être réalisée que par une action intense et continue dans la voie du développement et du progrès.

Nous ne pourrions prétendre avoir répondu aux aspirations de tous ceux qui, en leur qualité de représentants de l'idéal des élites européennes, ont contribué à la création des trois Communautés par leurs idées et leur action qu'à la condition de ne jamais oublier l'objectif final, qui est précisément l'unité intégrale de l'Europe.

L'heure que nous vivons, vibrante d'émotion, ramène ma pensée à une autre heure historique, qui a été le prélude de la première expérience réussie d'une communauté politique de peuples désireux de s'unir pour collaborer, dans la concorde, à l'œuvre du progrès civil.

Cette expérience a été faite sur le libre sol de l'Amérique et elle mérite que nous la rappelions aujourd'hui, non seulement parce qu'elle est à l'origine d'une des constructions politiques les meilleures et les plus complètes de tous les temps, mais encore parce que c'était là la première fois que l'Europe réussissait à s'unir, fût-ce sur une terre lointaine.

De même que nous le faisons aujourd'hui, les fondateurs de l'unité américaine ont connu, eux aussi, l'alternance de la crainte et de l'espérance ; mais les craintes ont été finalement surmontées par l'« esprit viril » de ces hommes prévoyants et généreux et leur espérance n'a pas tardé à devenir une certitude. C'est de cet esprit que Madison parle dans le XIV^e essai du « Federalist », en des termes que je ne crois pas inutile de rappeler à l'occasion de cette réunion solennelle : « C'est à cet esprit viril, écrit-il, que notre postérité devra les nombreux progrès que la société américaine aura réalisés pour sauvegarder les droits des individus et la félicité de tous, donnant ainsi un exemple au monde entier. Si les hommes qui étaient à la tête de la révolution n'avaient agi que d'après des précédents, s'il ne s'était pas formé un gouvernement

dont il n'existait pas de modèle exact, le peuple des Etats-Unis pourrait être considéré en ce moment comme une des tristes victimes d'assemblées à courtes vues... Ils ont heureusement suivi une voie nouvelle et plus noble, ils ont édifié des gouvernements qui n'ont pas leurs égaux sur terre, ils ont tracé le schéma d'une grande confédération qu'il appartient à leurs successeurs de perfectionner et de perpétuer ».

A la différence des constituants américains, nous avons aujourd'hui des modèles précis auxquels nous pouvons nous référer, du modèle américain au modèle de la Suisse, si proche de nous et qui a été justement appelée le « microcosme européen du macrocosme américain ».

Les hommes les meilleurs de l'Europe, de De Gasperi à Schuman, d'Adenauer à Churchill, de Sforza à Spaak ont eu foi, moralement et politiquement, en l'idéal d'une Europe unifiée, à un moment où le déclin du vieux continent leur paraissait l'inéluctable conséquence de la grave crise engendrée par la seconde guerre mondiale. Cette foi était étayée d'une pensée mûrement réfléchie, la reconnaissance la plus réaliste de la situation et des nécessités du cycle historique actuel dans lequel le pouvoir matériel, dans ses multiples manifestations, a atteint un tel degré de développement qu'il ne peut plus être assuré avec les modestes moyens dont disposent les divers Etats européens. Il est évident que nous Etats, dont les dimensions apparaissent désormais modestes à côté des forces gigantesques organisées sur des bases continentales qui sont entrées dans l'histoire du monde, ne peuvent plus résoudre leurs problèmes sans s'unir et recourir à des formes de collaboration permanente. Tous les pays européens, sans exception, ont besoin de cette unité intrinsèque s'ils veulent encore participer à l'avancement de la civilisation européenne.

Mais si leur union n'était dictée que par des nécessités pratiques, elle serait condamnée à être éphémère et caduque. Les accords politiques, économiques, militaires sont nécessaires, importants et urgents, mais ils ne suffisent pas. Le vrai fondement de l'unité européenne est d'ordre spirituel.

L'Europe est déjà unie dans la culture et la civilisation ; cela est si vrai que nous n'hésitons pas à qualifier d'européen un Dante et un Goethe, un Shakespeare et un Pascal et que nous considérons comme notre patrimoine commun la liberté individuelle, la démocratie politique, l'Etat de droit, toutes choses que l'Europe a conquises au cours de siècles nombreux dans sa marche historique vers l'unité.

Mais il ne suffit pas d'avoir conscience de cette unité de culture et de civilisation ; il faut encore que les peuples européens la confirment par des actes positifs.

La longue et difficile crise dont l'Europe souffre depuis plus de cinquante ans est due avant tout à l'absence ou à l'insuffisance d'une foi « active » des peuples en la civilisation et ses idéaux, ses principes et ses valeurs. Nombre d'Européens ont cru et croient encore que leur patrimoine spirituel, irremplaçable et inestimable, est un héritage que l'on conserve passivement, alors qu'en réalité il est un bien qui doit être renouvelé jour après jour, avec constance et ténacité. Chaque fois qu'en tel ou tel lieu de l'Europe la dignité de l'homme était bafouée, la liberté politique violée, le droit foulé aux pieds, ce n'était pas seulement un « particulier », pour parler comme Machiavel, c'était la civilisation toute entière de notre Europe occidentale qui en ressentait l'offense.

Il est désormais indispensable pour le salut de tous que nous fassions sortir l'Europe de l'ornière dans laquelle elle s'est enlisée parce que nous n'avons pas su défendre efficacement son essence spirituelle. Au moment de le faire, nous avons besoin justement de cet « esprit viril » dont parlait Madison. Nous en avons besoin pour bannir de notre esprit la peur, l'égoïsme et les derniers résidus de notre esprit de conquête.

Il est exact que l'essai qui est fait d'intégrer l'Europe est essentiellement une tentative de dépasser la phase du nationalisme ; mais ce dépassement ne saurait en aucun cas signifier l'étouffement du génie particulier des peuples de l'Europe.

L'histoire nous enseigne que dans ce jardin splendide qu'est l'Europe, les manifestations les plus nobles et les plus élevées de l'art et de la pensée ont toujours été le fruit de deux formes de fidélité : fidélité aux traditions de chacun et fidélité aux principes d'une civilisation commune. Lorsque les nations de l'Europe font véritablement preuve d'originalité et d'imagination créatrice, elles sont toujours européennes aux yeux

de tous au contraire, lorsqu'elles décident de s'isoler, estimant qu'elles ne sont pas à la hauteur de la tâche, elles se condamnent irrédialement à la stérilité et à la décadence.

Nous désirons dépasser la phase historique du nationalisme ; mais pour entrer dans une nouvelle phase, il n'est nullement besoin de détruire en nous le concept de la nation. Il suffit que chacun fasse un effort plus grand afin de redonner à ce concept la pureté de son sens primitif et de le libérer des éléments maléfiques qui ont fait de cette force bienfaisante et active de la société humaine une force démoniaque et destructive. Sur la scène mondiale, le nationalisme apparaissait jusqu'à présent comme une expression de la liberté et de la dignité des peuples ; maintenant, il faut qu'il soit animé d'un esprit nouveau qui le conduise vers des formes plus élevées de liberté et de dignité, vers une intégration humaine plus complète.

In pluribus unum : l'unité politique de l'Europe devra se fonder sur la multiplicité et la diversité. Ce n'est qu'en animant et en stimulant l'élan créateur et constructif de nos peuples qu'elle sera un instrument de progrès moral et civique.

Il s'agit pour nous d'activer un processus organique destiné à suivre des voies internes plutôt que des voies externes. Voilà la difficulté majeure qu'il nous faut vaincre. Mais elle ne pourra l'être que si notre œuvre est toujours guidée par cette foi à propos de laquelle Goethe disait : « Désormais, il faut aller de l'avant non plus seulement avec de l'audace ; il faut également attendre avec patience que le bien croisse, agisse et porte ses fruits ».

L'Université européenne

Discours prononcé le 12 mai 1959

Le groupe libéral m'a fait l'honneur de me charger de parler en son nom et d'apporter à l'Assemblée son adhésion unanime au principe de la création d'une université européenne, telle qu'elle est prévue dans l'excellent rapport de M. Geiger que je voudrais féliciter à mon tour.

Mais avant d'aborder le sujet même de la création d'une université européenne – ce que du reste je ferai en peu de mots – et de définir la position du groupe libéral à cet égard, j'émets à titre personnel quelques considérations d'ordre juridique. J'ai dit « à titre personnel », et cela pour deux raisons. La première, c'est parce qu'étant pour ma part ni juriste ni avocat, mais médecin, je ne voudrais pas engager le groupe libéral par les paroles que je prononcerai et qui pourront ne pas être tout à fait exactes non plus du point de vue scientifique ; la seconde raison est que, pour ce qui est de l'interprétation juridique des textes dont dérive l'obligation des six pays de fonder une institution de niveau universitaire, le groupe libéral n'est pas parvenu à l'unanimité, comme l'a du reste montré l'intéressante intervention que vient de faire M. Peyrefitte.

A l'article 9 du traité instituant l'Euratom, paragraphe 2, il est dit textuellement : « Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité etc. ».

On a beaucoup discuté, et il me semble que l'on continue à discuter sur la question de savoir si ce paragraphe 2 de l'article 9 du traité instituant l'Euratom a un caractère impératif ou s'il n'est que l'illustration d'un programme. A mon avis, il ne doit pourtant plus subsister aucun doute à ce propos, si l'on songe à la décision que le Conseil de Ministres de la Communauté a rendue en date du 20 mai 1958 et qui commence par ces mots : « Il est envisagé de fonder une université européenne à titre d'institution autonome et permanente... ».

Il est donc évident que, de l'avis des six gouvernements signataires du traité instituant l'Euratom, le paragraphe 2 de l'article 9 est une disposition impérative et qu'elle ne constitue pas simplement un point du programme à réaliser dans ce domaine. Nous avons le devoir de créer cette institution de niveau universitaire ; reste à savoir en quoi cette institution devra essentiellement consister.

On dit qu'elle doit être – et certains représentants qui siègent dans cette enceinte partagent, paraît-il, ce point de vue – un centre d'études spécialisé en matière nucléaire. Or, un tel centre – je regrette de devoir donner cet éclaircissement qui est banal pour qui s'occupe de questions universitaires – ne serait pas à strictement parler une institution de niveau universitaire. Qu'entend-on en effet par institution de niveau universitaire ? Pourquoi le traité parle-t-il d'une institution de niveau universitaire plutôt que d'une université ? Voilà une autre question qui a été amplement discutée et qui le sera encore par la suite.

Une institution de niveau universitaire est un organisme qui, à l'instar des universités, délivre aux étudiants des diplômes qui leur permettent d'exercer une profession. Il n'est aucune institution de niveau universitaire qui n'ait pas ce devoir institutionnel élémentaire. Or, il se pourrait qu'un centre d'études spécialisé soit, suivant le cas, une institution post-universitaire ou un centre de recherche, sans être une institution de niveau universitaire.

Mais pourquoi le traité dit-il « institution de niveau universitaire » et non « université » ?

Dans certains de nos pays, notamment en France et en Italie, l'enseignement est ainsi organisé qu'il comprend d'une part les universités de type classique, divisées en un certain nombre de facultés, et d'autre part des institutions qui, tout en ayant les mêmes tâches fondamentales que les universités et bien qu'elles délivrent aux étudiants des diplômes qui leur permettent d'exercer une profession, ne font pas partie des universités, mais ont pour divers motifs un règlement autonome : ainsi l'Ecole normale française, dont on vient de parler il y a quelques instants, et nombre d'instituts italiens que je mentionnerai pour faire voir combien ce système structurel est répandu dans mon pays.

En Italie, voici quelles sont les institutions de niveau universitaire qui ne sont pas rattachées à une université nationale ou libre, mais qui ont le même statut juridique que les universités : à Milan, le « Politecnico » qui ne fait pas partie de l'université de Milan, le « Politecnico » de Turin, l'« Istituto di economia e commercio » de Milan, l'« Istituto di economia e commercio di lingue e letteratura straniera » de Venise (celui-ci est intéressant parce qu'il comprend deux facultés et non une seule et parce que sa structure lui donne davantage de ressemblance avec une université du type classique), l'« Istituto superiore di architettura » de Venise ; l'« Istituto superiore orientale » de Naples, l'« Istituto superiore navale » de Naples, l'Ecole normale supérieure de Pise, l'« Istituto di alta matematica » de Rome, l'« Istituto superiore di magistero » de Catane, l'« Istituto superiore di magistero » de Gênes, l'« Istituto superiore di magistero » d'Aquila, l'« Istituto superiore di magistero femminile » de Naples, l'« Istituto superiore di magistero femminile » de Rome et l'« Istituto superiore di magistero » de Salerne.

Une bonne quinzaine d'institutions universitaires délivrent des diplômes tout comme le font les universités, sans toutefois être du nombre des vingt-deux universités qui existent sur le territoire italien. Si on a utilisé ce terme d'« institution de niveau universitaire », c'est parce qu'on a voulu laisser ouverte la question de la structure à donner à cette institution et de son éventuelle subdivision en plusieurs facultés, une question qui aurait dû être tranchée par les organes compétents après la signature et la ratification du traité. Mais cela n'implique nullement qu'il doive s'agir non pas d'une université du type classique, mais exclusivement d'un centre de perfectionnement en sciences nucléaires ou d'une institution de niveau universitaire formée d'une seule faculté par exemple une faculté des sciences physiques et mathématiques.

L'article 9 du Traité instituant l'Euratom est divisé en deux paragraphes. Le premier s'énonce ainsi : « Après avoir demandé l'avis du Comité économique et social, la Commission peut créer, dans le cadre du Centre commun de recherches nucléaires » - centre dont l'institution est obligatoire – « des écoles pour la formation de spécialistes, notamment dans les domaines de la prospection minière, de la production de matériaux nucléaires de grande pureté, du traitement des combustibles irradiés, du génie atomique, de la protection sanitaire, de la production et de l'utilisation des radio-éléments ». Si l'on avait voulu instituer un centre de culture de cette nature, on n'aurait pas séparé le paragraphe 2 – comme on l'a fait – du paragraphe 1^{er}, et avant tout on n'aurait pas

employé cette formule plus impérative : « Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission ».

Les deux paragraphes n'ont aucun rapport l'un avec l'autre. Il s'agit de deux choses différentes : dans le paragraphe 1^{er}, on donne la faculté à la Commission exécutive de l'Euratom de créer des écoles de spécialistes dans le cadre du Centre commun de recherches nucléaires ; le paragraphe 2 règle la question de l'institution de niveau universitaire ou, si vous voulez, de l'université européenne.

Rappelons à ce propos comment les choses se sont passées. Certes, je sais fort bien, sans être juriste, que les lois disent ce qu'elles renferment, mais les précédents ont aussi leur importance et lorsque des doutes naissent au sujet de la valeur d'une disposition légale, il est d'usage de s'enquérir des précédents. Ces précédents, je les ai vécus. Je suis un des six ministres des affaires étrangères qui eurent la chance de suivre le lent, difficile et long cheminement de la création des traités instituant le Marché commun et l'Euratom, dès le début, c'est-à-dire depuis Messine, jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à Rome. Je me souviens fort bien des paroles dont s'est servi M. Hallstein, que nous avons le privilège d'avoir parmi nous à cette heure en sa qualité de président de la Commission exécutive de la Communauté Economique Européenne, pour recommander au nom du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne la création d'une université européenne.

M. Hallstein a appelé de ses vœux une université complète et il en a donné les raisons. L'expression « université complète » signifiait selon lui une université ayant une orientation non seulement scientifique, mais aussi humaniste. Et il a fait notamment allusion, si je ne m'abuse, à la science en laquelle il est un éminent spécialiste : le droit.

M. Peyrefitte me semble ne pas être bien informé quand il dit que les six gouvernements ont laissé tomber la proposition de M. Hallstein et n'ont donné leur accord de principe que par « politesse diplomatique ».

Pour ma part, je crois au contraire me souvenir que précisément sur ce point l'accord a été unanime et que, s'il n'y a pas eu de discussion, c'est parce que tout le monde a admis immédiatement que M. Hallstein avait raison de soutenir qu'il nous est impossible de parvenir à l'intégration économique et politique de l'Europe si ce n'est en formant une véritable conscience européenne. Il nous appartient, si nous voulons atteindre l'intégration politique de l'Europe, de faire en sorte que cette conscience européenne se forme et s'étende.

Je crois opportun de rappeler le fait suivant. Quand nous nous sommes réunis à Messine, le 1^{er} et le 2 juin 1955, pour faire ce qu'on a appelé la « relance européenne » - un terme qui n'est vraiment pas très élégant - le but que nous nous proposons était non pas de nature strictement économique, mais de caractère essentiellement politique. Nous nous sommes réunis à Messine parce que le traité instituant la Communauté Européenne de Défense avait été rejeté par l'Assemblée nationale française et que de ce fait

s'évanouissait la possibilité de l'intégration politique directe de l'Europe que ce traité semblait offrir. Le marché commun et l'Euratom n'étaient dans notre idée que des moyens, des instruments pour parvenir à l'intégration politique. Nous avons pensé qu'il était opportun de s'engager dans la voie plus longue, plus tortueuse, plus difficile de l'intégration économique pour parvenir à l'intégration politique qui était l'objectif final de la Communauté Européenne de Défense, parce que le système de l'intégration politique directe n'était plus applicable au lendemain du vote de l'Assemblée nationale française. Notre but final n'était pas le Marché commun, notre but final était l'unité politique de l'Europe, c'est-à-dire la fédération des Etats-Unis d'Europe.

Il est bon de se souvenir de ces faits si on veut interpréter correctement ce que sont l'esprit et la lettre des traités que nous avons sous les yeux.

Mais pourquoi cet article concernant l'université européenne a-t-il été inséré dans le traité instituant l'Euratom et non dans le traité instituant le Marché commun ? Il a rappelé des considérations dont je ne sais à qui attribuer la paternité, des considérations qu'il a qualifiées de banales. Je suis d'accord avec M. De Smet pour estimer que ces considérations sont banales ; mais il en est d'autres qui ne le sont pas, bien au contraire, et qui nous permettent de comprendre très aisément pourquoi on a choisi le traité instituant l'Euratom plutôt que le traité instituant le Marché commun.

Il ne fait aucun doute que, sur le plan de la recherche, de la science, de la culture, le traité instituant l'Euratom revêt une importance beaucoup plus grande que le traité instituant le Marché commun. Mais qu'auriez-vous dit aujourd'hui, si le paragraphe 2 de l'article 9, au lieu de se trouver dans le traité instituant l'Euratom, avait figuré dans celui du Marché commun ? Peut-être diriez-vous que les auteurs du traité avaient l'intention de créer seulement une faculté de sciences économiques et commerciales et non une faculté de sciences physiques et nucléaires.

Mais pourquoi, demande-t-on, cette règle n'est-elle pas énoncée dans les deux traités ? Certes, il est des dispositions qui se répètent dans les deux traités, avant tout les dispositions de caractère institutionnel ; il en est d'autres en revanche qui ne se répètent pas, mais qui ont leur place indifféremment dans l'un ou l'autre traité, tout en ayant une portée d'ordre général. Je citerai, par exemple, la disposition concernant l'équivalence des titres d'études qui ne se trouve pas dans le traité de l'Euratom et qui figure seulement à l'article 57 du traité instituant le Marché commun. Soutiendrez-vous alors que cette disposition ne doit pas valoir pour les diplômes et les titres relatifs aux sciences physiques et nucléaires ? Voudriez-vous soutenir que l'équivalence doit s'appliquer seulement aux diplômés des facultés de sciences économiques et commerciales ? Evidemment non ; il s'agit de dispositions qui ont une valeur en elles-mêmes et non pas en raison de la place qu'elles occupent, et pas non plus en considération du traité dans lequel elles sont contenues. Le premier objectif vers lequel tend l'institution d'une université européenne (ou d'une institution de niveau universitaire) est celui que M. Hallstein a clairement indiqué à Messine et que personne n'a jamais contesté durant toutes ces longues négociations dont sont issus les traités instituant le Marché commun et l'Euratom. Ce premier objectif, c'est la formation d'une conscience européenne,

indispensable pour parvenir à ce qui est l'objectif final, ne l'oublions pas, des auteurs de ces traités : l'intégration politique de l'Europe.

Cette intégration politique nécessite une participation active de la conscience populaire. Si cette conscience populaire ne participe pas à la marche indubitablement difficile vers l'unification politique, l'objectif final ne sera jamais atteint : il ne sera jamais possible de parvenir à la fédération des Etats-Unis d'Europe. Aussi le but du paragraphe 2 de l'article 9 n'est-il pas de garantir la coordination des cultures des différents pays membres, comme l'imagine trop modestement M. Peyrefitte, une coordination qui, sans aucun doute, est aussi très utile ; le véritable but, l'objectif suprême est de favoriser la naissance et la diffusion d'une véritable conscience européenne.

Voilà pourquoi l'université doit être une université de type classique, articulée en facultés, et ne doit pas viser exclusivement des objectifs de caractère technique et scientifique. Voilà pourquoi il est nécessaire que l'on prenne aussi en considération les humanités, notamment dans certaines branches, dans l'organisation de l'université européenne.

Admettre le principe, comme le voudrait M. Peyrefitte (qui est aussi, à ce qu'il semble, favorable à l'idée de la création d'une université européenne), admettre le principe, dis-je, qu'il faut négocier un nouveau traité et le faire ratifier dans les six pays intéressés, cela signifie ne pas vouloir créer l'université. M. Peyrefitte est un diplomate distingué et c'est pourquoi il a le goût des traités et des ratifications. Mais tous ceux, d'entre nous, qui ne partagent pas ce goût parce qu'ils n'ont pas embrassé la même carrière doivent penser qu'il n'est pas du tout nécessaire de conclure un nouveau traité et de le soumettre à une nouvelle ratification des six pays. En effet, il existe déjà (et il me semble qu'on l'oublie trop facilement) une interprétation authentique du second paragraphe de l'article 9 du traité instituant l'Euratom.

Le 20 mai 1958, les ministres des affaires étrangères des six pays se sont réunis et à propos de l'article 9, paragraphe 2, ont établi ce qui suit : « Il est envisagé de fonder une université européenne, à titre d'institution autonome et permanente pour l'enseignement et la recherche, réunissant des professeurs et des étudiants venant principalement des pays de la Communauté ».

Les six gouvernements signataires du traité ont donc interprété le paragraphe 2 de l'article 9 de cette manière. Peut-on imaginer que ce ne soit pas une interprétation authentique ? Peut-on croire vraiment qu'il faille demander à ceux d'entre nous qui sont plus versés dans les sciences juridiques d'interpréter ce paragraphe afin de savoir ce que les six gouvernements entendaient dire et faire quand ils souscrivirent le paragraphe 2 de l'article 9 ?

Il n'est donc pas exact de dire, comme M. Peyrefitte le fait, que les six gouvernements n'ont pas voulu accepter la proposition que M. Hallstein leur a soumise à Messine. Ils ont en fait interprété cette disposition comme je vous l'ai indiqué, c'est-à-dire d'une manière très explicite et fort claire.

Abandonnant le domaine des considérations de caractère personnel, j'en viendrai maintenant à la position prise à cet égard par le groupe libéral auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Le groupe libéral est unanime à reconnaître que l'idée de la création d'une université en tant qu'instrument de formation et de diffusion d'une conscience européenne doit être accueillie avec la plus grande faveur par notre Assemblée.

Les fondements spirituels de l'idée de l'Europe unie ont des racines lointaines. Leur recherche a donné lieu récemment à des études historiques très intéressantes et nombreuses ; mais au siècle dernier déjà, elle avait attiré l'attention de savants illustres : qu'il me suffise de rappeler le grand nom de Léopold Ranke. Or, tous les savants ont considéré comme un élément fondamental l'idée de l'unité de l'Europe et de son progrès dans la culture, dans laquelle il faut donc voir un instrument efficace de propulsion et d'accélération du mouvement européen d'unification. Nous devons nécessairement faire appel à la culture pour que la conscience de l'Europe unie se développe et se propage.

Il est toutefois vrai que jusqu'ici les savants européens ont travaillé davantage pour la division que pour l'unité, qu'ils se sont distingués par une propension au fragmentaire plutôt qu'à l'union, qu'ils ont professé le culte du particulier plutôt que celui du général ; cela provient de ce que, dans la pensée des savants européens, les traditions locales, ces traditions locales si chères à leur cœur, ont représenté pendant ces deux derniers siècles l'élément fondamental du progrès de la culture locale.

Les savants européens ont toujours craint que le progrès de l'unité de l'Europe n'entraînant la perte des traditions et des institutions politiques locales. Cela explique peut-être certaines oppositions et résistances qui subsistent encore chez quelques-uns d'entre eux. L'orateur qui m'a précédé à la tribune a interrogé, à ce qu'il paraît, quelques recteurs d'universités néerlandaises, belges et allemandes et les a entendus prononcer des paroles d'hostilité à l'égard de la création d'une université européenne.

J'appartiens au monde universitaire depuis plus de trente ans. Pendant quatorze ans, j'ai été recteur de l'université de Messine ; je suis actuellement professeur à l'université de Rome et à ce titre j'ai eu et j'ai très souvent l'occasion de rencontrer des personnalités du monde scientifique et des savants universitaires. Je dois dire que ceux qui s'opposent à la création d'une université européenne ne constituent absolument pas la majorité des savants des pays européens : ils représentent tout au plus une infime minorité. Evidemment, je ne me suis pas livré à une enquête ; mais j'ai l'impression que seul un petit nombre de savants, un peu pour les motifs que j'ai indiqués, - la crainte que l'université européenne puisse d'une manière ou d'une autre nuire aux traditions locales - un peu par crainte de la concurrence qu'une nouvelle organisation d'enseignement supérieur pourrait faire aux institutions d'enseignement supérieur auxquels ils sont plus particulièrement liés, redoutent la création de l'université européenne. Mais il n'en est pas ainsi pour la grande majorité d'entre eux, car ils savent tout d'abord que les traditions locales n'ont rien à redouter, qu'elles seront au contraire valorisées dans l'Europe unie ;

ils savent ensuite que la naissance d'une nouvelle institution d'enseignement supérieur ne pourra jamais nuire au développement des autres institutions culturelles européennes et des universités nationales : elles les favoriseront au contraire, tout comme dans les siècles passés la naissance de nouvelles institutions culturelles a toujours été utile au progrès de celles qui existaient déjà et ne leur a jamais été néfastes.

Cela, les hommes de science européens le savent fort bien. C'est pourquoi j'affirme que nous pouvons être tranquilles. Il est bien certain que la naissance d'une université européenne, loin de susciter de fortes oppositions, trouvera plutôt de larges appuis dans le monde universitaire. Et, du reste, je suis convaincu qu'il serait absurde de songer à créer une université européenne qui, sans lien aucun avec le monde culturel actuel de l'Europe, en serait totalement exclue.

Il faut que les universités nationales existantes coopèrent à la création et au développement de l'université européenne. Cette coopération sera précisément le principal facteur de développement de l'université européenne ; il facilitera aussi l'éveil et le développement d'une conscience européenne. Grâce à cette collaboration, l'université européenne pourra devenir une sorte de modèle dont s'inspireront les universités nationales, une sorte d'institut pilote servant de guide aux universités nationales pour ce travail commun grandiose : la formation et la propagation d'une conscience européenne.

J'ai dit que la première proposition concernant l'institution de cette université européenne avait été formulée à Messine ; mais en fait, cette idée était déjà née plutôt : si je ne m'abuse, en janvier 1949, à Londres.

A Londres, le congrès du Mouvement européen proposa précisément de créer une université européenne. Puis à Strasbourg, en avril 1949, l'Union fédéraliste renouvela cette proposition ; ensuite d'autres propositions concrètes furent faites successivement par le Conseil de l'Europe, la C.E.C.A. et l'O.E.C.E. C'est de ces précédents probablement que s'inspirait M. Hallstein à Messine quand, avec l'autorité qu'il avait acquise comme représentant d'un grand pays, brillant exemple de culture, et aussi grâce aux précédents que je viens de rappeler, il a soutenu avant tant de chaleur et de vigueur l'idée de la création d'une université européenne. Ces précédents expliquent aussi pourquoi, de Messine à Rome, personne n'a jamais combattu cette idée.

Mais cela prouve aussi que le problème de l'université européenne dépasse la petite Europe, qu'il dépasse notre Communauté et déborde les frontières des six pays de la conférence de Messine.

L'université européenne intéresse tous les pays de l'Europe occidentale, tous les pays qui appartiennent à la même civilisation et sont des foyers d'une même culture. Je dirais même que l'université a avantage à ce que tous les pays de commune culture et de commune civilisation, et non seulement les six pays qui constituent notre Communauté, joignent leurs efforts aux siens.

A Messine et depuis Messine, nous avons toujours laissé la porte ouverte à de nouvelles adhésions à notre Communauté ; et les traités signés à Rome le 25 mars 1957 ont fait de même. Nos espoirs se sont portés et se portent vers l'Angleterre notamment, mais aussi vers les pays scandinaves et les autres pays européens de culture et civilisation communes.

Cette question reste ouverte.

Le 12 février dernier, la Chambre des Communes a examiné la proposition libérale relative à l'adhésion pure et simple de la Grande-Bretagne au marché commun européen, impliquant l'abandon de son projet d'une zone de libre-échange. A cette occasion, M. Maudling a fait des déclarations intéressantes ; il a indiqué les trois principales raisons pour lesquelles le gouvernement de Sa Majesté britannique ne croit pas, pour le moment du moins, pouvoir adhérer au marché commun européen.

Voici quelles sont ces raisons :

- 1° Adhérer au marché commun signifierait adhérer à une politique commerciale commune ;
- 2° Cela signifierait abandonner la politique du « free entry » dans le Commonwealth ;
- 3° Comme le disait M. Maudling, le véritable but, le but des six pays, est non pas l'intégration économique, mais l'intégration politique ; par conséquent, adhérer au Marché commun signifierait adhérer à la fédération des Etats-Unis d'Europe.

Or, malgré cela, le 12 février 1959 n'a pas mis fin à la question d'une adhésion éventuelle de l'Angleterre au Marché commun. A peine quelques semaines plus tard, l'« Economist », journal libéral faisant autorité, nous a apporté l'écho des discussions qui ont encore eu lieu au Royaume-Uni, précisément sur ce terrain strictement politique, la question étant de savoir si l'Angleterre doit consentir ou non à adhérer au Marché commun européen, c'est-à-dire, si, tenant compte des considérations politiques de M. Maudling, elle doit accepter de demeurer étrangère à un système d'unification de l'Europe qui aura des effets non seulement économiques, mais aussi politiques.

On a dit que l'Angleterre ne peut se concevoir sans l'Europe ; j'ajoute que l'Europe ne peut se concevoir sans l'Angleterre. Voici précisément quelle est notre grande ambition à nous tous qui aspirons à une unification effective de l'Europe ; que l'Angleterre participe à nos efforts, que l'Angleterre s'associe à notre destin. Mais non seulement l'Angleterre, non seulement les pays scandinaves, non seulement les pays européens qui font partie de l'Alliance atlantique et qui ont donc les mêmes raisons politiques fondamentales que nous de faire l'unification politique de l'Europe- souci de la sécurité et, par conséquent, de l'indépendance de nos pays – mais tous les pays européens qui partagent avec nous la culture et la civilisation occidentales ; nous aspirons à ce que tous puissent un jour adhérer à notre organisme commun.

Notre Europe, unie aujourd'hui sur le plan économique, demain sur le plan politique, veut et doit être le noyau premier d'une association plus vaste, d'une association qui comprendra réellement tous les pays de culture commune et de civilisation commune.

Voilà qui, de l'avis du groupe libéral, doit donner aujourd'hui matière à réflexion à chacun d'entre nous.

Si le groupe libéral estime que la création d'une université européenne revêt une importance essentielle, c'est parce que cette université européenne ne sera pas et ne pourra pas être une institution des seuls six pays de la petite Europe ; elle sera et devra nécessairement être l'université modèle, le guide spirituel de tous les pays européens d'égale civilisation et de culture commune.

L'élection au suffrage universel du Parlement européen

Discours prononcé le 17 mai 1960

Avant que ne commence la discussion des amendements, le groupe libéral pense utile de préciser sa position générale sur le rapport de la commission, car c'est cette position générale qui déterminera le vote de la plupart des membres du groupe libéral sur les amendements proposés.

Le groupe libéral, représenté par plusieurs de ses membres les plus éminents, a participé aux travaux du groupe de travail. En outre, ses représentants à la commission des affaires politiques ont défendu devant celle-ci d'assez nombreux amendements qui ont généralement été adoptés. Le groupe libéral estime que le rapport de la commission est le résultat d'un travail particulièrement approfondi, qui a su concilier de façon heureuse un esprit ardemment favorable au progrès des institutions européennes avec le sens réaliste des possibilités psychologiques et politiques.

C'est la raison pour laquelle le groupe libéral est, dans sa quasi-unanimité, favorable au rapport de la commission alors qu'il est peu enclin à adopter des amendements supplémentaires qui risqueraient de rompre le délicat équilibre réalisé par le rapport de la commission.

Nous voudrions appeler l'attention de nos collègues, et surtout de ceux qui ont signé des amendements, sur le fait que le projet en discussion est exposé à de nombreux risques.

D'abord, celui qu'il soit rejeté par les ministres. Ceux-ci – et cela n'a peut-être pas été suffisamment précisé – peuvent le rejeter pour deux raisons : soit qu'ils n'en approuvent pas les dispositions, soit qu'ils jugent que l'heure n'est pas opportune.

Il y a aussi le risque que le projet, une fois accepté par le Conseil de ministres, ne soit pas ratifié par l'un ou l'autre des Parlements des six pays.

Il y a enfin le risque, plus grave encore, que, même approuvé par le Conseil de ministres, même ratifié par les Parlements, le projet ne recueille pas l'adhésion populaire, c'est-à-dire que les élections à l'Assemblée se heurtent à l'indifférence populaire.

Le groupe libéral est prêt, quant à lui, à accepter chacun de ces risques et à lutter de toute l'influence dont il peut disposer dans chacun de nos six pays pour les écarter. Mais il pense que les risques seraient plus lourds si certains amendements – ou propositions de résolution, telles que celles qui concernent les pouvoirs et les compétences de l'Assemblée future – étaient adoptés. Nous ne sommes pas contre l'espérance exprimée dans les amendements ; nous estimons simplement qu'ils sont actuellement prématurés. Et puisque nous avons estimé le risque, nous souhaiterions que le président, ou l'un des rapporteurs de la commission, précise les conditions dans lesquelles le projet sera soumis au Conseil de ministres.

Le projet sera-t-il accompagné d'une lettre du président de la commission ou du président de l'Assemblée ? Cette lettre comportera-t-elle une sorte d'exposé des motifs du projet ? Le président et les rapporteurs du groupe de travail ne demanderont-ils pas à être entendus par le Conseil de ministres afin de rendre clair, par des commentaires, l'esprit de prudence qui a caractérisé l'œuvre de la commission ?

Un autre point mériterait d'être précisé. Dans le cas où le Conseil de ministres envisagerait d'apporter de profondes modifications au projet de convention, le groupe de travail ou la commission demanderont-ils au Conseil de ministres d'avoir communication de ces modifications avant qu'elles soient adoptées par ledit Conseil ? Et cela, afin de permettre à ceux de nos collègues qui ont consacré près de deux ans à ce travail de faire entendre leur avis avant que le texte qui sera sorti de nos délibérations ne soit profondément bouleversé.

Nous savons que, sur de nombreux points comme ceux de l'incompatibilité, du nombre des parlementaires, le texte de la convention est un texte de compromis. C'est pour nous une raison de le défendre car lorsqu'il faudra défendre le projet au sein des Parlements nationaux, ce compromis aura plus de chance d'être ratifié que tout autre. Nous vous demandons d'avoir constamment présent à l'esprit que ce projet doit franchir de nombreux obstacles avant d'arriver au poteau.

Le groupe de travail, la commission des affaires politiques ont longuement et soigneusement pesé le pour et le contre des résolutions qu'ils vous proposent. Le groupe libéral demandera à ses membres de se garder des mouvements, des improvisations de séance et de se rallier exclusivement au texte de la commission.

Beaucoup parmi nous ont remarqué qu'il existe une relation certaine entre l'accélération du Marché commun et la désignation de l'Assemblée au suffrage direct. Il existe encore des inconnues, tel que l'abstentionisme totalement imprévisible pour le moment. Mais cette inconnue de l'adhésion populaire à l'Europe ne dépend-elle pas de notre propre sagesse actuelle, de notre clairvoyance agissante ?

Le problème, c'est l'adhésion populaire. Le grand risque est là, comme l'a dit Maurice Faure.

Il y a aussi l'immense problème des représentants d'outre-mer avec toutes ses répercussions, non seulement pour l'Eurafrrique, mais pour la planète entière.

D'autres problèmes conjoncturels et même structurels surgiront dans les mois qui vont suivre. Dès lors, ne compliquons pas la tâche par de minuscules arguties sur le sexe des anges.

Soyons raisonnables, pensons, avant tout autre chose, à l'urgence de la construction européenne en dehors de nos préférences personnelles d'un jour. Rappelons-nous que l'élection au suffrage direct sera le dernier thème d'une évolution que nous n'avons pas le droit de retarder.

Nous avons été l'Assemblée commune. Celle-ci a bien mérité de l'Europe. Si nous voulons encore, à notre tour, que cette Assemblée-ci mérite de l'Europe, nous avons le devoir d'accélérer sagement son évolution à une époque où l'Histoire partout s'accélère.

Agissons pour que, plus tard, on ne puisse reprocher à l'Assemblée parlementaire actuelle d'avoir retardé la véritable Assemblée européenne, issue d'un véritable suffrage universel européen.

Après ce que M. Dehousse a dit, je pourrais m'abstenir de prendre la parole. Je tiens cependant à ajouter aux arguments qu'il a avancés un autre argument encore, un argument d'ordre constitutionnel qui me paraît important dans l'espoir que M. Vendroux, tenant compte des difficultés objectives que soulève la réalisation de son projet, voudra bien le retirer. Je dirai d'abord que j'ai beaucoup de sympathie pour le but de son initiative, c'est-à-dire pour un référendum populaire sur l'Europe, même si momentanément il se limite au problème des élections européennes. Il y aurait là une manière de permettre à la conscience populaire de participer directement au processus créateur de l'Europe, et c'est de cela que nous avons surtout besoin pour pouvoir avancer plus rapidement dans notre voie très ardue.

Je dois dire cependant que faire d'un référendum la prémisse de l'adoption de convention relative aux élections européennes ne ferait que retarder considérablement la procédure nécessaire pour que ces élections aient lieu.

Avant tout, le référendum ne pourrait pas nous dispenser de la procédure de ratification des conventions par les six parlements et il n'ajouterait au fond pas grand-chose à la sanction populaire qui de toute manière devra intervenir par l'acte de ratification que feront les représentants des peuples de nos six pays. En outre, de même qu'il y a des obstacles de caractère constitutionnel en Belgique, de même il y en a de très graves en Italie aussi. La Constitution de la République italienne ne prévoit que deux formes de référendums populaires relatifs aux lois de l'Etat : un référendum d'abrogation de lois déjà existantes et un référendum d'approbation de lois constitutionnelles qui n'ont pas

obtenu dans les deux chambres du parlement un quorum déterminé. Il n'est donc pas possible de soumettre au référendum une loi comme celle dont nous nous occupons maintenant, le cas n'étant pas prévu par la constitution. Mais il y a quelque chose de plus. La Constitution italienne s'oppose explicitement à ce que des lois de ratification d'accords internationaux soient soumises au référendum populaire. L'article 75 s'y oppose expressément en disant : « N'est pas admis le référendum pour les lois sur les contributions et le budget, sur l'amnistie et la réduction de peine et sur l'autorisation de ratifier les traités internationaux ».

Pour pouvoir faire le référendum que souhaite M. Vendroux, il faudrait donc modifier la Constitution de la République italienne. Or, notre Constitution est très rigide et la procédure de modification qu'elle institue est très longue et difficile. Prévoir cette manière de faire signifierait pratiquement torpiller les élections au suffrage universel direct, et il est bien évident que telle n'est pas l'intention de M. Vendroux qui désire bien au contraire, comme moi-même, obtenir que la conscience populaire approuve directement et valablement notre idée.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de M. Vendroux pour qu'il retire son projet. Le renvoyer à la commission des affaires politiques pour qu'elle l'examine et fasse ensuite rapport à l'Assemblée, c'est le meilleur moyen de noyer la procédure que M. Vendroux voudrait commencer, et je pense qu'il ne le voudrait à aucun prix. Si en revanche le moyen qu'il a préconisé devait réellement servir à faire avancer le projet de référendum qu'il a présenté à l'Assemblée, celui-ci provoquerait un retard, peut-être fatal, des élections européennes au suffrage universel direct.

L'élection à la Présidence du Parlement européen

Discours prononcé le 27 mars 1962

Avant tout, j'éprouve le besoin de vous exprimer mes sentiments de gratitude pour votre décision de me désigner à la présence de cette Assemblée. En même temps, je dirai ma reconnaissance aussi bien que la vôtre à notre doyen d'âge, M. Burgbacher, député de Berlin, pour l'admirable discours par lequel, anticipant mes propres paroles, il a ouvert les travaux de notre Assemblée.

J'ai toujours considéré comme une chance d'avoir pu, dans l'accomplissement de mes devoirs publics, apporter une modeste contribution à la cause de l'unité européenne ; aussi votre choix est-il pour moi à la fois un grand honneur et une joie profonde.

Les traités de Rome, dont la signature au Capitole sera solennellement commémorée ici, après-demain, à l'occasion de son cinquième anniversaire, ont été conçus à Messine, ma ville natale, au cours d'une conférence à laquelle j'eus l'honneur de participer en tant que ministre des affaires étrangères de mon pays ; de Messine à Rome, au cours de près de deux ans de négociations ardues, j'eus le privilège de contribuer à la réalisation des accords qui en permirent la création, au même titre que d'autres éminents collègues qui maintenant siègent également dans cet amphithéâtre : M. Hallstein, président de l'exécutif du Marché commun, et M. Maurice Faure, membre si compétent de notre

Assemblée et de mon propre groupe politique, de même que M. Mario Scelba, président du Conseil des ministres en Italie à l'époque de la conférence de Messine.

Voilà pourquoi votre choix revêt pour moi une signification toute particulière, signification qui accroît ma fierté et fait naître en moi une joie profonde.

Permettez-moi en outre de dire ma reconnaissance particulière à mes éminents collègues du groupe des libéraux et apparentés qui m'ont à plusieurs reprises accordé leur confiance en proposant ma candidature et en la soutenant avec zèle et ténacité. La considération qu'ils ont ainsi témoignée pour ma personne, qui ne mérite certes pas un tel hommage, me remplit de trouble et de confusion.

Je ne puis me cacher, ni vous cacher à vous, que je suis perplexe et inquiet à la pensée de ceux qui m'ont précédé avec des titres tellement supérieurs aux miens. Les noms de Robert Schuman et de Hans Furler sont désormais inscrits dans les annales de l'histoire à côté de ceux des hommes d'élite auxquels revient le titre de fondateur de la patrie européenne parce qu'ils ont imaginé ou commencé à réaliser l'édification d'une nouvelle Europe conçue comme une organisation politique et économique unique, destinée à sauvegarder la liberté des citoyens européens et à assurer leur progrès moral et civil.

Je suis persuadé que je traduis le sentiment unanime de cette Assemblée en leur exprimant notre gratitude émue, notre reconnaissance la plus profonde pour l'œuvre admirable qu'ils ont su accomplir, tant dans cette enceinte qu'au dehors, pour affirmer et développer l'idéal de l'unité européenne.

Conscient des limites de mes forces ainsi que des difficultés de la tâche qui m'attend, je me permets de faire appel à votre compréhension et à votre généreuse collaboration afin que je puisse assumer le mandat que votre bienveillance m'a confié.

Quatre années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur des traités de Rome. Un observateur objectif ne pourra sous-estimer les résultats remarquables qui ont été atteints en un si bref espace de temps sur la voie de l'unité économique, résultats dus avant tout à la sagacité, à l'habileté, à la ferveur des membres des Commissions des Communautés économique et atomique et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Les Communautés, nées des traités, ont fait très rapidement un sort aux critiques et au scepticisme dont furent entourées leur élaboration et leur création ; elles ont montré qu'elles étaient bien vivantes et même pleines de vitalité et souvent même plus entreprenantes et audacieuses que n'eussent osé le rêver leurs auteurs.

Les pays membres ont rempli les obligations qui leur avaient été imposées et ont même abrégé certains délais des calendriers prévus. La décision du premier ministre britannique, en juillet dernier, de faire des démarches auprès des six pays de la petite Europe en vue de l'adhésion à part entière de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, de même que les négociations qui s'en sont suivies au mois de novembre, sont autant d'éléments de progrès sur la voie de l'Europe qui ont ouvert des perspectives nouvelles sur le passage souhaité de tout temps de la petite Europe vers la grande Europe.

En effet, le Danemark et l'Irlande ont suivi l'exemple du gouvernement britannique, tandis que, après la Grèce, voici maintenant l'Autriche, la Suisse, la Suède et d'autres pays qui présentent une demande d'association.

Le passage à la seconde étape de la période de transition du Marché commun constitue une autre force stimulante pour le mouvement vers l'unité. La décision prise le 14 janvier de cette année par le Conseil de ministres de la Communauté a été adoptée non sans peine ; mais en fin de compte, les hésitations et les réserves ont cédé le pas à la volonté déterminée d'aller de l'avant.

Quelques jours avant ce 14 janvier avait eu lieu un événement qu'il n'est pas arbitraire de qualifier d'exceptionnellement important pour la vie unitaire de l'Europe : je veux parler des déclarations faites par le président Kennedy dans son message sur l'état de l'Union en 1962. Le président des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que le développement du marché commun était le « plus grand défi » de l'heure actuelle ; il a ajouté : « le marché commun avance... » et, « supposant que la Grande-Bretagne y adhère, nous aurons de l'autre côté de l'Atlantique un partenaire d'échanges avec un tarif unique semblable au nôtre et avec une économie presque égale à la nôtre. Nous autres Américains, nous adapterons-nous à l'idée de ces nouvelles perspectives et de ces nouveaux schémas ou attendrons-nous jusqu'à ce que les événements nous aient dépassés ? ».

Par conséquent, le Marché commun n'a pas seulement représenté et ne continue pas seulement à représenter un pôle d'attraction magnétique sur tout l'espace européen ; mais ses succès, sa consolidation croissante, ses perspectives de développement ultérieur ont déjà posé le problème du règlement des rapports entre cette zone unifiée et l'aire économique de l'Amérique du Nord en des termes que j'oserai qualifier de pressants. En outre, des projets de marchés communs vont également être proposés en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Par conséquent, de nouveaux liens sont sur le point d'être noués entre les deux rives de l'Atlantique, des liens qui devront nécessairement contribuer efficacement à consolider la trame de la solidarité dans l'ensemble du monde libre.

Et ce n'est pas tout. A l'intérieur de l'aire économiquement intégrée, un réseau serré d'accords à l'échelon privé a fortifié les bases du Marché commun. Dans le secteur industriel, la collaboration entre les entreprises, les échanges de brevets, les participations financières réciproques ont créé des liens qu'il serait désormais difficile de rompre. Nous nous félicitons évidemment de tout cela. Les résultats obtenus par le Marché commun en un peu plus de quarante ans ont donné raison aux prévisions et aux espoirs des auteurs de la conférence de Messine et des traités de Rome. Nous nous en félicitons, disais-je, mais nous ne sommes pas satisfaits, car les progrès nombreux et indéniables enregistrés sur la voie de l'unité économique n'ont pas eu d'équivalents sur la voie de l'unité politique. Dans ce dernier domaine, on n'a constaté aucun progrès digne d'attention.

Personnellement, j'estime qu'il ne faut pas sous-évaluer les incidences d'ordre politique qui dérivent du perfectionnement même du processus d'union économique. Le passage à la seconde phase du Marché commun, au cours de laquelle la règle de la majorité

qualifiée devra être appliquée en de nombreuses matières, la mise en œuvre de directives communes dans la politique économique des six pays grâce à des consultations et à des échanges de vues périodiques, la participation prochaine de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens à la vie de la Communauté économique sont des événements qui comportent nécessairement des implications d'ordre politique, mais il me semble également incontestable que seules des décisions de caractère spécifiquement politique, décisions effectives et claires, pourront activer le cours de l'unité européenne en l'orientant résolument vers son but final.

Ce sont les perspectives d'unité politique qui furent à l'origine de l'œuvre consacrée à forger le nouveau visage de l'Europe sortant des ruines et des luttes de la guerre. La Communauté européenne de défense et la Communauté politique européenne furent les deux projets audacieux et généreux en vue de créer une autorité européenne commune supérieure à tous les membres et décidant en dernier ressort pour eux. Leur échec ne découragea pas l'esprit et la volonté de ceux qui travaillaient pour l'unité effective de l'Europe. Les contingences historiques imposèrent de rechercher d'autres voies permettant également d'arriver au port de l'Europe unie.

La voie choisie à Messine au début de juin 1955 fut celle de l'unification économique, la seule qui permit d'ouvrir dans les forteresses nationalistes la brèche indispensable à la réalisation ultérieure de l'unité politique. Il n'est donc pas exact de prétendre que l'opération de Messine ait porté le processus d'unification sur un terrain exclusivement économique ; les perspectives économiques n'y eurent que la valeur d'un moyen permettant de parvenir à l'intégration politique. L'idéal de l'union européenne demeura inchangé. Le projet élaboré à Messine prévoyait la même création qu'avaient souhaitée les Monnet, les Schuman, les Sforza, les De Gasperi, les Adenauer, c'est-à-dire l'unité politique réelle de l'Europe. Et cela est tellement vrai que les traités de Rome ont prévu toute une série de moyens adéquats en vue de créer un pouvoir politique commun. Si l'on analyse les données historiques, juridiques et politiques, on en conclura qu'elles permettent d'identifier parfaitement en elles l'embryon d'un organisme de type fédéral susceptible de se développer et de se perfectionner de manière autonome grâce au fonctionnement de l'appareil institutionnel.

Or, ce qui malheureusement a manqué son but, c'est cet effort autonome de progrès et de perfectionnement au sein de la Communauté. Les problèmes de fond qui furent soulevés pendant quatre années ne sont pas encore résolus maintenant. Rien de concret n'a été fait pour unifier les exécutifs des Communautés, pour adopter la procédure de l'élection des membres de notre Assemblée au suffrage universel direct, pour édifier l'Université européenne, pour donner un siège unique aux institutions des Communautés. On a élaboré projet sur projet sans aucun résultat, si ce n'est de multiplier les dossiers des archives.

Certes, d'aucuns ont soutenu et soutiennent encore qu'il serait préférable de s'abstenir d'appuyer sur l'accélérateur politique pour ne pas courir le risque de tout perdre à force de trop demander. Ayant toujours présent à l'esprit le spectre de l'échec de la C.E.D., ils désireraient s'appuyer plutôt sur une unité économique solide qu'ils considèrent comme

l'élément naturellement propre à engendrer les conditions nécessaires à l'unité politique. En d'autres termes, ils voudraient recueillir le fruit mûr de l'unité politique à l'arbre de l'unité économique. Mais il me semble impossible de partager cette opinion : on a en effet oublié que la situation nationale actuelle, avec ses crises anciennes et nouvelles, ses nombreuses blessures encore ouvertes, exige en premier lieu le renforcement des bases politiques de l'unité européenne.

Tant que nous ne serons pas parvenus à l'unité politique, non seulement nous ne serons pas en mesure d'éloigner efficacement les dangers qui menacent la paix de l'Europe et du monde, mais nous courrons constamment le risque de perdre en un seul instant toutes les victoires péniblement remportées durant deux années de dur labeur.

Les discussions et les polémiques auxquelles a donné lieu le passage du Marché commun à la deuxième étape de la période transitoire sont un avertissement. Seule la perspective d'une unité effective, obtenue dans un délai relativement bref, peut nous mettre à l'abri de surprises désagréables. N'oublions pas d'autre part que notre halte sur la voie de l'unité politique a redonné force et courage aux adversaires de l'unité. Les dieux de la cité sont réapparus avec éclat sur la scène de l'histoire européenne pour interdire le passage aux dieux universels. Il semble malheureusement que maintenant ce que Luigi Einaudi appelait le « mythe de la souveraineté » veuille reprendre vigueur. Et, comme le grand homme d'Etat, aujourd'hui disparu, avait coutume de le prédire, tant que ce mythe sera respecté, l'Europe restera incapable d'obtenir son unité.

Parmi les grands mérites indiscutables de notre Assemblée, notons le fait qu'elle s'est toujours donné pour but principal l'unité politique. L'Assemblée parlementaire européenne, dans la mesure où le lui permettaient les pouvoirs limités dont elle dispose, fut toujours à l'avant-garde pour promouvoir et favoriser les entreprises en vue de réaliser cette unité. A plusieurs reprises, elle s'est fait entendre pour mettre en garde contre les dangers de l'immobilisme et de la routine et pour exhorter à donner plus de vie aux facteurs politiques et spirituels du processus unitaire. En bon nombre d'occasions, l'Assemblée a énergiquement souligné que la bataille de l'unité européenne ne se gagne pas seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique et spirituel. L'unité européenne ne pourra prendre racine en fait qu'après s'être enracinée dans la conscience des individus. Si elle ne donne pas à la volonté populaire le moyen de participer directement au gouvernement de la nouvelle Europe, si elle ne réveille pas dans les esprits et ne favorise pas l'idée de l'unité, la Communauté européenne n'a aucune certitude d'avenir.

Les projets et les résolutions qui ont été élaborés au sein de notre Assemblée pour élire les futurs membres de l'Assemblée au suffrage universel direct ou pour favoriser la naissance de l'Université européenne ou pour promouvoir les rapports d'association et de collaboration féconde avec les peuples des anciens territoires coloniaux apportent la preuve de l'action tendant à vivifier les facteurs politiques et spirituels du processus unitaire. Je pense que nous entendons intensifier cette action qui est d'autant plus nécessaire que d'autres formes de coopération politique fondées sur des schèmes et des concessions que nous croyions à jamais dépassés semble reprendre vie et consistance.

A l'heure que nous vivons, le doute n'est pas permis : c'est l'heure des décisions, elle remet en mémoire une autre heure de l'histoire qui préluda la première expérience de communauté politique de peuples désireux de s'unir pour collaborer, dans la concorde, au progrès des peuples. L'expérience s'est déroulée sur l'immense et libre sol d'Amérique et mérite d'être retenue par nous, non seulement parce qu'elle a donné naissance à l'une des constructions les plus parfaites et les plus concrètes de tous les temps, mais parce que ce fut la première fois que l'Europe réussit à s'unifier, encore que sur un territoire différent et loin du sien.

Comme nous le sommes aujourd'hui, les fondateurs de l'unité américaine étaient alors partagés entre la crainte et l'espoir. Mais ensuite ces craintes furent vaincues par l'« esprit viril » de ces hommes généreux et prévoyants et leur espérance ne tarda pas à se changer en radieuse certitude. C'est de cet « esprit viril » dont parle Madison dans le 14^{ème} essai du *Federalist* en des termes qui, à mon avis, méritent d'être rappelés :

« A cet esprit viril, écrivait Madison, la postérité devra la possession et le monde l'exemple des nombreuses innovations que la société américaine a pu réaliser en faveur des droits de chacun et pour le plus grand bien de tous. Si ceux qui furent à la tête de la Révolution n'avaient accomplis des actes sans précédent dans l'histoire, s'il ne s'était pas formé un gouvernement dont il n'existait pas d'exemple, le peuple des Etats-Unis pourrait en ce moment être considéré comme l'une des malencontreuses victimes d'assemblée agissant sans réflexion. Heureusement, ils ont suivi une voie nouvelle et plus noble. Ils ont érigé les institutions gouvernementales qui n'ont pas d'égale sur toute la surface du globe, ils ont tracé le plan d'une grande confédération en laissant à leurs successeurs le soin de les améliorer et de les perpétuer ».

A notre tour, nous devons choisir entre les temps anciens et l'époque nouvelle. Les premiers nous attirent par la force des traditions, des habitudes, des préjugés, par les compromis qu'ils permettent. L'époque nouvelle exige du courage, des sacrifices et des peines dont nos enfants et petits-enfants seront les premiers à bénéficier.

Quel sera le choix de l'Europe ? Devons-nous penser qu'après avoir été pendant des milliers d'années le berceau spirituel de l'humanité et la « mémoire du monde », l'Europe se refusera à choisir l'époque nouvelle ? Devons-nous penser que l'Europe, exemple de la sagesse, fermera les yeux à la réalité présente du monde politique où seuls les grands systèmes continentaux ont des perspectives de vie et de développement ?

Nous avons foi dans la réponse de l'Europe. Mais, précisément parce que nous avons foi, nous devons intensifier nos efforts afin d'insuffler aux Européens et de développer toujours plus cet esprit viril dont parlait Madison, cet esprit auquel est confié, en dernière instance, l'avenir de l'Europe unie. Voilà pourquoi notre Assemblée a mené et continuera – j'en suis certain – à mener avec la plus grande ténacité la bataille qui doit aboutir à la création de l'Université européenne dans laquelle elle voit à juste titre un des principaux instruments qui contribueront à enrichir le patrimoine spirituel de l'Europe.

L'idée qui inspire l'œuvre que nous attendons depuis des années. C'est une Europe comme patrimoine spirituel commun, idéal de vie morale plutôt qu'idée d'organisme communautaire capable d'accroître les possibilités de défense et de survie physiques et d'augmenter la somme des biens matériels de tous les citoyens européens. Sauvegarder et enrichir, pour nous-mêmes et nos descendants, les valeurs les plus nobles et les plus marquantes de l'esprit européen, telle est la condition indispensable pour poser de nouveaux jalons dans la voie de l'unité politique et économique de notre continent.

La conservation de l'esprit européen, c'est en définitive le fondement de toute l'action tendant à créer le nouvel organisme unitaire européen. Tâche difficile, si l'on considère que les valeurs particulières à l'Europe, plus que par d'autres, sont reniées par nous-mêmes. Le fait s'est produit tant de fois dans le passé, ouvrant de tristes parenthèses d'obscurantisme et d'aberration dans notre histoire. Cette menace, toujours latente et toujours imminente dans la vie de l'Europe, et pour cette raison particulièrement insidieuse, exige de nous une tension constante de notre volonté. Il n'existe pas d'Europe de droit naturel, pas plus qu'il n'existe une nation de droit naturel : on devient européen, comme on est devenu allemand ou français ou italien, par adhésion de la conscience.

Reprenant la célèbre phrase de Renan, on pourrait dire que l'Europe, comme la nation, est un plébiscite de tous les jours. C'est un plébiscite qu'on effectue en redécouvrant les sources de l'esprit européen, ces sources qui ont fait de l'Europe *anima et ratio mundi*, la pensée grecque qui a reconnu dans l'homme « la mesure de toute chose » ; la pensée latine qui a prescrit les règles fondamentales de la société humaine en ces termes lapidaires *honeste vivere, neminem laedere, suum cuique tribuere* ; la pensée chrétienne qui a élevé l'homme à la dignité divine en l'appelant « fils de Dieu ». De ces pensées est né l'âge moderne, la tolérance des croyances, la liberté politique, le gouvernement démocratique : trois valeurs suprêmes qui représentent la grande conquête de notre civilisation.

J'ai dit « esprit européen » ; mais il est évident qu'en réalité cet esprit n'est pas seulement européen, mais qu'il est aussi universel. Il est appelé à remplir une mission universelle, à déployer ses ailes partout où existent sur terre des hommes qui conforment leur vie au patrimoine d'idéal, de principes, de valeurs que l'Europe a accumulés au cours des trois mille ans de son histoire. L'esprit européen est l'esprit même du monde libre, même si son siège premier reste toujours l'Europe. Le caractère central de l'Europe dans le domaine spirituel est d'autant plus évident et lumineux de notre temps que le vieux continent ne joue plus le rôle gigantesque qui lui appartenait jadis sur la scène politique du monde. « L'existence millénaire de l'Europe, a écrit Jaspers, offre dans la situation actuelle du monde la possibilité de prolonger son mouvement vers de nouvelles créations... Cet esprit qui a créé la science et la technique porte certainement en lui ce qui ramènera l'ordre dans le monde ».

Ces nobles paroles traduisent notre souhait le plus ardent. Puissent les Européens trouver dans leur culture millénaire la force et la foi nécessaires pour avancer plus courageusement et plus rapidement vers l'unité : but ultime, fin suprême de leur chemin tourmenté.

L'Europe de nos espoirs

Discours prononcé le 17 septembre 1962 lors de la réunion jointe Parlement européen – Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

Je dois à la grande courtoisie de M. Federspiel, l'estimé président du Conseil de l'Europe, l'honneur de présider la première partie de cette réunion jointe de nos deux Assemblées. La possibilité m'est ainsi offerte, mais j'en userai avec mesure, de vous adresser quelques mots pour introduire le débat politique qui aura pour base l'excellent rapport que M. Eduardo Martino a présenté au nom du Parlement européen.

En des circonstances analogues, nous avons pu à plusieurs reprises dans le passé, et je l'ai fait pour ma part lorsque j'ai eu l'honneur d'être rapporteur pour l'année 1959, souligner l'importance de la signification indéniable d'un débat qui est l'expression de cet esprit ouvert et libéral dont est animée la Communauté européenne. Ce débat nous donne aujourd'hui l'occasion de méditer sur les progrès remarquables accomplis par la Communauté et sur les perspectives nouvelles qui paraissent s'ouvrir devant elle dans l'immédiat et dans un avenir plus lointain. Des progrès importants ont été réalisés sur le plan de la solidarité économique et de nouveaux événements sont venus confirmer que le processus d'unification de l'Europe est susceptible d'autres développements. C'est pourquoi le rapport de M. Eduardo Martino exige plus que jamais, de notre part et de la part de tous ceux qui s'emploient à construire patiemment l'édifice de la nouvelle Europe, un effort de réflexion consciente.

En s'affermissant progressivement, l'action de la Communauté a non seulement consolidé les assises de la construction dont les traités de Rome avaient marqué le début, mais elle en a fait un élément essentiel de cet équilibre général qui nous permet aujourd'hui de sauvegarder la paix, fût-ce cette paix incertaine de notre époque, et d'entrevoir un ordre plus stable et une plus grande sécurité pour l'avenir.

Mais notre satisfaction devant les succès croissants obtenus dans le domaine de l'intégration économique ne doit pas nous inciter à faire halte sur la voie longue et difficile dans laquelle nous sommes engagés. Nous devons au contraire y puiser une vigueur nouvelle pour d'autres conquêtes. Ce serait une grave erreur d'en rester aux positions acquises ou de ralentir notre zèle en faveur de l'œuvre entreprise, oubliant qu'elle est appelée à créer des formes plus vastes et plus complètes d'association des pays européens.

L'idéal qui a constamment stimulé et inspiré l'action de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et celle du Parlement européen ne réussira jamais à se traduire dans la réalité des faits si l'Europe communautaire d'aujourd'hui n'étend peu à peu ses frontières de manière à englober tout le territoire de la grande Europe. Le Marché commun n'a pas été conçu comme une fin en soi, mais comme un moyen de parvenir à un but plus élevé : l'unité politique des peuples libres d'Europe. Il a été conçu à Messine

et créé par les traités de Rome pour être une Communauté ouverte et non pas fermée, une Communauté à même de croître sans cesse et de multiplier ses tâches. Si l'on se demande pourquoi, dépassant les espoirs les plus optimistes, il est devenu aussi rapidement l'exemple d'un tel rayonnement, le pôle d'attraction en Europe et hors d'Europe, on ne pourra y trouver d'autres explications que le dynamisme interne, la capacité d'extension inhérente à la nature du marché commun européen. Vouloir le fixer dans ses limites actuelles serait lui couper les ailes, compromettre les résultats déjà obtenus, le condamner à un dépérissement fatal.

Nous vivons dans un monde qui se transforme très vite et nous savons que le mouvement est la loi même de la vie. Aussi, nous ne pouvons aspirer à l'immobilité. Ce que nous devons vouloir et ce que nous voulons, c'est que toute transformation marque un progrès et non pas un arrêt ou un recul sur la voie qui conduit à l'unité de l'Europe.

Ceux qui ont entretenu avec ténacité et avec passion l'idéal de l'unification de l'Europe, ont tous suivi avec un espoir mêlé d'anxiété les négociations qui se déroulent encore pour l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Ils ont accueilli avec joie l'annonce des premiers contacts en vue de l'association d'autres pays européens. Bien entendu, personne ne sous-estime la complexité et la gravité des problèmes qui devront être résolus pour que s'accomplisse le passage de la petite à la grande Europe. Il n'est pas facile, par exemple, de concilier les exigences particulières du Royaume-Uni avec l'exigence primordiale de ne pas affaiblir l'appareil institutionnel de la Communauté dans lequel on peut reconnaître le premier noyau d'une fédération européenne. Il faudra trouver le moyen propre à adapter les rouages communautaires à la nouvelle situation en maintenant absolument et avec intransigeance la fidélité aux principes et aux idées qui ont inspiré les traités de Rome. En effet, il ne serait avantageux pour personne et il serait fâcheux pour tous qu'il faille, pour prix de l'opération, dénaturer ou abandonner les caractéristiques essentielles qui donnent à la Communauté sa physionomie.

Le Marché commun est une entreprise qui a apporté de grands bienfaits aux pays qui l'ont créé car il a été à l'origine de la croissance plus rapide de leurs énergies et, ce qui compte plus encore, il les a canalisées dans le sens d'un développement organisé. Ces bienfaits sont appelés à augmenter proportionnellement à l'extension de l'aire unifiée. Plus le Marché commun sera vaste, plus et mieux il sera en mesure de suivre le rythme de l'expansion productive de l'Europe contemporaine. Mais les motifs économiques ne sont pas les seuls. Il y a des motifs politiques supérieurs qui engagent et obligent même à faciliter et à accélérer le mouvement d'unification de l'Europe.

Bien que le processus d'unification économique en cours et l'ampleur qu'il prendra dans l'avenir immédiat comportent incontestablement des conséquences d'ordre politique, l'accélération du processus d'unification dans le domaine politique sera toujours étroitement subordonnée à la pleine utilisation et au parfait fonctionnement des institutions créées par les traités de Rome. On est donc amené à se demander s'il peut être utile de se mettre en quête de nouveaux instruments d'unité politique en négligeant d'utiliser et d'améliorer ceux dont on dispose déjà. Les éléments dynamiques du fédéralisme existent déjà dans la Communauté actuelle : il faut les rendre plus actifs et

leur donner plus de force si l'on veut vraiment donner une impulsion décisive à l'unité politique.

On ne peut cependant méconnaître que la création d'une structure politique commune, véritable et efficace, est la première tâche qui s'impose à nous au stade actuel de notre cheminement vers l'Europe. L'horizon est sombre et l'on ne pourra éloigner la menace qu'en augmentant le poids politique de l'Europe.

De l'autre rive de l'Atlantique également, des Etats-Unis d'Amérique, nous vient aujourd'hui, plus pressante que jamais, l'exhortation de hâter notre effort d'unité. L'histoire de l'après-guerre est l'histoire même du rapprochement graduel et de la collaboration toujours plus grande entre l'Amérique et l'Europe. Ce rapprochement, cette collaboration se sont de plus en plus intensifiés au fur et à mesure que l'Europe traduisait dans les faits sa vocation à l'unité. La naissance et la mise en mouvement du Marché commun ont fait surgir le problème concret de l'interdépendance entre les deux grands marchés des rivages opposés de l'Atlantique. Auparavant, le Pacte atlantique avait été la plate-forme d'une politique commune de défense. Les deux processus, l'unification européenne et l'alliance atlantique, ne sont jamais apparus comme des alternatives mais comme des faits complémentaires. Ils tendent à se fondre en un processus unique dont l'aboutissement devrait être l'unité du monde atlantique.

Dans le discours qu'il a prononcé à Philadelphie en juillet dernier, le président des Etats-Unis, reprenant un thème auquel il avait fait une large place dans son message au Congrès sur l'état de l'Union, a déclaré que le but final de la collaboration entre l'Amérique et l'Europe – fût-ce dans un avenir lointain – est l'association perpétuelle entre les peuples des deux continents.

« Ce n'est que par cette association, a-t-il déclaré textuellement, que nous pourrions songer à venir en aide aux nations sous-développées pour les libérer du joug de la pauvreté. C'est par elle seulement que nous pouvons espérer créer un monde où règnent la légalité et le libre choix et d'où seront bannies la guerre et la contrainte ».

Mais il a rappelé que c'est aux Européens de faire le premier pas :

« Ils doivent poursuivre leur tâche de réalisation d'une union parfaite qui seule permettra l'association avec les Américains ».

Ils ont été nombreux ceux qui ont qualifié le dessein du Président Kennedy de fantaisiste et d'utopique ; mais ils ont été nombreux aussi ceux qui ont remarqué qu'il correspond au destin logique du monde occidental. Je suis de ceux-là.

Je crois que le processus spirituel commun est proche de la maturation qui consiste en une prise de conscience de la communauté des valeurs et des idéaux plus élevés qui déterminent nos vies respectives, l'américaine et l'europpéenne, valeurs et idéaux sans lesquels il n'y a pas d'avenir assuré ni pour l'Amérique ni pour l'Europe.

Le peuple américain témoigne déjà par la voix de son représentant le plus éminent de cette prise de conscience ; on ne peut dénier une profonde signification au fait que les déclarations de Philadelphie ont coïncidé avec l'anniversaire de l'événement qui a marqué la séparation entre le vieux monde et le nouveau. Près de deux cents ans après cette date historique, l'Amérique déclare vouloir s'unir une nouvelle fois et de façon permanente à l'Europe. Il n'est pas arbitraire ni illusoire de penser qu'un nouveau cycle est près de s'ouvrir dans l'histoire de l'humanité.

Répondre à l'appel qui lui est lancé depuis l'autre rivage de l'Atlantique signifie pour l'Europe s'engager à progresser d'un pas plus rapide et plus décidé sur la voie de la complète unité politique en ayant conscience que cette unité est appelée à devenir le ciment de l'association des deux continents, c'est-à-dire de l'unité de tout l'Occident. Ce n'est que dans cette association sur un plan plus élevé et plus parfait que réside la sauvegarde de la civilisation commune.

L'Europe s'emploiera à créer son « union parfaite » d'autant mieux et d'autant plus rapidement qu'elle sera plus déterminée à vaincre les restes d'égoïsme nationaux et à repousser de l'horizon de sa vie les vieilles idées surannées qui, pour reprendre l'expression de Thomas Mann, « vicient l'air et paralysent la vie ».

« Europe des espoirs », a-t-on dit de cette Europe nouvelle qui apparaît lentement et qui promet de progresser plus rapidement et dans une plus grande concorde que l'Europe d'hier. Nous sommes fondés à croire que cette Europe nouvelle ne décevra pas les espoirs que mettent en elle aujourd'hui la plupart des hommes libres qui désirent conserver la liberté et en multiplier les fruits, qui veulent s'assurer à eux-mêmes et à leurs enfants la possibilité de vivre dans un monde moins angoissé que le monde actuel, dans un monde dont justement, comme l'a souhaité le président Kennedy, seront bannis les spectres de la tyrannie et de la guerre.

Le fonctionnement interne de la Communauté

Discours prononcé le 21 novembre 1962

Au terme de ce nouveau colloque entre les Conseils de ministres des Communautés et le Parlement européen, je désire adresser, au nom de mes collègues aussi, mes remerciements les plus cordiaux et les plus vifs à MM. les membres des Conseils, à leur président, M. Piccioni, qui nous a donné un témoignage nouveau de sa foi inébranlable en l'idéal européen ; je remercie de même tous ceux qui – ministres, présidents ou membres des Commissions exécutives, parlementaires – sont intervenus dans le débat pour y apporter le tribut de leur pensée, rendant ainsi plus constructives et fécondes que jamais les discussions qui viennent de prendre fin.

Votre assemblée a les raisons les plus légitimes de se féliciter de ce que, dans les organismes responsables de la vie communautaire, on voit se renforcer toujours plus la certitude que l'accélération de l'impulsion politique de la Communauté européenne est

étroitement liée à la consolidation et au perfectionnement de son appareil institutionnel. Ce renforcement et ce perfectionnement ont été soutenus vigoureusement et avec constance par l'Assemblée parlementaire dès la naissance de la Communauté économique et de la Communauté atomique. Agissant de la sorte, l'Assemblée s'est conformée à la lettre et à l'esprit des traités. Cette expression, fût-elle pour l'instant simplement indirecte, de la volonté de nos six peuples a été symbolisée par les traités mêmes ; elle se traduit toujours davantage, historiquement parlant, par son œuvre concrète, apparaissant comme la conscience et l'élément moteur de l'évolution politique de la Communauté. Conscience et moteur de l'unité politique européenne : voilà ce qu'est le Parlement européen ; c'est pourquoi il a dû et il doit, plus que le temps présent, considérer l'avenir ; cet avenir, il a cherché à le préparer par les moyens dont il disposait, soit en utilisant les institutions que les traités ont prévus à cet effet, soit en essayant de les améliorer, soit enfin en tentant d'ouvrir des voies nouvelles qui, sans sortir du cadre institutionnel des traités, permettent d'établir des équilibres nouveaux et plus profitables entre les organismes dirigeants des Communautés.

Il a pu arriver parfois que, dans cette action, le Parlement européen ait donné l'impression de vouloir forcer la marche du temps, alors que l'heure ne semblait pas encore venue. Il a aussi pu arriver que, dans la chaleur de certaines polémiques dans telle ou telle attitude des gouvernements nationaux en face du mouvement politique vers l'unité de l'Europe, on ait décelé des intentions qui ne répondaient pas à la réalité des choses. Quoi qu'il en soit, il me semble qu'en plaçant au premier plan le problème institutionnel et en le discutant constamment, le Parlement a empêché, d'une part, les facteurs d'involution du processus d'unification européenne, facteurs que l'on observe aussi bien dans la sphère nationale que dans la sphère communautaire, de prendre, à la faveur d'un instant d'incertitude, le dessus et d'arrêter ce processus ou de le faire dévier ; d'autre part, elle a créé les conditions d'une évolution proprement politique dans la Communauté, d'une évolution qui, quelque lente qu'elle soit, représente néanmoins un progrès notable. C'est là un fait dont chacun a pu se rendre compte en observant, par exemple, la position nouvelle et intéressante que les Conseils de ministres ont prise peu à peu dans le contexte de l'appareil dirigeant les Communautés ou en parcourant l'histoire, brève mais intense, de ces colloques toujours renouvelés entre le Parlement et les Conseils.

L'initiative de ces colloques a été prise précisément dans la voie de cette recherche à laquelle je viens de faire allusion : recherche d'équilibres institutionnels nouveaux, propres à maintenir autant que possible le parallélisme, si je puis m'exprimer de la sorte, des deux itinéraires de l'unité politique et de l'unité économique. Elle a répondu et elle continue à répondre au besoin d'échanges d'idées préalables entre l'organe parlementaire et les organes exécutifs sur les questions essentielles pour la vie et l'avenir de l'Europe. Prise à titre expérimental, cette initiative s'est transformée en une véritable coutume qui désormais fait partie intégrante des procédures institutionnelles destinées à mettre en œuvre l'indispensable collaboration entre les organismes préposés au fonctionnement des Communautés. Je suis heureux de pouvoir dire que le mérite de l'introduction et de la consolidation de cette habitude revient pour la plus grande part aux Conseils de ministres : ils ont immédiatement accueilli la position du Parlement et ont rendu nos rencontres toujours plus fécondes. Mais je suis avant tout heureux de souligner que le

dialogue qui s'est amorcé est passé maintenant du plan technique au plan typiquement politique, atteignant de larges dimensions, comme il ressort clairement des deux sujets qui ont fait l'objet de nos discussions de cette année.

Ces jours-ci, nous avons eu l'occasion d'examiner et de discuter à fond non plus l'action communautaire dans tel ou tel secteur, mais l'action communautaire dans son ensemble, telle qu'elle se présente en cette nouvelle phase qui s'est ouverte et qui est véritablement décisive pour l'avenir de la Communauté européenne. En effet, c'est dans cette phase – comme on l'a déjà dit – qu'est entrée en vigueur la règle qui veut que sur différents sujets les décisions soient prises à la majorité, remplaçant la règle des décisions prises à l'unanimité ; de plus, on a défini les principes d'une politique agricole commune, ce qui représente une innovation radicale dans le domaine de la collaboration des peuples. Il ne me semble pas arbitraire d'affirmer que, sur le terrain de l'intégration européenne, nous avons vu apparaître les premiers fruits du grain fédéraliste que les traités de Rome ont semé.

Ce n'est certainement pas par hasard que les deux thèmes du débat sont étroitement liés. Il est évident qu'au moment même où la Communauté accélère son cheminement dans la direction politique, le problème institutionnel se pose à nouveau, actuel et pressant, je veux dire ce problème de fond dont nous avons toujours considéré que la solution représentait la condition préalable qui doit absolument être remplie si nous voulons à la fois accélérer la marche vers le but final de l'unité politique et assurer la pérennité de la Communauté. Il me semble que le débat nourri qui s'est déroulé ces jours-ci nous permet de conclure qu'une opinion commune, dont les Conseils voudront bien tenir compte, s'est formée sur la nécessité de ne pas retarder une action destinée à perfectionner, donc à renforcer et, au besoin, à modifier les structures institutionnelles actuelles.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour souligner encore une fois qu'il ne faut vraiment pas retarder encore la réalisation du projet relatif à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Il s'agit d'appliquer une règle précise du traité, une règle qu'il n'est pas permis de laisser inopérante encore plus longtemps. Si le Parlement doit être le pivot du développement politique de la Communauté, il doit pouvoir refléter, au plus haut point possible, l'esprit démocratique des peuples. On ne saurait concevoir un développement politique des Communautés sans en revigorer l'esprit démocratique, pas plus qu'on ne saurait construire l'Europe politique sans la participation directe de la volonté populaire.

De même, il est impossible de ne pas prévoir une extension des compétences politiques du Parlement, maintenant que le marché commun est entré dans sa seconde phase, avec les conséquences que cela implique et que je viens de signaler, et que nous nous attendons à voir ses frontières s'élargir par l'adhésion de nouveaux pays. Le Parlement doit devenir toujours moins technique et toujours plus politique ; il doit par conséquent être muni des pouvoirs effectifs qui lui permettront d'exercer le contrôle parlementaire. Cette extension des pouvoirs politiques ne peut qu'être une source de bien, puisqu'elle est destinée à opérer une séparation nette entre les fonctions de contrôle et les fonctions

exécutives et, par conséquent, à accroître les capacités de fonctionnement et la vitalité des organismes respectifs qui exercent ces fonctions.

La modification des structures institutionnelles ne peut évidemment pas se limiter au Parlement ; elle doit s'étendre aux autres organismes directeurs des Communautés. Si nous voulons obtenir un équilibre nouveau et plus rationnel entre les structures institutionnelles, en les plaçant sur un plan autre que celui que les traités de Rome ont prévu, il est nécessaire d'agir en même temps sur tous les centres de l'appareil institutionnel. C'est pourquoi, avant d'entrer dans la troisième phase, il faudrait résoudre le problème de la constitution d'un exécutif unique de la Communauté européenne, remplaçant les trois exécutifs distincts, et d'un seul Conseil : Parlement unique, Cour de Justice unique, Conseil de ministres unique, Commission unique. Point n'est besoin d'insister pour faire comprendre qu'un exécutif unique sera indubitablement un exécutif plus fort ; la présence d'un exécutif « fort et dynamique » dans la Communauté européenne serait parfaitement conforme aux principes démocratiques. La démocratie, écrivait Lippman, ne consiste pas à empêcher le gouvernement d'agir, elle consiste à pouvoir changer de gouvernement. L'exécutif doit pouvoir exercer son action avec énergie et au moment opportun.

Ceux qui s'opposent encore à ces réformes de structure indispensables dont quelques-unes ne sont d'ailleurs pas autre chose que l'application rigoureuse des traités ou ne font qu'en interpréter fidèlement l'esprit, semblent ne pas se rendre suffisamment compte ni du rythme nouveau qu'a pris la Communauté, ni de ses perspectives de développement immédiates, ni non plus du moment historique particulier que nous vivons. Si nous sommes véritablement soucieux de l'avenir de la Communauté, lequel coïncide avec l'avenir même de l'Europe, il faut que nous intensifiions notre effort dans l'œuvre de renouvellement des institutions communautaires. Qu'il me soit permis, à propos de celles-ci, de rappeler quelques paroles de Jean Monnet qui me semblent particulièrement lumineuses.

La création d'institutions qui obéissent à des règles nouvelles et communes, disait-il, est plus importante pour l'avenir des peuples européens que le progrès technique et le développement des moyens matériels auxquels l'élargissement du marché peut contribuer, l'expérience de chaque être humain recommence ; seules les institutions deviennent plus sages en ce qu'elles accumulent l'expérience collective, et grâce à cette expérience et cette sagesse, les hommes soumis aux mêmes règles verront, sinon changer leur nature, du moins se transformer graduellement leur comportement. Ce sont les institutions qui commandent les rapports entre les hommes, ce sont elles qui sont le vrai soutien de la civilisation.

Nous tous qui sommes ici présents, nous avons conscience d'avoir fait de notre mieux, au cours du colloque, pour découvrir les moyens qui permettent le mieux d'aplanir la route qu'il faut parcourir pour rendre toujours plus sages les institutions communautaires. Mais nous avons conscience aussi que la plus grande partie du travail reste encore à faire et qu'il est nécessaire de le faire au plus tôt. Aux motifs valables hier déjà se sont ajoutés

aujourd'hui d'autres motifs, plus valables encore, qui ne nous suggèrent pas simplement, mais qui nous imposent carrément de presser le pied sur l'accélérateur politique.

Le cours des événements internationaux que l'on a observés ces dernières semaines a montré encore une fois, et plus clairement que jamais que la paix du monde reste suspendue à un fil extrêmement ténu. De nouveau, la crainte de la guerre a été plus forte que l'espérance de la paix. Le pire a heureusement été évité : mais l'éventualité, non improbable, que de nouveaux nuages s'accumulent, porteurs de tempête, invite tous les hommes politiques responsables à créer les conditions d'où pourra naître une situation plus propice à la paix. Une de ces conditions, c'est, de l'avis de tous, une unité effective de l'Europe. Une Europe unie, non seulement économiquement, mais politiquement aussi, représentera un facteur fondamental ; je dirai même qu'elle exercera une fonction décisive pour le maintien de la paix dans le monde. Voilà pourquoi l'heure présente est l'heure à laquelle il faut se défaire des doutes, des hésitations, des intérêts et des égoïsmes de parti pour faire place à une action dynamique en faveur de l'unité politique de l'Europe.

C'est en formulant le vœu que cette action puisse être entreprise au plus tôt que j'ai le plaisir d'adresser à chacun mes remerciements les plus vifs ; j'espère que de nouvelles rencontres, pareilles à celle d'aujourd'hui, permettront de renforcer, d'intensifier toujours plus et toujours mieux une collaboration qui s'est révélée à la fois souhaitable et fructueuse.

Le Parlement européen et les Parlements nationaux

discours prononcé le 4 février 1963

Le 11 janvier s'est tenue à Rome une conférence des présidents des assemblées parlementaires des pays membres de la Communauté européenne et du Parlement européen, conférence sur laquelle je crois qu'il est non seulement opportun, mais aussi de mon devoir, de vous rendre compte moi-même avant l'ouverture des travaux de la session.

Permettez-moi d'abord d'adresser une fois encore l'expression de ma gratitude aux présidents des assemblées législatives des six pays de la Communauté européenne qui ont eu l'amabilité de répondre à mon invitation et de participer à cette réunion que j'avais suggérée au cours des visites officielles que j'ai rendues aux autorités des six pays de la Communauté après mon entrée en fonctions en tant que président du Parlement européen. Cependant, comme je le dirai plus en détail par la suite, il y avait un certain temps déjà que s'était imposée la nécessité d'ouvrir la voie à un colloque direct sur des sujets d'intérêt commun. Si mon initiative a été couronnée de succès, elle ne le doit pas tant à ma ténacité qu'au fait qu'il était impossible de ne pas donner plus longtemps suite à l'impératif dont je viens de parler. J'ai simplement eu le bonheur de cueillir, si je puis dire, un fruit qui avait déjà mûri sur l'arbre. Cela ne diminue évidemment en rien la satisfaction que j'éprouve du fait de cette rencontre dont l'importance ne saurait échapper, je ne dis pas à vous, mais à l'opinion publique en général ni à tous ceux qui ont particulièrement à cœur l'idéal de l'unité européenne.

C'est la première fois, dans l'histoire encore courte mais combien intense de la Communauté issue des traités de Rome de mars 1957, que les présidents des assemblées législatives nationales et le président du Parlement européen ne sont réunis pour discuter des relations entre les assemblées nationales et notre parlement à propos des affaires européennes. Il s'agit là d'un problème aussi complexe que délicat dont je

crois que la solution est appelée à exercer une grande influence sur le présent et sur l'avenir de la Communauté. Pour cette première réunion, nous nous étions proposé de procéder uniquement à un vaste échange d'opinions afin de confronter et de peser nos différents points de vue. Ce faisant, je crois que nous avons agi judicieusement ; en effet, un ordre du jour précis aurait enfermé les entretiens dans un cadre trop rigide. Il était néanmoins entendu que cet échange de vues devait porter principalement d'une part sur la coordination des activités du Parlement européen et des parlements nationaux et, d'autre part, sur les moyens à employer pour donner un plus large écho à l'activité du Parlement européen dans les pays de la Communauté.

Au lendemain même de la création de la Communauté, le problème de la collaboration entre les parlements nationaux et le Parlement européen avait réclamé l'attention de tous ceux qui se préoccupent à juste titre d'assurer contre les différentes institutions législatives une harmonisation aussi poussée que possible, ayant reconnu en elle une des conditions indispensables au bon fonctionnement de la Communauté et, plus encore, à son développement politique progressif. Cependant, en raison de circonstances trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, tout au long des années qui se sont écoulées depuis la création de la Communauté, l'accélération de l'union économique n'a pas été accompagnée d'une accélération comparable de l'union politique. Tant ceux qui participent à la vie communautaire que ceux qui, de l'extérieur, en suivent les heurs et malheurs, se sont de plus en plus rendu compte qu'un déséquilibre était en train de se créer entre l'union économique et l'union politique, déséquilibre dont l'éventuelle persistance pourrait entraîner des conséquences très sérieuses pour l'avenir du processus d'unification.

Nombreux sont ceux qui ont dit et répété que nous étions désormais arrivés à un moment décisif de la phase historique ouverte par les traités de Rome : ou bien les six pays de la « petite Europe » intensifient leurs efforts en vue d'établir une union politique plus étroite, ou bien ils risquent de voir s'ensabler les rouages mêmes de l'union économique. Ce n'est point un danger imaginaire ; toutes les réalisations positives et, serait-on presque tenté de dire, miraculeuses accomplies jusqu'à ce jour par la Communauté économique : son rôle de moteur, de multiplicateur des énergies dans tous les domaines de la société européenne, sa fonction d'exemple et de guide, l'attraction qu'elle exerce non seulement en Europe, mais dans le monde entier, tout cela ne peut ni ne doit nous faire oublier qu'elle ne survivra et ne nous donnera des fruits nouveaux et plus riches encore que si elle est en mesure de se transformer en une véritable Communauté politique. L'opinion courante selon laquelle « la Communauté européenne ne peut rester une simple union économique » renferme une vérité irréfutable. Sans l'unité du pouvoir politique dirigeant, une politique économique commune est à la longue impraticable. L'effort qu'il a fallu faire pour trouver une formule acceptable pour tous en matière de politique agricole commune nous a donné un sérieux avertissement au début de l'année passée. Son élaboration n'a pas demandé moins de quarante cinq sessions de travail du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne. Il est vrai qu'une fois l'accord conclu, le ministre français de l'agriculture a déclaré que les ministres « étaient condamnés à réussir », mais le commentaire suivant, d'origine britannique, ne me semble pas moins vrai : « Reste à savoir si quelques-uns de ceux qui ont été condamnés à réussir ne finiront pas par se rebeller à un certain moment et ne considéreront pas que leur politique agricole représente leur plus grand intérêt national ».

La politique agricole n'est qu'un exemple parmi d'autres que l'on pourrait avancer pour illustrer la fragilité permanente des bases mêmes de la Communauté économique européenne. L'édifice communautaire, dont la construction a exigé tant de peines et tant de patience, présente bien d'autres points faibles qui risquent de provoquer de véritables fissures dans le gros œuvre si l'on n'adopte pas avec l'énergie et la rapidité nécessaires les mesures appropriées dans le domaine publique.

Or, la conférence du 11 janvier se proposait précisément de fournir l'un des éléments de base de cette action générale destinée à promouvoir aussi vigoureusement que possible la mise en œuvre de l'union politique européenne. Il est aisé de se rendre compte à la fois des raisons qui exigent la réalisation d'une collaboration de plus en plus vaste et de plus en plus étroite entre les parlements nationaux et le Parlement européen et des objectifs politiques que cette collaboration permettrait d'atteindre. Actuellement, et jusqu'à ce que le Parlement européen soit élu au suffrage universel direct, ce sont les parlements nationaux qui constituent le lien immédiat et le plus étroit entre la conscience et l'âme de nos peuples et les institutions communautaires européennes. Il serait illusoire de vouloir créer une union politique européenne sans faire appel à la participation la plus large, la plus active et la plus consciente du sentiment populaire. Par

malheur, ce sentiment n'est actuellement ni suffisamment généralisé ; en outre, les instruments capables de le renforcer et de le diffuser font défaut. La plus grande partie des citoyens de nos six pays n'étant pas en mesure de suivre de près le fonctionnement et l'œuvre de la Communauté, ils se trouvent dans l'impossibilité d'opérer un choix conscient dans une perspective vraiment européenne lorsqu'ils sont appelés à voter. A l'heure actuelle, nos peuples exercent leur droit de choisir leurs représentants dans une optique exclusivement nationale. Les Communautés européennes semblent être devenues bien plus « l'affaire des six gouvernements » que « l'affaire des six peuples ».

Une participation plus active et consciente des citoyens européens à la vie de la Communauté s'impose également pour une autre raison fondamentale : le renforcement indispensable de la démocratie en Europe. On a dit fort judicieusement que « l'intégration européenne sans contrôle démocratique conduirait à la décadence progressive de la démocratie dans l'ensemble de l'aire européenne ». Or, nous assistons dans le cadre de la Communauté à un phénomène qui demande à être suivi de près ; il s'agit de la tendance des organismes exécutifs à négliger l'avis du Parlement européen. Ce n'est pas tout. Dans certains domaines, même d'une importance aussi considérable que la politique agricole commune ou la libre circulation des travailleurs, les décisions des Conseils peuvent être adoptées sans aucune intervention efficace du Parlement ni aucun contrôle des parlements nationaux.

Il est manifeste que, ne serait-ce que dans quelques secteurs limités de la vie communautaire, une règle élémentaire de la démocratie n'est pas entièrement reconnue. Une aussi grave lacune d'ordre juridico-politique, mais surtout politique, doit être éliminée rapidement grâce à une action conjointe du Parlement européen et des parlements nationaux, si l'on ne veut pas voir à l'intérieur de la Communauté se consolider certaines tendances dirigistes et autonomistes qui, s'unissant à des tendances centrifuges, hélas encore vivantes et efficaces dans les milieux nationaux, pourraient engendrer une scission entre la Communauté européenne et les gouvernements nationaux, scission qui entraînerait des conséquences hautement fâcheuses non seulement pour le rythme de l'évolution de l'union politique, mais aussi pour la vitalité des institutions démocratiques européennes. A mon avis, il ne faut pas oublier que l'unique voie capable de mener à l'union européenne est la grande voie de la démocratie.

Par ailleurs, je suis personnellement convaincu de ce que le jour où l'on adoptera le suffrage universel direct pour l'élection du Parlement européen, la fonction que l'on pourrait appeler européenne des parlements nationaux ne s'en trouvera pas pour autant diminuée. Le problème qui se dessine dès maintenant et qui se précisera de plus en plus au fur et à mesure de l'évolution politique de la Communauté que nous souhaitons, autrement dit, le problème de l'équilibre à établir entre un gouvernement fédéral européen et les gouvernements nationaux, sera d'autant plus aisé à résoudre qu'auront été posées et définitivement établies les conditions nécessaires à une collaboration parfaite entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

Je pense que ces quelques indications suffisent à mettre en évidence la portée et l'importance politique que revêt la réunion de Rome.

Y participèrent les présidents de toutes les assemblées parlementaires européennes, trois d'entre eux s'étant fait représenter pour raison de maladie par les vice-présidents. Seul était absent le représentant de l'Assemblée nationale française, retenu par le débat important qui s'y déroulait au même moment sur le budget de l'Etat. Mais le président Chaban-Delmas a tenu à confirmer qu'il souscrivait à mon initiative et a demandé à être mis au courant des résultats de cette réunion.

Ceux-ci se trouvent résumés dans le communiqué final et dans la note des secrétaires généraux, adoptée par la conférence des présidents avec quelques modifications et adjonctions, documents qui ont été portés à votre connaissance.

Le résultat le plus important de la conférence, à mon sens, est la réaffirmation unanime et solennelle de la foi commune en l'Europe et l'intention unanimement exprimée de contribuer au développement du processus d'unification grâce à une collaboration permanente entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

« Les présidents sont convaincus, lit-on dans le communiqué final, que la diffusion, dans les pays membres de la Communauté, d'une meilleure connaissance de l'activité du Parlement européen et des questions qu'il est appelé à discuter, peut contribuer à la formation d'une conscience européenne à laquelle est lié le sort de la construction politique de l'Europe ».

Et plus loin : « La collaboration entre les parlements nationaux et le Parlement européen contribuera certainement de manière essentielle à faire progresser la construction de l'Europe. Aussi les présidents se proposent-ils, dans les limites de leurs propres compétences, de réaliser cette coopération sur la base la plus large ».

Quant aux moyens techniques permettant la diffusion d'une meilleure connaissance de l'activité du Parlement européen et des questions qu'il est appelé à discuter, certaines propositions ont été élaborées, visant à adopter des mesures immédiatement ou facilement applicables du fait qu'elles cadrent avec les procédures réglementaires nationales ou qu'elles n'y sont pas contraires. Ainsi a-t-on suggéré la création d'une « commission » ou « sous-commission spécialement chargée des affaires européennes », l'institution d'un ou plusieurs débats annuels sur l'état de l'intégration européenne, débats qui auraient éventuellement lieu à la suite d'un rapport du gouvernement sur ce sujet. Il a également été proposé de transmettre pour information aux parlements nationaux les résolutions particulièrement importantes adoptées par le Parlement européen, et en outre, d'améliorer les méthodes qu'utilisent les parlements nationaux pour s'informer des travaux du Parlement européen.

Il y a environ six ans que furent signés à Rome les traités qui donnèrent naissance aux deux Communautés économique et atomique européennes qui, s'unissant grâce à un même appareil institutionnel à l'organisme déjà existant de la C.E.C.A., ont formé ce que nous appelons aujourd'hui couramment la « Communauté européenne ».

Moi qui ai l'honneur de vous parler et qui ai participé aux travaux préparatoires et à la rédaction des traités de Rome, je me souviens fort bien du scepticisme qui entourait à l'époque l'institution des deux Communautés dont la plupart des gens pensaient qu'elle ne serait pas ratifiée par tous les parlements nationaux et qu'elle ne résisterait pas à l'épreuve des événements. Fort heureusement, les nuages de scepticisme ne tardèrent pas à se dissiper et la Communauté européenne prouva très rapidement qu'elle possédait un dynamisme que ses propres créateurs n'avaient pas soupçonné. Plus d'une fois, on a déclaré qu'elle représentait « l'acte le plus révolutionnaire de cet après-guerre et peut être l'évènement le plus remarquable depuis la chute de l'empire romain ». Un jugement aussi flatteur renferme incontestablement une part de vérité, à condition toutefois que l'on n'oublie jamais qu'aucune construction politique, quelque prodigieuse qu'elle soit, ne peut durer longtemps si elle n'est vivifiée par la volonté et le sentiment des hommes.

A les entendre ou à les lire, ces apologies semblent presque sous-entendre que le marché commun est désormais un fait définitivement acquis de la réalité de notre époque et qu'il est par conséquent en mesure de fonctionner et de se développer de manière autonome sur un plan distinct, sinon même opposé, de celui des politiques nationales. A mon avis, c'est une profonde erreur. La Communauté européenne a été telle que l'ont voulue les Européens à un moment précis de l'histoire. Elle sera à l'avenir telle que les Européens la voudront à un autre moment de l'histoire. J'entends par-là que son destin est entièrement entre les mains de citoyens européens et non à la merci d'une histoire impersonnelle et insaisissable. L'histoire est écrite jour par jour et heure par heure par les actions des hommes, et force nous est malheureusement de constater que, pour le moment, les Européens ne semblent pas se rendre suffisamment compte de l'importance que revêt la Communauté européenne dans leur existence individuelle et collective.

Si, malgré tout, les espoirs d'avenir politique et économique de la Communauté dépassent à l'heure actuelle, et de loin, la crainte d'un échec ou d'un déclin, c'est grâce à la supposition non injustifiée que dans un avenir immédiat les Européens prendront, en nombre toujours croissant, conscience du nouvel esprit de l'Occident contemporain et s'efforceront d'y conformer leurs actions. Cet esprit est l'esprit d'une union morale, économique et politique, et l'impulsion historique qui s'en nourrit est celle qui conduit à l'union des peuples dans l'aire occidentale.

Il est dans l'ordre des choses dans un monde qui d'une part, voit s'évanouir progressivement les distances et va audacieusement à la conquête de l'espace et, d'autre part, demeure profondément divisé entre deux conceptions de vie opposées et inconciliables, les forces qui sont au service d'un même idéal tendent à s'unir en un seul rang. Cette tendance vers l'union a été marquée dans l'ensemble de l'Occident par quelques étapes : création de l'O.T.A.N., de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, de la C.E.C.A., de l'U.E.O., du marché commun, de l'Euratom. Je ne saurais en outre oublier l'appel du président Kennedy invitant à établir des deux côtés de l'Atlantique des formes de solidarité plus hardies et plus étroites entre les peuples libres démocratiques. Parmi ces formes, il faut compter l'élargissement de l'aire du marché commun grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays, élargissement que nous appelons de tous nos vœux. J'évoquerai enfin l'événement qui me paraît le plus significatif de tous, le concile œcuménique que l'on peut, en résumé, définir comme le concile de l'union des peuples chrétiens.

Permettez-moi, face aux distensions dramatiques qui viennent de se faire jour entre les gouvernements des pays membres de la Communauté à propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne, de saisir cette occasion pour apporter une parole sereine qui traduit les aspirations, les préoccupations et l'angoisse de cette assemblée.

Dans ses débats sur ce sujet, le Parlement européen a déjà exprimé à l'unanimité le vœu que les négociations de Bruxelles s'achèment vers une issue favorable. Il a constaté que la Grande-Bretagne remplissait entièrement les conditions estimées indispensables pour l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté européenne. Notre Parlement est assurément le premier à rappeler que l'adhésion de nouveaux membres ne doit entraîner aucune modification des traités de Rome. C'est précisément parce qu'il est convaincu de la nécessité absolue de respecter dans leur intégrité les traités qui régissent la vie et le développement de la Communauté qu'il a toujours insisté pour que l'on mette en œuvre certaines règles politiques essentielles dont tous les gouvernements n'ont pas paru jusqu'à présent disposés à en consentir l'application. Il est en effet évident que la structure de nos traités peut subir des modifications substantielles – et dans notre cas, je dirai même radicales – sans que soient adoptées de nouvelles dispositions, mais simplement par l'effet d'un abandon de fait des dispositions existantes.

Mais nous avons toujours pensé que c'était précisément à cette fin qu'auraient dû servir les négociations de Bruxelles : à la recherche de moyens, acceptables pour tous, permettant d'éliminer certains inconvénients précis, *sans devoir recourir à une modification des traités existants*. Permettez-moi, mes chers collègues, d'être l'interprète de votre sentiment en exprimant le vœu fervent que l'on trouve un moyen de reprendre les négociations interrompues et de les mener à bon terme.

L'Europe a apporté encore la plus grande contribution à cette impulsion vers l'union dont je viens de parler. Grâce à cette mission dont elle s'est fait un devoir, elle a retrouvé une fois encore sa place « au centre du monde ». Les institutions communautaires européennes renferment *in nuce* le futur gouvernement fédéral de l'Europe et le symbolisent déjà, même si ce n'est que pour une petite partie.

Toutefois, ce processus unitaire n'est ni inarrêtable ni irréversible, que ce soit dans l'aire plus vaste de l'Occident ou dans celle plus restreinte de l'Europe. Il est indispensable que les Européens aillent résolument de l'avant sur la voie de l'union ; ils seront à même de le faire dans la mesure où ils seront capables de renforcer leur foi en l'Europe et de surmonter le découragement que peuvent susciter certaines difficultés inséparables d'une œuvre aussi élevée et aussi noble.

Il devrait être clair pour tous les Européens que, si l'union signifie la liberté, la démocratie, le progrès civil, elle signifie avant tout et surtout la paix. Voici dix-huit ans que l'humanité vit dans l'angoisse de voir surgir une nouvelle tragédie bien plus grave que celle qu'elle a subie naguère. Il y a quelques mois, nous avons été au bord du précipice. Si l'Europe réussissait à s'unir effectivement sur le plan politique et non seulement au niveau économique, tout en demeurant profondément ancrée dans l'alliance atlantique, elle représenterait une force immense pour la sauvegarde de la paix dans le monde.

Même si notre action se déroule dans un champ limité, même si elle n'est destinée à influencer qu'une partie du processus général de développement et de renforcement des éléments politiques communautaires, la valeur de la collaboration entre le Parlement européen et les parlements nationaux, à laquelle la réunion

de Rome vient de donner naissance, n'en sera pas moindre pour autant. De même, j'en suis convaincu, notre sentiment du devoir et notre bonne volonté en face de la tâche que nous nous sommes tous ensemble fixée ne s'en trouveront pas diminués, pas plus que le sentiment du devoir et la bonne volonté des parlements nationaux.

Réélection à la Présidence du Parlement européen

Discours prononcé le 25 mars 1963

Permettez-moi de vous exprimer mes sentiments de gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée une nouvelle fois en m'appelant à la Présidence du Parlement européen. Plus vive et plus profonde encore est ma gratitude pour les paroles aussi aimables que flatteuses que le doyen de notre Assemblée m'a adressées.

Je suis d'autant plus flatté d'avoir été élu par vous que l'activité de ce Parlement est en passe de prendre une importante politique primordiale et semble appelée à avoir une influence notable sur l'avenir du processus d'unification de l'Europe. Par delà les règles écrites énoncées par les traités de Rome, il incombe évidemment au Parlement de promouvoir le processus d'unification et de le faire passer du plan économique, où il était resté cantonné jusqu'à présent, au plan plus spécifiquement politique. Aucune autre institution de la Communauté ne pourrait assumer cette tâche avec plus de compétence, car il apparaît clairement que – ne fût-ce que de manière indirecte – c'est le Parlement, et lui seul, qui peut exprimer et représenter les sentiments et les conceptions de nos peuples, élément indispensable de la Communauté.

L'activité déployée au cours de l'année passée témoigne de cette volonté et de cette aptitude du Parlement européen à remplir le rôle d'animateur dans le processus d'unification. La tâche lui a été facilitée par la collaboration efficace, par l'enthousiasme, par le dévouement sans réserve à la cause de l'Europe dont ont fait preuve les présidents des groupes politiques et les membres des exécutifs et de la Haute Autorité ; je voudrais aujourd'hui, à cette tribune, leur adresser à tous, aussi en votre nom, un chaleureux merci.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que le Parlement était la « conscience et l'animateur du processus d'unification ». C'est incontestablement sous ce jour qu'il est apparu lorsqu'en novembre de l'année passée il a discuté avec les représentants des Conseils et avec les exécutifs des Communautés les problèmes politiques les plus importants de l'avenir immédiat ; ou encore lorsque, au cours de la session de février, dans un débat qui, par son élévation, peut se situer dans les traditions parlementaires les plus nobles et les plus éminentes des pays de l'Europe, il a mené avec sérénité – à l'un des moments les plus critiques de la vie encore brève mais déjà intense de la Communauté – la discussion sur l'interruption des négociations de Bruxelles pour l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun : ou enfin, lorsqu'il a demandé et obtenu l'appui et la coopération des Parlements nationaux des pays membres de la Communauté pour faire progresser la construction de l'Europe. Il est une autre manifestation spécifiquement politique de l'activité du Parlement européen : la campagne de propagande par laquelle il a voulu contribuer à former et à développer dans nos peuples la conscience de l'unité, en organisant les visites de milliers de jeunes des six pays au Parlement et aux institutions

communautaires, en procédant à des missions d'étude dans tous les pays de la Communauté, en élargissant dans la mesure du possible ses propres instruments d'information et en suscitant des conférences et des débats sur le problème de l'Europe.

Sachant qu'il était votre interprète, votre président, au cours des visites protocolaires qu'il a rendues aux gouvernements des six pays membres de la Communauté, n'a pas manqué de formuler avec insistance le vœu que puissent enfin être mises en application les règles du traité de Rome qui ne le sont pas encore, règles qui ont un contenu politique et qui ont pour but de faire passer le processus d'unification du plan économique au plan politique. Il est absurde de penser que la construction de l'Europe puisse survivre et progresser en restant exclusivement économique, comme beaucoup ont tendance à le croire aujourd'hui. Limitée au domaine économique, la construction de l'Europe serait nécessairement vouée à l'échec. Il est également absurde de penser que la construction politique de l'Europe puisse se réaliser sans la participation active de la conscience et de l'opinion populaires. La froide raison des gouvernements ne suffit pas pour faire l'Europe ; la passion des peuples est indispensable. « La passion », a écrit le philosophe en exergue à son oeuvre immortelle, « est le vent, et la raison n'est que le voile ». Il faut donc que le vent de la passion populaire vienne gonfler la voile de la raison des gouvernants. Il faut, en d'autres termes, que l'oeuvre du Parlement puisse se fonder sur une adhésion ferme et sincère des Européens. C'est la raison pour laquelle l'une des règles de nature politique dont je parlais plus haut, celle qui impose l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, est d'une importance fondamentale pour que progresse et s'affermisse le processus en cours. Nous ne devons jamais nous lasser de répéter le vœu, la demande pressante, le désir qui est le nôtre de voir appliquée sans délai cette règle des traités de Rome qui seule peut permettre à nos peuples de participer activement aux efforts communs pour la construction de la nouvelle Europe.

Nous devons surtout persévérer dans les moments de crise comme celui que nous traversons actuellement, où les nuages s'amoncellent à l'horizon et où nous sommes troublés par la menace de dégradation et l'effondrement qui pèse sur l'édifice encore fragile qui a été élevé avec tant de patience, tant de peines et à travers tant de déceptions.

On ne saurait oublier que le 20 janvier un fossé a été creusé entre les pays membres de la Communauté. Les causes en ont été déjà longuement discutées dans cette assemblée, elles le seront encore au cours de la présente session de mars. Ce fossé aurait dû être comblé rapidement et non pas élargi. C'est cependant ce qui vient, hélas ! de se produire à la suite de la décision prise par deux des gouvernements des pays membres de la Communauté de refuser ou d'ajourner la signature de l'accord d'association des pays d'outre-mer, déjà paraphé au mois de décembre. Le Parlement ne pourra que le déplorer. Vous permettrez, mes chers collègues, que, me faisant l'interprète de l'angoisse qu'éprouvent ceux qui ont cru et qui croient encore que seule l'union peut sauver l'Europe de la ruine, j'adresse un appel pressant aux gouvernements et aux peuples des pays membres de la Communauté pour que chacun fasse un effort afin de rejeter tout ce qui peut diviser et de rechercher tout ce qui peut unir, de surmonter les difficultés du présent et de laisser la porte ouverte aux espoirs de l'avenir. « La terre est aux vivants ».

Cette maxime célèbre de l'illuminisme nous montre exactement la direction que doit suivre notre route.

Les divergences de vues et les oppositions ne doivent pas nous faire perdre la conscience des origines spirituelles et culturelles communes, de l'identité fondamentale des valeurs et des idéaux qui, au cours des siècles, ont modelé l'histoire de l'Europe, la conscience que l'union des Européens n'est pas exigée seulement par des nécessités matérielles, de défense militaire et de développements économiques, mais par des motifs supérieurs d'ordre moral. Plus encore que des raisons politiques ou économiques, ce sont des motifs supérieurs d'ordre moral qui inspirèrent les auteurs des traités de Rome, de ces traités dont, par une heureuse coïncidence, c'est aujourd'hui le sixième anniversaire de la signature au Capitole. Notre union est surtout nécessaire parce que ce n'est que par elle qu'il nous sera possible de rester fidèles à ces motifs et d'en faire des éléments qui inspireront et modèleront notre vie future.

Tout se ramène en définitive aux mêmes idéaux éternels qui ont conféré à l'histoire de nos nations ce caractère si noble, si civilisé et si humain ; nous voudrions qu'ils soient acceptés afin de devenir le support des tâches nouvelles qu'il nous incombe d'accomplir. On a fort justement fait observer que la vraie politique réaliste n'est pas celle qui isole l'action des idéaux humains, mais bien celle qui considère les idéaux comme la vraie force d'action. Il est donc indispensable que nous restions toujours fidèles à nos idéaux si nous voulons que notre œuvre soit vraiment utile et féconde. « Personne ne connaît l'avenir, sauf Dieu », a dit le philosophe de l'Antiquité. Mais si nous regardons autour de nous, nous constatons, aussi loin qu'il nous est possible de voir, que les motifs d'espérer ne manquent pas. Le plus important est, à mon avis, l'enthousiasme avec lequel aujourd'hui des masses de plus en plus nombreuses de jeunes embrassent la cause de l'Europe unie et servent cet idéal.

Mettons-nous donc à l'œuvre avec confiance et avec un cœur nouveau afin de construire, pour la part qui nous incombe, notre destin commun de peuples dans cette Europe qui croit en Dieu et en la liberté ; que, dans la voie où nous nous sommes engagés et qui n'est certes ni facile ni assurée, l'esprit d'un grand poète italien mais en même temps européen et universel, Dante Alighieri, nous serve de guide, lui qui, comme l'écrit De Sanctis, « voyait par delà la cité la nation et par delà la nation la confédération des nations. C'était une utopie qui traçait la voie de l'histoire ».

Hommage à la mémoire de John F. Kennedy

discours prononcé le 25 novembre 1963

Un des hommes les plus éclairés, les plus nobles, les plus généreux qui aient dirigé la politique américaine depuis l'Indépendance jusqu'à nos jours, une des personnalités les plus géniales, les plus courageuses, les plus riches d'esprit créateur et d'énergie entraînant qui aient été appelées à jouer un rôle de premier plan sur la scène politique mondiale, un des esprits les plus élevés et les plus exemplaires dont l'existence ait honoré

et anobli la condition humaine, John Kennedy, le jeune Président des Etats-Unis d'Amérique, universellement aimé, est mort, tragiquement assassiné dans son pays, alors qu'il accomplissait les devoirs de sa haute charge.

Aujourd'hui, tout le monde civilisé est dominé par son ombre immense, et jamais le temps ne réussira ni à la diminuer ni surtout à l'effacer.

Au cours des trois années de sa présidence, il avait lié son nom à des événements fondamentaux. Déjà il était entré dans l'histoire comme le président de la « nouvelle frontière », c'est-à-dire comme porte-parole d'une conception politique et d'une pratique de gouvernement tendant à consolider et à défendre, sur le territoire américain, la liberté et la démocratie, par l'enrichissement et le développement de leurs principes et de leur idéal et au moyen d'une lutte à outrance, et sans merci, contre tous les facteurs qui en menacent la vie et l'évolution. Ces facteurs, ce sont la misère, l'ignorance, les maladies, les discriminations, les injustices sociales. La « nouvelle frontière », c'était un retour et un appel à cet esprit de loyauté, de courage, de cohérence, d'entreprise virile qui a caractérisé la période d'expansion de la société américaine et l'a dotée des principes moraux nécessaires pour lui assurer un développement dans la liberté, dans l'égalité et dans l'ordre.

Tel était l'esprit qui animait la politique intérieure du Président Kennedy, une politique chrétienne et libérale au sens le plus élevé du terme, une politique qui n'a connu ni hésitations, ni trêves, ni compromis avec les oppositions internes. Le Président Kennedy était convaincu de ce qu'« un homme doit toujours faire ce qui est de son devoir et que ce principe est la base de toute moralité humaine ». Non seulement par son *Civil rights bill*, mais encore par sa politique raciale, scolaire, économique et sociale, il a cherché constamment à donner des valeurs neuves et plus profondes aux institutions libérales et démocratiques.

L'esprit de la « nouvelle frontière » n'a pas animé uniquement la politique intérieure, mais également, je dirai même, avant tout, la politique étrangère américaine de ces trois dernières années. Voilà pourquoi la mort tragique du Président Kennedy afflige non seulement l'âme du peuple américain, mais encore celle de tous les citoyens du monde libre et de toute l'humanité civilisée.

Le Président Kennedy entrera dans l'histoire en tant que champion intrépide de la liberté des peuples de l'Occident et comme promoteur d'une grande œuvre de détente et de conciliation. A cette œuvre, il eut l'occasion de travailler dans une situation particulièrement difficile, pleine d'inconnues, de la politique internationale, quand au moment de la crise de Cuba il sut donner toute la mesure de sa fermeté en se faisant le défenseur des principes et des exigences vitales du monde libre. Auparavant, les critiques ne l'avaient pas épargné, l'accusant de ne pas savoir évaluer exactement les forces qui s'opposaient au monde libre et de ne pas se montrer aussi ferme que ses prédécesseurs à l'égard de la politique insidieuse et sans scrupules de l'adversaire qui l'affrontait. Mais lorsqu'il y a treize mois le monde libre fut exposé à une menace immédiate, il n'hésita pas à adopter, sous sa responsabilité personnelle, les mesures qui

permirent de la briser. Cette décision prouvait qu'il existe des limites à la tolérance démocratique, des limites que l'on ne saurait franchir sans courir le risque de déclencher un conflit mondial.

J'ignore si l'attitude du Président Kennedy, au moment de l'affaire de Cuba, est à l'origine de sa fin tragique. Mais il est certain que c'est justement cette attitude-là qui a été le point de départ d'une phase nouvelle de la politique internationale, phase au cours de laquelle la force morale de l'Occident s'est épanouie et – grâce à l'accord, même partiel, sur les expériences nucléaires – l'humanité a pu entrevoir une nouvelle lueur qui renforçait l'espérance commune en un avenir moins incertain et moins obscur.

Il est un aspect de la politique du Président Kennedy que je voudrais mentionner plus particulièrement. Nous, qui vivons et travaillons dans cette partie de l'Europe qui a déjà acquis un certain degré d'unité que nous essayons de toutes nos forces – et au mépris de toutes les adversités – de consolider et d'étendre, nous nous souvenons aussi du Président Kennedy comme d'un homme qui défend avec autant d'autorité que de ténacité l'idée d'une unité européenne réelle qui, loin d'être une fin en elle-même, soit un instrument qui renforce la solidarité des peuples atlantiques et un point de départ vers l'union totale du monde libre, vivifiée par cette paix « où les peuples vivent ensemble dans le respect réciproque et travaillent ensemble dans la considération réciproque ».

Dans le discours historique qu'il a prononcé à Philadelphie, le 4 juillet 1962, le Président Kennedy avait demandé que les rapports entre l'Amérique et l'Europe deviennent plus étroits, premier pas vers la réalisation de cette idée généreuse qu'est la grande association des peuples atlantiques. Par des paroles nobles et fortes, il pressait les Européens « d'entreprendre une action créatrice et résolue, la construction de leur nouvelle maison » ; en même temps, il exhortait les Américains à penser non plus en termes continentaux, mais en termes intercontinentaux. « Ce n'est que si nous nous unissons, affirmait-il, que nous pourrons contribuer à la réalisation d'un monde fondé sur le droit et le libre choix, en bannissant la guerre et l'oppression ».

Non seulement l'Amérique, mais l'ensemble du monde libre, toute l'humanité anxieuse de jeter enfin l'ancre dans un port paisible, a intérêt – disait-il – à ce qu'une Europe unie se constitue. Cette Europe unie, liée à l'Amérique par des attaches fortes et indestructibles, deviendrait une source inestimable d'énergie et de progrès.

Les conceptions et les desseins essentiels du discours de Philadelphie étaient repris et amplifiés dans le discours, non moins grand et non moins mémorable, que le Président Kennedy a prononcé le 25 juin dernier à la Paulskirche de Francfort. Il rappelait une fois encore, outre le profond intérêt commun des peuples libres, la nécessité historique de créer une Europe durablement unie et durablement insérée dans une association atlantique composée d'Etats indépendants qui se répartiraient en toute égalité les charges et les décisions, tous également unis dans les devoirs de la défense et dans les arts de la paix.

Il ne s'agissait pas là d'une vaine rêverie : on pourrait réaliser l'association, disait-il, « en faisant des efforts concrets pour résoudre les problèmes en face desquels nous nous trouvons tous : militaires, économiques et politiques. L'association n'est pas une attitude, mais un processus : un processus continu qui s'affirme d'année en année, au fur et à mesure que nous résolvons nos tâches communes ».

Tout en réaffirmant la nécessité absolue de la solidarité entre les Etats-Unis et l'Europe, le Président Kennedy n'en souhaitait pas moins qu'un dialogue élargi s'engage avec le monde soviétique. Mais il nous avertissait expressément : « Nous demandons à ceux qui se considèrent comme nos adversaires de comprendre que, dans nos rapports avec eux, nous n'échangerons pas les intérêts d'une nation contre ceux d'une autre et que notre ferveur pour la cause de la liberté nous est commune à tous ». Bien loin de les sous-estimer, il reconnaissait sincèrement que « les obstacles à l'espérance sont grands et menaçants ». Et il concluait en ces termes : « L'objectif de la paix dans le monde doit, aujourd'hui et demain, se retrouver dans nos décisions et inspirer nos intentions ... Nous sommes tous des idéalistes, nous sommes tous des rêveurs. Que l'on ne dise pas de cette génération atlantique qu'elle a laissé les idéaux et les rêves à ses aînés et la fermeté de pensée et de décision à ses adversaires ».

Lors de mon récent voyage officiel aux Etats-Unis, en ma qualité de président de ce Parlement, j'ai eu le témoignage direct et précieux de la volonté du Président Kennedy de nous aider à faire l'Europe unie, de combattre avec nous contre les retours et les mythes d'un passé de stérilité et de désunion, sa volonté de rechercher avec nous les instruments les plus aptes à nous faire surmonter nos dissensions qu'il espérait passagères et d'importance relative. Il voulut être informé de tous les problèmes les plus urgents et les plus graves auxquels la Communauté européenne devait faire face et il tint à réaffirmer expressément, au cours de notre entretien, sa pleine solidarité avec l'œuvre entreprise par le Parlement européen.

Avec la disparition du Président Kennedy, la cause de l'Europe unie a perdu un grand ami et un grand allié. En nous inclinant, émus et respectueux, devant sa mémoire, au moment où le peuple américain rend un ultime hommage à son Président, je crois que notre devoir est de nous promettre à nous-mêmes de veiller jalousement sur le message qu'il nous a laissé et de continuer à avancer sur la voie qu'il a contribué à ouvrir et qu'à plusieurs reprises il a indiquée comme la seule voie offerte par l'histoire, comme la seule voie capable de sauver, pour nous et pour nos fils, la liberté et la dignité de l'homme qui seules rendent la vie digne d'être vécue.

Communauté et démocratie

Discours prononcé le 21 octobre 1964

Je ne dirai que quelques mots que m'inspirent les déclarations que vient de faire M. de Lipkowski, dans l'espoir d'apporter une note sereine dans le débat auquel a donné lieu la lecture d'un communiqué du gouvernement français. Bien que, comme M. Pleven,

comme M. Dehousse, l'idée que l'Europe recoure pour progresser à un *ultimatum* afin d'obtenir que les traités soient respectés ne m'enchant guère, je dois cependant faire observer que M. de Lipkowski a raison lorsqu'il dit que la politique agricole est l'un des instruments qui avaient été prévus à Messine (pour être repris par la suite dans les traités de Rome) en vue d'édifier une Europe unie sur le plan économique. J'irai même plus loin : elle est l'un des instruments qui permettront plus tard de parvenir à l'objectif le plus authentique des traités de Rome et qui est le but de tous nos efforts, je veux parler d'une Europe unie sur le plan politique. Mais je dois ajouter en même temps que si c'est vrai pour la politique agricole commune, c'est également vrai sans exception pour tous les autres chapitres des traités de Rome. Ces traités constituent un ensemble cohérent qui a fait préalablement l'objet de longues études, précisément afin d'assurer que l'on aboutirait un jour par leur intermédiaire à l'unification politique et économique de l'Europe.

Je ne suis pas d'accord avec M. Spaak – qui fut lui aussi l'un des auteurs, voire le principal auteur des traités de Rome (car nous ne saurions oublier que M. Spaak fut le président du comité des experts qui tint si longtemps ses assises à Val Duchesse) – lorsqu'il dit que les auteurs des traités de Rome ont commis l'erreur de se fier au « fatalisme historique » pour faire passer le processus d'unification du plan économique au plan politique. Cela n'est pas exact. Il est vrai que nous considérons l'unification économique de l'Europe comme un moyen permettant de parvenir plus tard à une véritable union politique de l'Europe, non point en nous abandonnant au fatalisme historique, mais au contraire en nous appuyant sur le respect et l'application intégrale de toutes les dispositions des traités de Rome. Certaines de ces dispositions, de caractère exclusivement politique, ont précisément été prévues afin de faciliter le passage du processus d'unification du plan économique au plan politique.

Je citerai par exemple l'article 9 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, article qui concerne l'université européenne. Il devait fournir le moyen nécessaire à la formation et à l'expansion de cette conscience européenne qui est absolument indispensable à la naissance d'une Europe fédérale, d'une Europe unie sur le plan politique.

Il serait absurde de croire que l'Europe pourra s'édifier uniquement grâce à la volonté des gouvernements, des « grands » ; elle doit être construite grâce à l'intervention de la volonté des peuples. Si ceux-ci n'y participent pas, l'Europe unie sur le plan politique demeurera éternellement une chimère, une utopie. Quant à l'article 138 du traité instituant la C.E.E. – qui a presque servi de cible hier -, aux railleries de M. de Lipkowski -, article qui prévoit l'élection au suffrage universel direct des membres de l'assemblée parlementaire, il n'a pas été introduit par souci de « perfectionnisme », comme le disait M. de Lipkowski, mais bien en tant qu'instrument destiné à assurer la participation directe de la volonté des peuples dans le processus d'édification de l'Europe.

Comment voulez-vous construire une Europe unie sur le plan politique si l'âme des peuples n'y concourt pas ? Voilà pourquoi l'élection au suffrage universel direct

constitue l'un des instruments essentiels de la construction de l'Europe unie sur le plan politique !

Que dire des autres dispositions, du choix du siège unique des Communautés, symbole de la capitale du futur Etat unique d'Europe, ou de l'autonomie financière et budgétaire des Communautés ? Que dire de toutes les dispositions qui ne nous sont pas encore appliquées pour la simple raison que les gouvernements n'ont pas voulu les appliquer ?

Ne croyez pas que j'accuse l'un ou l'autre des gouvernements des pays membres de la Communauté ; je me demande simplement s'il ne faudrait pas que chacun d'entre nous fasse un examen de conscience afin de voir si le gouvernement de son pays n'assume pas une part de responsabilité dans la non-application de certaines ou de plusieurs dispositions prévues dans les traités de Rome.

Je crois que c'est sur ce point que nous devons tout particulièrement insister, Monsieur le Président. A l'époque où j'ai eu l'honneur de présider cette haute assemblée, dans les entretiens que j'ai eus en cette qualité avec les dirigeants de la politique et des gouvernements des pays membres de la Communauté, j'ai toujours affirmé que toutes les mesures possibles et imaginables visant à établir une coopération politique entre les gouvernements des pays membres devaient être acceptées, fournissant un instrument précieux pour la construction de l'Europe. Le vieux plan Fouchet pouvait être un instrument à cette fin, tout comme peut l'être le nouveau plan Spaak et tant d'autres projets qui ont été ou qui pourront être imaginés en vue de réaliser l'union politique de l'Europe, car tous ébauchent une collaboration qui est indispensable. Mais à une condition toutefois : c'est qu'ils ne fassent pas reculer le processus d'unification du stade de l'intégration à celui d'une collaboration entre Etats souverains, qu'ils ne fassent pas, comme le disait tout à l'heure le président de la Haute Autorité, un pas arrière, par rapport au processus d'unification actuellement en cours.

Or, c'est pour nous une source d'inquiétudes permanente : nous craignons que cette réticence qui – comme le disait hier M. de Lipkowski – ne devrait pas se manifester dans l'application des traités de Rome existe en réalité dans l'esprit des gouvernants. Nous craignons en effet que ce soit à elle qu'il faille attribuer le fait que certaines dispositions n'aient pas été appliquées et que certains gouvernements se refusent obstinément à s'engager, dans le cadre du plan Fouchet, à appliquer intégralement les dispositions des traités de Rome.

Peut-être, Monsieur de Lipkowski, cette réticence traduit-elle précisément l'intention de faire passer le processus d'unification du plan de l'intégration à celui d'une collaboration entre Etats souverains.

Or, une collaboration entre Etats souverains ne sera jamais, ne pourra jamais être l'unité de l'Europe !

L'unité de l'Europe présuppose que l'on abandonne à tout jamais le mythe de la souveraineté nationale !

Voilà pourquoi j'estime que, sans se formaliser de la déclaration du gouvernement français que nous avons entendue aujourd'hui, le Parlement européen devrait se situer au delà des conflits particuliers exprimant une pensée vraiment unanime, à savoir qu'il est indispensable d'appliquer toutes les dispositions des traités de Rome (et qu'il est du devoir de tous les gouvernements de veiller à ce qu'aucune d'entre elles ne soit oubliée ou négligée), cette application intégrale étant à la base même de la construction effective de l'Europe.

Il est de notre devoir, du devoir de nous tous qui croyons en l'avenir de l'Europe et qui appelons de nos vœux son union politique et économique, d'inviter les gouvernements des différents pays à prendre cet engagement.

La Conférence de Messine et l'Union politique européenne

Discours prononcé le 19 janvier 1965

En prévision des futurs développements de l'unification européenne, il me semble que le moment est venu pour nous de rappeler certains principes fondamentaux, essentiels, qui ont présidé à sa mise en œuvre, je veux parler des accords de la Conférence de Messine et de la rédaction des traités de Rome.

C'est à mon avis indispensable, même si, comme il a été convenu, on réserve l'examen des aspects, disons techniques, de la construction politique de l'Europe à la discussion plus vaste et plus approfondie qui aura lieu au cours de la session du mois de mars.

Il avait semblé alors que la création des deux nouvelles Communautés, décidée justement lors de la Conférence de Messine, ne pouvait être considérée sur le plan purement économique ou sur le plan purement politique. Une Europe qui s'unifiait économiquement ou plus exactement qui cherchait à s'unifier grâce à ces Communautés, accomplissait par là-même un acte éminemment politique, aussi bien de par sa nature que de par ses effets. Il semblait évident que cet acte devait être jugé dans son contexte historique, c'est-à-dire par rapport aux résultats que la recherche de l'unité d'une certaine partie de l'ancien continent, commencée immédiatement après la guerre, avait été capable de donner jusqu'à ce moment donné. Or, si la tentative d'unification politique était restée stérile, la coopération économique avait été, par le truchement de la Communauté du charbon et de l'acier, constructive et féconde. C'est pourquoi, alors qu'après l'échec du projet hardi et généreux de la C.E.D. devant le Parlement français, au cours de l'été de 1954, le scepticisme et la déception eurent gagné l'Europe, les ministres des Affaires étrangères de nos six pays, réunis à la Conférence de Messine, reconnurent qu'il était nécessaire de mettre au point de nouveaux instruments d'unification, mettant l'accent sur un élargissement de cette unification économique qui avait donné davantage de résultats bénéfiques. Mais ce n'était pas là raison suffisante pour ralentir ou cesser de poursuivre nos efforts vers le but commun qui était l'unité politique et économique complète de l'Europe. Nous concevions l'unité économique non pas comme une fin en soi, mais comme le moyen que la situation politique particulière de cette phase historique mettait entre nos mains pour faire progresser le processus d'intégration de l'Europe sous son double aspect politique et économique. Voilà pourquoi ont été insérées dans les traités de Rome de nombreuses dispositions de nature exclusivement politique devant permettre aux Communautés de suivre une évolution politique, parallèle à l'évolution économique, ou de faire passer rapidement l'action communautaire du plan économique au plan politique.

Un autre principe essentiel des accords de Messine concernait le caractère ouvert des nouvelles Communautés. Tous ceux qui avaient discuté longuement les lignes générales des accords et qui avaient ensuite, pendant deux années de dur labeur, travaillé à la rédaction des traités, étaient d'accord et fermement convaincus de ce que, une fois traduite dans la réalité institutionnelle, la nouvelle Communauté européenne ne pourrait pas rester isolée si elle voulait survivre et progresser. Dans leur pensée, la petite

Europe ne devait pas rester isolée, pas plus de la grande Europe que de l'Alliance atlantique, de même qu'elle ne devait pas rester isolée de cette partie de l'Afrique qu'elle avait fait naître à une vie plus active dans la voie du progrès. C'est pourquoi, alors que le communiqué final de la Conférence de Messine contenait une invitation formelle et exprimait nettement l'espoir d'une adhésion britannique aux Communautés qui devaient naître des traités, on prévoyait dès lors l'association des territoires et pays d'outre-mer. Il ne fait aucun doute que les deux nouvelles Communautés instituées par les traités de Rome ne soient nées en tant que Communautés ouvertes vers l'extérieur.

Un troisième principe affirmé à Messine concernait la nature réelle des deux nouvelles Communautés, tout à la fois dénommées et définies Marché commun. Je désire insister sur le fait que le Marché commun avait été conçu et envisagé comme un grand acte de foi dans la liberté en tant qu'idéal et en tant que mode de vie. En somme, le Marché commun voulait être un acte responsable de courage et de clairvoyance cherchant à instaurer, dans un domaine plus vaste, l'emploi des mécanismes qui ont permis le développement des conditions de vie et l'accroissement prodigieux du bien-être dans le monde moderne.

Tels sont donc les principes essentiels qui sont à la base des traités signés à Rome, le 25 mars 1957, au Capitole.

Presque huit ans après cette cérémonie solennelle et un peu plus de sept ans après l'entrée en vigueur des traités, l'initiative prise à un des moments les plus dramatiques et les plus angoissants de l'histoire européenne d'après-guerre est devenue une des plus admirables créations que l'Europe, dans le cours de son histoire millénaire, ait jamais réussi à réaliser. Sur le plan économique, le Marché commun a progressé, grâce aussi à l'action intelligente des exécutifs, à un rythme puissant, surprenant, miraculeux. Vue de l'extérieur, la Communauté européenne représente, ainsi que certains ont voulu la définir : « une puissance économique mondiale de tout premier plan » et même : « la première entité commerciale du monde ». L'intégration des économies nationales des six pays dans un marché unique a agi comme « multiplicateur » des anciennes économies et a donné naissance à une entité complètement nouvelle et différente que l'on ne peut pas comparer à la simple somme de ses composants. Aujourd'hui, le Marché commun couvre approximativement un tiers du commerce mondial, c'est-à-dire le même pourcentage que les Etats-Unis d'Amérique, mais le taux d'accroissement de son commerce extérieur est cependant supérieur à celui des Etats-Unis.

Le Marché commun a ainsi donné la preuve qu'il était bien cet instrument novateur et révolutionnaire que ses créateurs et artisans avaient imaginé en le forgeant. En dépit de tous les retards, de toutes les carences, de toutes les erreurs qui ont marqué et qui marquent encore ce processus d'unification, ce début d'unité que nous avons réussi à obtenir après des siècles et des siècles de luttes et de guerres, nous le devons au Marché commun. Si notre tentative avait échoué, le problème de notre unité politique ne se poserait pas aujourd'hui.

Nous devons donc reconnaître que jusqu'à présent l'unité économique n'a pas été sans avoir des répercussions dans le domaine politique. La seule présence de la Communauté économique représentait en soi une force politique. On ne peut pas non plus sous-estimer certaines implications politiques qui découlent de l'adoption de certaines dispositions des traités.

Ceci ne nous dispense toutefois pas d'ajouter que les résultats politiques, pour ainsi dire indirects, obtenus jusqu'ici, demeurent tout à fait insuffisants. Face à cette croissance énorme et continue de la Communauté sur le plan économique, la base de l'unité politique est devenue de plus en plus étroite, de plus en plus ténue, de plus en plus fragile.

J'ai déjà dit que l'unité économique a été considérée dès le début comme un instrument devant servir l'unification politique. C'est ce que montrent les dispositions essentiellement politiques que l'on retrouve dans les traités : les dispositions relatives au Parlement européen, à l'Université européenne, au siège unique, à l'autonomie financière et budgétaire de la Communauté, à la politique commerciale commune, à l'évolution des mécanismes de l'appareil institutionnel.

Rien n'aurait empêché que l'accélération du processus d'unification économique ne s'accompagne d'une accélération correspondante du processus d'unification politique. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Sur le plan proprement politique, la Communauté n'a enregistré aucun progrès sérieux. La disproportion entre ses dimensions économiques et ses dimensions politiques est à l'origine du grave et sérieux déséquilibre actuel.

On entend couramment dire que l'unité économique européenne est un fait désormais irréversible, un fait sur lequel on ne peut revenir.

Cette considération nous laisse fort perplexes. Il n'est pas exact que le processus d'unification économique soit à l'abri des risques de décadence et de destruction. Il suffit de se rappeler ce qui s'est passé en janvier 1962 lorsque le passage à la deuxième étape de la période transitoire du Marché commun a été marqué par des différends tellement graves et dramatiques qu'on a pu craindre que sa disparition ne fût imminente. Ces différends, cela est connu, étaient surtout d'ordre politique. Il y a eu ensuite l'expérience du mois de janvier de l'année suivante, lorsque les négociations pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ont été interrompues, cette fois aussi pour des raisons uniquement politiques. Il en résulta une crise qui toucha tout le processus d'intégration ; et, en dépit des apparences, cette crise continue en fait à perturber et à paralyser la vie et la politique de la Communauté. Rappelons-nous enfin les différends dramatiques surgis dans la politique agricole commune dont on a encore eu de nouvelles manifestations il y a quelques semaines, avant que l'on ne puisse parvenir aux décisions sur le prix unique des céréales.

Tant que fera défaut le ciment de l'unité politique, l'économie intégrée demeurera soumise à l'orientation et aux directives des politiques nationales. Dans la meilleure des hypothèses, la Communauté européenne continuera à vivre, ou plutôt, comme il a déjà été prophétisé, à vivre à grand peine, s'accrochant aux positions acquises et veillant à ne pas se laisser arracher les résultats obtenus, sans élan, sans vitalité, sans mordant. Dans ces conditions, il est fatal que la domination de ceux qui détiennent les leviers techniques du Marché commun, la domination des technocrates que l'on est en droit de craindre, se renforce et s'étende. Il est fatal que, bien qu'à une plus grande échelle et à un niveau plus élevé, se reproduise la situation qui est celle des économies nationales, autarciques et féodales, recroquevillées sur elles-mêmes, sans vigueur et sans souffle.

Nous voici ainsi revenus au premier principe fondamental auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, celui qui a inspiré la conception du Marché commun comme étant la voie économique capable de nous conduire à l'unité politique. Il est illusoire de croire que nous puissions atteindre cet objectif en laissant venir passivement à nous les événements. Il est absolument nécessaire, au contraire, d'entreprendre une action de caractère politique, mue par une volonté politique linéaire, claire et décidée. Tous ceux qui sont actuellement responsables du gouvernement de l'Europe se disent d'accord sur ce point et le Parlement européen s'est également prononcé clairement et à plusieurs reprises à ce sujet.

En de nombreuses occasions, tous ont convenu de la nécessité de faire l'Europe politique. Mais si l'on écarte le voile des déclarations de pure forme, si l'on va au fond de la pensée des personnalités qui sont aujourd'hui à la tête des affaires européennes, on se rend compte qu'il existe, en réalité, des positions et des jugements politiques nettement divergents quant au mode et au calendrier convenant le mieux à la mise en place d'une Europe politiquement unifiée. On trouve d'une part ceux qui ne veulent qu'une Europe extrinsèquement unie, laissant le maximum de pouvoirs aux différents pays qui la composent ; les autres, par contre, veulent une Europe intrinsèquement unie, laissant le minimum de pouvoirs aux différents pays.

Je crois que même si nous réservons à la session de mars une discussion plus approfondie et plus détaillée de ces problèmes, il importe cependant, dès maintenant, de donner notre avis sur certains principes fondamentaux sur lesquels porte ce différend. Confédération européenne ou Fédération des Etats-Unis d'Europe ? Vers lequel de ces deux objectifs faut-il tendre ? Quel est l'objectif final que nous nous proposons d'atteindre ?

Il ne s'agit pas là d'une question marginale. Il s'agit d'une divergence sur le fond tant du point de vue juridique que politique. Les juristes nous enseignent que la différence entre fédération et confédération « porte sur le principe de la souveraineté ». La fédération est une unification d'Etats auxquels se superpose

un Etat nouveau qui résulte du transfert et de la fusion d'une partie des pouvoirs appartenant aux différents Etats fédérés, mais doté de pouvoirs souverains autonomes. Par contre, la confédération est la simple réunion d'Etats ; elle n'aboutit pas à la naissance d'un nouveau pouvoir, mais à la simple juxtaposition, à la somme des différents pouvoirs des différents Etats, chacun d'eux conservant intacte sa propre souveraineté. Si nous interrogeons l'histoire, nous apprenons que les confédérations n'ont jamais été ni vitales ni fécondes et qu'elles n'ont jamais été capables de supporter le choc des forces adverses, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'extérieur.

Si nous examinons maintenant la confédération et la fédération sous l'angle politique, nous nous rendons compte que la première est le résultat d'une « convergence contingente d'intérêts entre les Etats indépendants et souverains parmi lesquels un Etat ou un groupe d'Etats occupe une position d'hégémonie par rapport aux autres » et que la seconde, et rien que celle-là, réalise l'égalité effective entre les Etats qui la composent et est en mesure de poursuivre une politique qui soit en même temps l'expression des politiques des différents Etats membres et l'expression du pouvoir fédéral supérieur. Par conséquent, alors que la fédération se présente avec un contenu et des caractéristiques essentiellement démocratiques, on ne peut pas en dire autant de la confédération.

Les partisans de la thèse de la confédération se sont maintes fois référés à la réalité présente des Etats nationaux. Ils ont fait remarquer que la trame historique de l'Europe actuelle est encore tissée avec les fils des Etats nationaux. C'est là s'en tenir aux apparences et non pas à la substance des choses ; c'est se refuser à regarder au delà de l'horizon limité du moment. Les Etats nationaux sont tous en décadence pour la bonne raison que disparaît peu à peu la fonction historique qui était à l'origine de leur apparition et de leur développement. La vie politique et économique ne peut plus être, aujourd'hui, limitée aux espaces réduits des territoires nationaux, elle a de plus en plus besoin de s'étendre aux grands espaces continentaux.

Ce n'est pas tout. En défendant l'Europe unie, nous défendons avant tout une Europe unie sur le plan spirituel et éthique, plus encore que politique, une Europe entièrement gouvernée par des institutions libérales et démocratiques, une Europe capable de s'accroître et de s'étendre progressivement, passant de ses frontières actuelles à celles de toute l'Europe libre, jusqu'à la limite extrême des frontières érigées au mépris du droit par les forces adverses ; une Europe donc qui est toujours ouverte à ceux qui aspirent à en faire partie en acceptant les principes constitutifs. Mais notre conception ne s'arrête pas là. Cette Europe, rassemblant tous les pays libres qui en font partie, devra conserver avec les Etats-Unis d'Amérique les liens les plus solides dans la vaste Communauté des peuples de l'Occident libre. La grande Europe libre que nous venons d'esquisser est destinée à représenter le deuxième pilier de cette Communauté, partageant avec les Etats-Unis d'Amérique, qui jusqu'à présent ont constitué l'unique pilier, tous les droits, toutes les obligations et toutes les responsabilités sur un véritable pied d'égalité.

Tel est donc notre itinéraire idéal et politique. Si nous voulions adhérer à la thèse de la confédération, l'itinéraire serait interrompu. Cette Europe ne serait unie que de manière partielle, fictive et contingente. Nous aboutirions nécessairement à une Europe dans laquelle se formerait, peut-être même à l'encontre des intentions de certains de ceux qui la proposent et la souhaitent, un groupe de pays dominants – les plus forts et les plus riches – et un groupe de pays dominés – les moins forts et les moins riches ; cette Europe resterait repliée dans ses frontières actuelles et la Grande-Bretagne ainsi que les autres pays qui n'en font pas encore partie auraient peu ou pas de possibilités d'y accéder ; enfin, ce serait nécessairement une Europe faisant front contre les Etats-Unis d'Amérique.

Tel est à mon avis le nœud de la question. L'Europe confédérale voudrait devenir la troisième force à la mesure continentale entre les deux grandes puissances qui s'affrontent aujourd'hui et auxquelles elle voudrait également s'opposer.

C'est justement à cause de ce rôle qu'elle voudrait s'attribuer que nous manifestons ouvertement notre désaccord, car nous estimons que la petite Europe d'aujourd'hui et la grande Europe de demain, telle que nous la désirons, ne doivent pas être considérées comme une fin en soi, mais comme les jalons d'un processus unique dont le stade final coïncidera avec l'apparition d'une forme de solidarité plus vaste et plus complète des peuples de l'Occident libre et chrétien.

Ce n'est pas là une vision utopique, mais un projet politique qui correspond parfaitement aux grandes lignes directrices de la politique américaine.

La classe dirigeante américaine a toujours considéré l'unité européenne avec la plus grande sympathie et le plus vif intérêt. Il suffit de se rappeler que le premier noyau de l'unité européenne s'est formé autour du Plan Marshall. Il suffit de se souvenir des déclarations d'éminentes personnalités de la vie publique américaine depuis la fin de la guerre. L'affirmation célèbre de Dean Acheson, selon laquelle « l'Europe aurait attiré l'Amérique par son unité, mais l'aurait repoussée par sa désunion », est particulièrement significative de l'attitude adoptée par la politique américaine à l'égard du processus d'unification européenne. Mais la naissance et le développement prodigieux du Marché commun sont venus poser à l'Amérique, en termes urgents, le problème de la définition de ses rapports avec l'Europe non plus sous la forme traditionnelle, mais sous la forme d'une unité intrinsèque et permanente s'étendant à la fois aux secteurs économique et politique.

Les bases de cette nouvelle politiques d'interdépendance entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe unie ont été jetées en 1962. C'est la politique qui porte le nom du défunt Président Kennedy. Le 4 juillet 1963, à l'occasion du 186^{ème} anniversaire de la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis, il a prononcé ce fameux discours dit, justement, de l'« interdépendance », qui est sans aucun doute un des plus grands, des plus nobles et des plus courageux discours de politique étrangère de l'histoire. « L'édification de l'association atlantique – déclara notamment Kennedy – ne pourra se faire à bon marché et sans peine ! Mais je désire dire, en ce lieu et à l'occasion de cette journée de l'Indépendance, que les Etats-Unis seront prêts à toute Déclaration d'interdépendance, que nous serons prêts à discuter avec une Europe unie les modes et les moyens permettant de constituer une association atlantique réelle, une association, avantageuse pour les deux parties, entre la nouvelle Union qui est en train de se former en Europe et la vieille Union américaine qui a été fondée il y a un peu moins de deux siècles ».

Pour réaliser ce grand et généreux projet dont les prémisses ont été d'abord spirituelles et éthiques avant d'être politiques, la création d'une unité européenne véritable et non pas illusoire, je veux dire la création des Etats-Unis d'Europe se posait et se pose comme condition première et irréductible.

Il est évident qu'à ceci s'oppose la conception d'une Europe confédérale représentant la troisième force de la politique mondiale. Si, malheureusement, elle devait prévaloir, la « ligne Kennedy » ferait faillite, les forces isolationnistes américaines regagneraient en forces et l'Europe demeurerait confinée dans son isolement, avec son prestige vain et inutile.

Mais s'il faut rejeter la conception de l'Europe confédérale, il ne faut pas pour autant accepter la thèse de ceux qui voudraient que la Communauté européenne s'abstienne de prendre toute initiative, quelle qu'elle soit, jusqu'au moment où la situation politique et historique lui permettra de reprendre sa marche vers une unité plus grande et plus complète. Il est nécessaire et urgent de faire quelque chose pour amorcer la mise en œuvre, même prudente et timide, d'une union politique européenne. On ne peut attendre davantage sans compromettre le processus d'unification qui est en cours et rendre vains tous les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent avec tant de difficultés. Déjà au Congrès de Paris de 1900, on pensait que la construction des Etats-Unis d'Europe se ferait progressivement ; déjà à ce moment-là, on avait proposé une collaboration des Etats souverains afin de permettre aux peuples de « s'habituer à travailler ensemble ». Les formes de collaboration politique que différentes initiatives et propositions prévoient semblent convenir, à une condition cependant : elles ne doivent pas entraîner la régression du processus d'unification, du plan de l'intégration au plan de la collaboration ; et il faut aussi appliquer intégralement les dispositions politiques des traités. Telle est la thèse que je défends depuis des années et sur laquelle je n'ai pas manqué d'insister en toutes occasions, notamment depuis la crise de janvier 1963, et tout spécialement pendant la période où j'étais président du Parlement européen.

On ne voit pas pourquoi seules les dispositions économiques des traités doivent être appliquées, les dispositions politiques restant lettre morte.

A mon avis, la carence dans l'application de ces dispositions est la cause de l'immobilisme de la Communauté sur le plan politique. La Communauté s'est développée de façon anormale par rapport aux

prévisions et à la volonté des auteurs des traités de Rome. Alors que son rythme de croissance économique a même dépassé les prévisions, sur le plan politique, elle en est restée à ses débuts. Il en est résulté un organisme boiteux qui menace de s'effondrer à tout moment sous le coup des adversités qui le frappent périodiquement. Par contre, un développement harmonieux sur les plans à la fois économique et politique aurait été une garantie de stabilité et de solidité du processus d'intégration ; il aurait surtout favorisé son évolution rapide vers l'objectif final.

C'est pourquoi j'estime que la condition essentielle à respecter, afin d'empêcher la régression du processus d'unification, du plan de l'intégration à celui de la simple collaboration entre Etats souverains, est l'application correcte de toutes les dispositions des traités existants, y compris celles qui ont un contenu exclusivement politique.

Que veut dire exactement « appliquer les dispositions éminemment politiques des traités » ?

Cela signifie aussi, et même en premier lieu, qu'il y a lieu de procéder à la fusion des exécutifs communautaires, en tant que premier pas vers la fusion de ces mêmes Communautés.

Mais appliquer les dispositions politiques des traités signifie également attribuer enfin un siège à la Communauté et ne pas apporter de nouveaux retards à la création de l'Université européenne. Ces deux éléments, le siège communautaire et l'Université, pourraient sembler secondaires, mais en fait ils ne le sont nullement, car ils revêtent eux aussi une grande importance politique. La réunion en un siège unique des institutions communautaires et l'ouverture, après une longue période d'attente, des portes de l'Université européenne, traduiraient l'expression de la volonté réelle d'union des peuples européens et le symbole de la convergence de tous nos efforts pour atteindre les objectifs de l'unification.

L'application précise des traités signifie donc et surtout la modification de l'actuel système d'élection du Parlement européen. J'ai dit « surtout » parce que, une fois que nous aurons remporté la bataille pour l'Assemblée, nous aurons fait un grand bond en avant sur la voie de l'unité politique. L'Assemblée parlementaire européenne a été conçue à Messine comme l'organe moteur de l'activité politique, comme le cœur même de la Communauté européenne. Elle aurait dû insuffler à l'action communautaire l'impulsion directe de la volonté des peuples européens. Je me suis toujours attribué l'honneur de m'être battu de toutes mes forces, si modestes soient-elles, au cours des étapes tourmentées et harassantes de la rédaction des traités, pour la création d'un véritable Parlement européen.

Comme il était absolument impossible d'obtenir immédiatement que le parlement soit élu au suffrage universel direct, j'ai proposé avec insistance qu'on fixe une date précise avant laquelle le système d'élection indirecte serait remplacé par le système plus démocratique de l'élection directe qui répond mieux aux exigences de l'évolution politique de la Communauté. Ma proposition ne fut pas entendue. Le compromis intervenu alors consista à insérer le paragraphe en vertu duquel l'Assemblée a pouvoir d'élaborer les projets portant sur l'élection de ses propres membres par le système du suffrage universel direct. Mais le projet, mis au point dès le mois de juin 1960 par l'Assemblée parlementaire européenne, n'a même pas encore été pris en considération par les institutions communautaires compétentes.

Toutefois, l'aspect politique du problème du Parlement européen ne concerne pas uniquement le mode d'élection, bien qu'il soit incontestable que seul le suffrage universel direct, comme l'avait du reste fait remarquer en son temps Mme de Staël, soit capable de lier étroitement les peuples européens à leurs institutions communautaires ; il est hors de doute que tant que la participation directe de la population à la vie de la Communauté européenne ne sera pas assurée, celle-ci restera privée de son principal appui. Un deuxième aspect politique concerne les compétences du Parlement européen ; dans l'état actuel des choses, elles se tiennent dans des limites tellement modestes et étroites qu'elles ne lui permettent même pas de remplir les fonctions qui sont celles de tout véritable parlement. Un certain nombre de matières intéressant la Communauté se trouvent aujourd'hui soustraites à tout contrôle politique, puisque la compétence des parlements nationaux a disparu sans être pour autant remplacée par celle du Parlement européen. Il s'est donc produit ce qui a été maintes fois dénoncé ici et à l'extérieur : l'apparition d'autorités incontrôlables et incontrôlées, donc incompatibles avec les institutions démocratiques et libérales et avec les caractéristiques mêmes d'un Etat de droit.

Il y a deux ans, parlant en qualité de Président de cette Assemblée, j'ai eu l'occasion de déplorer et de dénoncer le fait que les institutions exécutives pouvaient arrêter des décisions fondamentales en des matières extrêmement importantes, comme par exemple la politique agricole commune, sans que le Parlement européen, pas plus que les parlements nationaux, n'aient une possibilité de contrôle et de critique.

Personnellement, je suis convaincu que le changement du système d'élection des membres de l'Assemblée et l'exercice effectif, par ces derniers, de tous les pouvoirs qui leur incombent, contribueraient à stimuler sérieusement le processus d'unification politique. Je ne sous-estime certes pas les difficultés auxquelles on se heurterait en ce domaine. Mais le moment est venu pour nous de choisir : ou bien nous rejetons et effaçons tout ce qui a été fait pendant ces sept années, ou bien nous acceptons l'ensemble des idéaux et des raisons de la politique de construction européenne avec toutes les conséquences qu'ils impliquent.

Mes chers collègues, nous nous trouvons maintenant devant la nécessité de prendre une option définitive. Nous ne pouvons nous y soustraire ni la reporter à plus tard. Ce sont les gouvernements de nos six pays qui doivent faire ce choix historique, en regardant en face la gravité de l'heure, sur laquelle pèsent tant d'ombres, et en gardant pour objectif l'intérêt de tous les hommes qui vivent sur cette partie de notre continent.

Que le spectacle de l'Europe actuelle leur vienne en aide, les stimule et les encourage à accomplir leur devoir. Alors que les gouvernements sont pris par le doute et les hésitations et peinent à se mettre d'accord sur la voie qui les mènera à leur unité réelle, l'Europe se construit dans les petites et les grandes choses : dans la toile serrée des intérêts communs qui s'entremêlent, se recourent, se fondent ; dans la multitude d'initiatives qui s'attaquent aux sujets et aux problèmes intéressants et qui sont le fait non seulement de tel ou tel pays, mais pratiquement de l'ensemble de l'Europe ; dans les échanges culturels et touristiques qui se traduisent par des foules de jeunes gens qui parcourent en tous sens le sol de ce vieux continent et prennent conscience petit à petit de son unité et qui assistent en grand nombre et portent beaucoup d'intérêt aux travaux de notre Assemblée.

C'est ainsi que le message de l'unité européenne se transmet par des voies visibles et par des voies cachées, approchant et conquérant un nombre toujours plus grand d'esprits, et c'est ainsi qu'augmente dans chacun de nos pays le nombre de ceux qui croient en l'unité européenne, des hommes et des femmes auxquels convient si bien le nom de citoyens de l'Europe.

C'est cela qui peut et doit nous inciter à poursuivre notre marche avec toujours plus d'élan, c'est cela qui fait lever dans notre cœur la foi et l'espoir dans la naissance de la nouvelle Europe unie : une Europe qui assure le bien-être et l'avenir de ses fils, une Europe capable de faire valoir sa volonté parmi les puissances responsables du monde, au service de la liberté, de la paix et de la justice.

La Communauté et les pouvoirs du Parlement européen

Discours prononcé le 25 mars 1965

Dans votre allocution de lundi dernier, vous avez rappelé qu'il y aura quinze ans, au mois de mai, que M. Robert Schuman a prononcé la déclaration qui est à l'origine de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Permettez-moi de rappeler que quelques semaines plus tard nous célébrerons un autre anniversaire : le dixième de la conférence de Messine, au cours de laquelle on a pu aboutir à un accord et jeter les bases des traités qui furent signés par la suite au Capitole à Rome, en 1957.

Or, un des principes essentiels ayant présidé à la conférence de Messine et sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de cette assemblée, mais que je désire souligner une fois de plus, c'est que la construction économique n'était ni plus ni moins que le moyen, l'instrument devant amener l'Europe à son unification politique.

Compte tenu de cet élément, il me semble tout à fait impossible de considérer le développement actuel comme un fait exclusivement économique, ainsi qu'il ressort, malheureusement, du discours pourtant remarquable que le président des Conseils de ministres a prononcé ce matin. « Il sera impossible plus tard de faire progresser le développement économique de l'Europe sans qu'il soit procédé à son unification politique ». Ces paroles ne sont pas de moi, mais du Général de Gaulle, président de la République française. Je pense qu'il a parfaitement raison, alors que M. Dehousse a tort, lorsqu'il estime que nous avons déjà dépassé ce qu'il a appelé le « point de non-retour ». Il n'y a pas de point de non-retour dans ce domaine et rien n'est irréversible.

En limitant la construction de l'Europe au seul domaine économique, nous la condamnons inévitablement à s'écrouler comme le colosse aux pieds d'argile. Jusqu'au mois de décembre dernier, nous avons vu de nombreux exemples des difficultés dues à l'absence d'un pouvoir politique centralisé, d'un pouvoir politique communautaire qui puisse nous permettre de vaincre les crises qui affectent périodiquement notre Communauté.

C'est pourquoi nous mettons beaucoup d'espoir dans la conférence qui doit se tenir à Venise le 10 mai prochain. Nous avons vivement regretté que M. Couve de Murville, qui s'est dépouillé de sa qualité de ministre français des affaires étrangères pour ne prendre la parole qu'en tant que président des Conseils de ministres, n'ait rien dit qui puisse ranimer notre espoir et augmenter notre confiance. Il y a quelques jours, nous avons pu lire dans le journal français *Le Monde*, généralement bien informé, que le gouvernement français était le seul précisément à ne pas avoir accédé encore à l'initiative prise par le gouvernement italien en vue d'organiser la conférence de mai. Nous aurions accueilli avec plaisir et gratitude un mot de réconfort prononcé par le président des Conseils de ministres en sa qualité de ministre français des affaires étrangères.

Je me bornerai, dans mon intervention, à quelques considérations relatives aux pouvoirs du Parlement, afin de respecter les limites que le président de notre Parlement nous a posées.

M. Couve de Murville nous a dit ce matin que certaines propositions faites par les gouvernements des pays membres de la Communauté ont déjà été adoptées, alors que d'autres n'ont pas été retenues, parce que l'unanimité n'a pu se faire à leur sujet. A ce propos, nous aimerions beaucoup savoir quelles sont les propositions qui ont été acceptées et quels sont les points que les Conseils de ministres ont retenus dans les projets soumis par les gouvernements italien, belge, néerlandais et allemand. Cela est d'autant plus nécessaire que dans le discours qu'il a prononcé devant le Conseil des ministres, le 1^{er} décembre dernier, et qui a été largement distribué dans les quatre langues, M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, nous a appris que jusqu'ici le

Conseil de ministres n'a pas voulu accepter les propositions qui ont été formulées et s'est contenté de charger le Comité des représentants permanents d'étudier le problème. M. Luns a reproché à ses collègues de s'opposer à un accroissement des pouvoirs du Parlement en invoquant le prétexte spécieux qu'il n'est pas encore élu au suffrage universel direct et de s'opposer en même temps à ce qu'il soit élu au suffrage universel direct, du fait qu'il n'est pas doté de pouvoirs suffisants. M. Luns a montré ainsi le cercle vicieux qui nous enferme et dont nous devons nous échapper à tout prix.

Depuis le 1^{er} décembre, les choses ont-elles changé ? Il paraît que non, car il y a quelques jours, après avoir rendu visite au Général de Gaulle, le président de notre Parlement, M. Duvieusart, a déclaré à la presse qu'il avait défendu, mais en vain, la cause du Parlement européen dans ses entretiens avec le président de la République française et les ministres du gouvernement français.

Ce qui me préoccupe le plus, ce n'est pas tant qu'on se refuse à augmenter les pouvoirs du Parlement par rapport à ce que prévoient les traités de Rome, que le fait qu'on se propose de les réduire. Cela ne peut être uniquement imputé – et je suis d'accord sur ce point avec M. Vendroux – au gouvernement français, qui ne mérite nullement d'être considéré comme le seul mauvais génie de la Communauté européenne. Tous les gouvernements des pays membres – ayons le courage de le reconnaître – ont toujours été unanimes à vouloir réduire les pouvoirs que les traités de Rome avaient prévus pour le Parlement européen. Qu'il suffise de se rappeler, par exemple, que certaines questions de procédure ne réclament pas l'unanimité, mais que, selon les traités, elles sont acquises à la majorité simple ; et pourtant, on n'arrive pas à obtenir la majorité simple pour satisfaire aux *desiderata* du Parlement européen.

Quant à l'activité législative, est-il vrai qu'aux termes des traités de Rome le Parlement est un organe consultatif, conformément à la définition que les Conseils de ministres s'obstinent à en donner ? Non pas. Les traités de Rome ont confié le pouvoir législatif à un triumvirat collaborant étroitement ; la Commission avec son droit d'initiative, le Parlement avec son droit de consultation et le Conseil avec son droit de décision. Ces trois éléments sont indispensables pour qu'il puisse y avoir une activité législative. Il suffit du reste de penser à la composition du Parlement, au caractère public de ses débats et de ses délibérations pour se rendre compte qu'il ne peut être considéré comme un organe purement consultatif.

Que se passe-t-il en réalité ? Ce matin, le président en exercice nous a énuméré les nombreux règlements qui ont été adoptés par le Conseil de ministres ; il s'agit de règlements importants qui représentent de véritables lois immédiatement applicables dans tous les pays de la Communauté et se rapportant à des matières de grande portée (règles de concurrence, libre circulation de la main d'œuvre, prix des céréales, etc.) ; bien entendu, le Conseil de ministres a souvent demandé l'avis du Parlement avant d'examiner la proposition de la Commission et ensuite il a engagé des pourparlers directs avec celle-ci, afin de lui demander de modifier le texte original. C'est ainsi que dans certains des cas que je viens de mentionner, la proposition définitivement adoptée par le Conseil de

ministres était complètement différente de celle soumise précédemment pour avis au Parlement.

Je ne dis pas que lorsqu'il s'agit de questions secondaires, le Conseil ne puisse apporter des modifications à une proposition déjà examinée par le Parlement ; mais si cette proposition est profondément modifiée, n'est-il pas du devoir du Conseil de demander à nouveau l'avis de l'Assemblée ? Le triumvirat dont je viens de parler ne perd-il pas un de ses éléments essentiels, si cet avis n'est pas demandé ? Y a-t-il eu désaccord à ce sujet au Conseil de ministres ou faut-il penser que les ministres des six pays membres aient toujours été d'accord pour adopter une procédure qui porte atteinte aux droits du Parlement et qui, en fin de compte, bouleversent ce que prévoit le traité de Rome lui-même ?

Plus importante encore est la question concernant le contrôle financier et budgétaire. Je comprends l'ennui que doit ressentir un président des Conseils de ministres s'il lui faut entendre la même chose à plusieurs reprises au cours d'une même journée. Permettez-moi néanmoins de déclarer que les déclarations faites par divers orateurs méritent qu'on s'y arrête sérieusement. On ne peut imaginer un régime démocratique dans lequel la politique de l'exécutif ne serait soumise à aucun contrôle financier.

La vérité, c'est que les parlements nationaux ont abandonné ce contrôle qui n'est pas encore assumé par le Parlement européen. M. Couve de Murville nous dit que lors de la fusion des Communautés, on examinera le problème du contrôle financier, notamment en ce qui concerne le financement de la politique agricole commune. Monsieur le Président, il nous faudra presque trois ans pour passer de la fusion des exécutifs à celle des Communautés. Faut-il penser qu'entre-temps les choses vont continuer à fonctionner comme il en a été le cas jusqu'à présent ?

Il y a enfin le problème de l'association des pays tiers, c'est-à-dire de l'interprétation de l'article 238. Je ne vais pas répéter les motifs, qui nous semblent évidents et clairs, justifiant l'interprétation qui a été donnée par le Parlement européen et qui contraste avec celle du Conseil. Je rappellerai toutefois qu'en octobre 1963, lorsque j'étais président de ce Parlement, j'eus l'honneur d'écrire une lettre au président des Conseils de ministres de la Communauté pour lui demander que des négociations directes soient entamées sur l'interprétation de cette règle des traités de Rome, et que, si ces négociations ne pouvaient aboutir à une conclusion prise d'un commun accord, l'interprétation soit renvoyée à la Cour de justice des Communautés. Le président en exercice du Conseil de ministres vint ici, au cours du mois de novembre suivant, et nous assura qu'il avait fait sienne la cause du Parlement devant le Conseil de ministres ; mais il a ajouté que, malheureusement, on n'avait pas eu le temps d'examiner ma lettre. Or, de nombreux mois se sont écoulés depuis octobre 1963 et je pense que les Conseils ont eu le temps de prendre connaissance de la lettre du président du Parlement européen et d'y répondre.

Je vais conclure, car je n'ai déjà que trop dépassé le temps qui m'avait été imparti. Nous approuvons, évidemment, l'appel lancé par M. Couve de Murville pour que les parlements nationaux ratifient au plus tôt le traité modifiant les traités de Rome, d'autant

plus que nous nous rendons compte que l'occasion serait bonne pour mettre en avant quelques règles de nature à augmenter les pouvoirs du Parlement européen. Nous regrettons qu'on ne veuille pas profiter de cette occasion. Nous sommes d'avis que la fusion pourrait représenter un pas de plus vers l'unité et nous nous efforcerons de la réaliser le plus tôt possible.

Mais, pour que nous puissions considérer qu'en dépit de la diminution des pouvoirs du Parlement européen qu'elle entraîne, la fusion des exécutifs représente un progrès et non une régression, le Conseil de ministres devra nous en donner une assurance quelconque ; il pourra le faire au moyen d'un protocole, ou, à défaut, d'une déclaration d'intention jointe au traité portant modification des traités de Rome.

Dans la conclusion de son discours, M. Couve de Murville nous a dit ce matin que les progrès réalisés l'année passée doivent nous donner du courage pour l'avenir. Cela ne fait pas de doute et j'en suis convaincu. Mais je suis aussi persuadé que c'est à nous de faire en sorte que nous puissions vraiment profiter de l'encouragement qui nous a été prodigué par les progrès effectués l'an dernier pour vaincre les nombreux obstacles qui nous attendent sur notre chemin.

Les pouvoirs budgétaires du Parlement européen

Discours prononcé le 11 mai 1965

Avant toute chose, je tiens à exprimer moi aussi les compliments du groupe libéral à M. Vals pour le remarquable rapport qu'il nous a présenté et pour l'exposé par lequel il vient de l'introduire.

M. Vals a insisté – à juste titre, me semble-t-il – sur l'aspect politique que revêt la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne, aspect auquel l'assemblée doit accorder une attention toute particulière. C'est cela que la commission politique de l'assemblée tenait à souligner en réclamant la compétence au fond pour cette question. Certes, elle n'entendait pas faire des objections ou exprimer sa déception au sujet des décisions prises par le bureau, et moins encore en ce qui concerne la décision prise par son éminent président : elle voulait simplement relever le caractère politique de la question devant laquelle nous nous trouvons, caractère qui impliquait automatiquement que la commission politique du Parlement fût saisie au fond.

En effet, nous avons affaire à l'application de l'une des dispositions des traités de Rome qui avaient précisément été élaborées afin de permettre au processus d'unification de passer du plan exclusivement économique au plan plus particulièrement politique. Peut-être sommes-nous ici en présence de la plus importante de ces dispositions – parmi lesquelles figurent, comme on le sait, la fixation du siège unique de la Communauté, la création de l'université européenne, l'élection au suffrage universel direct de notre assemblée, et ainsi de suite – de sorte qu'il est nécessaire que nous y veillions avec un soin particulier. C'est pourquoi, nous nous gardons de suivre l'invite de ceux qui

voudraient nous inciter à ajourner toute décision sur ce sujet en attendant qu'il soit soumis à une étude plus approfondie, comme il le mériterait d'ailleurs. Cependant, nous sommes en présence d'une disposition d'ordre politique qui exige que l'assemblée prenne une décision de caractère politique, et les décisions politiques ne peuvent être ajournées. Sur ce point, le groupe libéral est unanime ; il estime que ce soit, ou en tout cas à l'issue du présent débat, l'assemblée devra se prononcer d'une manière claire et explicite sur cette question. Nous savons tous que l'initiative de la Commission a suscité des critiques, des réserves et des protestations. Ce matin même, on pouvait lire dans un journal de langue française qui fait autorité que, face à la pensée officielle du gouvernement français – et je crois citer textuellement le passage du journal – la décision de la Commission prenait un air de provocation. Je ne suis évidemment, ni à titre confidentiel, ni à titre officiel, l'avocat de la Commission qui sait d'ailleurs fort bien se défendre elle-même ; toutefois, je voudrais profiter de l'occasion qui s'offre à moi de prendre la parole sur ce sujet pour m'arrêter quelque peu aux critiques, aux réserves et aux protestations auxquelles je viens de faire allusion. La Commission a été accusée d'avoir outrepassé son mandat. Lors de sa session du 15 décembre 1964, le Conseil de ministres l'avait chargée de formuler des propositions en vue de remplacer les contributions directes des Etats par des ressources propres de la Communauté en ce qui concerne le financement de la politique agricole commune et, plus précisément, le financement des secteurs dans lesquels le marché commun est déjà entré en vigueur. Or, la Commission a également abordé le problème plus général du remplacement des contributions nationales par des ressources propres de la Communauté, autrement dit, la question de l'autonomie financière et budgétaire de la Communauté telle qu'elle ressort de l'article 201 du traité instituant le marché commun, ainsi que la question des pouvoirs du Parlement. Cependant, je voudrais savoir si, une fois le problème soulevé, il n'est pas évident qu'il fallait étudier quelle était la portée de l'article 201 du traité instituant la Communauté économique européenne ? La Commission de la Communauté pouvait-elle s'en dispenser ? En ce qui concerne les activités de la Commission, l'article 201 a un caractère réglementaire : alors qu'il laisse au Conseil le soin d'arrêter les dispositions dont il recommandera l'adoption aux Etats membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, en revanche, en ce qui concerne la Commission, l'article 201 stipule qu'elle étudiera les conditions et présentera des propositions au Conseil. Le Conseil « pourra », la Commission « devra ». Ces dispositions sont donc obligatoires pour l'activité de la Commission, et celle-ci ne saurait s'y soustraire ; du moment que le Conseil l'investit du mandat d'examiner comment les contributions financières des Etats membres pourraient être remplacées par des ressources propres, il est évident qu'elle doit présenter également des propositions sur les points qui relèvent d'une manière plus générale de l'article 201. D'aucuns ont objecté que la Commission les avait présentées prématurément et qu'en ce moment, il suffisait de faire des propositions pour les secteurs dans lesquels le marché commun était déjà entré en vigueur, en se réservant d'en présenter d'autres par la suite, lorsque le marché commun aurait été institué dans les autres secteurs. En réalité, c'est ce que la Commission a fait : elle n'a nullement proposé d'introduire immédiatement le nouveau système dans les secteurs où le marché commun n'existe pas encore, mais bien de l'instaurer, au 1^{er} juillet 1967, dans l'idée peut-être plus optimiste que celle du Conseil qu'à cette date le marché commun sera en vigueur dans

tous les secteurs, c'est-à-dire non seulement dans ceux de l'économie agricole, mais également dans ceux de l'économie industrielle.

Une autre critique que la Commission a suscitée concerne le fait qu'elle s'est penchée sur la question des pouvoirs du Parlement et qu'elle a présenté des propositions à ce sujet. Cependant, cette question des pouvoirs du Parlement n'est-elle pas nécessairement liée à l'application de l'article 201 du traité instituant la Communauté économique européenne ? N'est-ce pas dans la logique de toute démocratie que, l'autonomie financière et budgétaire de la Communauté étant acquise, l'assemblée ait la possibilité d'exercer son contrôle ? La Commission pouvait-elle se dispenser de le faire ? Pouvait-elle fermer les yeux face à la réalité ? Ce problème relève non seulement de la logique du traité, mais également de la logique des choses devant lesquelles nous nous trouvons. La Commission pouvait-elle se dispenser de tenir compte de la décision que la deuxième chambre du parlement néerlandais a adoptée récemment ? Devait-elle enfouir sa tête dans le sable afin de ne pas être obligée de voir, autrement dit, de suivre une politique de l'autruche ?

La Commission a divisé ses propositions en trois parties. Au nom du groupe libéral, je dois dire que nous estimons que ces trois parties sont inséparables. Elles forment un ensemble et une proposition unique, même si pour des raisons de clarté, elles se trouvent réparties en trois chapitres dans le texte de la Commission. Il s'agit d'un tout unique, absolument indivisible, et le groupe libéral s'oppose à toute tentative visant à le séparer. Le financement de la politique agricole commune au moyen de ressources propres, le financement de toutes les activités de la Communauté au moyen de ressources propres, les pouvoirs du Parlement – tous ces points n'en forment qu'un seul unique et indissoluble. *Simul stabunt, simul cadent* : on ne peut en approuver une partie et en rejeter ou en ajourner une autre.

Parlant maintenant à titre personnel, je voudrais également faire l'éloge de la prudence qu'a observée la Commission. Elle a fait preuve d'une grande sagesse et d'une grande modération en faisant des propositions échelonnées pour une mise en place progressive du nouveau système. Je dois dire (en insistant donc sur le fait qu'il s'agit ici d'une appréciation toute personnelle) que le groupe libéral n'est pas unanime sur ce point. Certains de ses membres sont beaucoup plus intransigeants que moi ; cependant, il me semble que la modération fait partie du système préconisé par les traités de Rome. Ceux-ci ont en effet prévu que le processus d'unification devrait évoluer progressivement et lentement ; ils ont fixé une période transitoire de douze ans qui pourrait éventuellement être portée à quinze ans, précisément afin d'éviter de brusques perturbations dans l'économie des Etats membres et de faciliter la mise en place d'un nouveau système qui bouleverse évidemment celui qui a régné jusqu'à présent. Il me semble donc que dans ses propositions, la Commission répond à la logique des traités. Il me paraît incontestable que les pouvoirs du Parlement – qui sont le véritable sujet dont nous avons à nous occuper ici (sujet qu'ont déjà traité les orateurs qui m'ont précédé et que traiteront encore tous ceux qui me suivront) – que les pouvoirs actuels du Parlement sont insuffisants pour faire face aux nouvelles obligations qui l'attendent dans le cadre des propositions formulées par la Commission de la Communauté économique européenne. J'estime qu'ils

sont insuffisants, non seulement par rapport à la lettre des traités de Rome, mais aussi par rapport à l'interprétation qui en a été donnée.

En ce qui concerne les pouvoirs du Parlement, la Communauté n'a pas donné à la lettre des traités l'interprétation qui convenait et qui, à mon avis, s'imposait. Sur ce point, le Conseil de ministres a fait preuve d'une mauvaise volonté manifeste et il faut le dire sans ambiguïté. D'ailleurs, dans le discours qu'il a prononcé le 2 décembre de l'année dernière devant le Conseil de ministres, l'un de ses membres les plus autorisés, M. Luns, a dénoncé cette mauvaise volonté, cette interprétation erronée des dispositions des traités de Rome, en déclarant : « Nous devons reconnaître en toute honnêteté qu'il est exact que l'assemblée a été consultée à plusieurs reprises, toutefois on n'a presque jamais tenu compte des avis qu'elle avait exprimés ».

Par sa tendance à négliger l'avis du Parlement et à en limiter la consultation à son seul aspect formel, le Conseil de ministres prouve avec une clarté évidente sa mauvaise volonté, et cela sur un point essentiel pour l'avenir de la Communauté et pour le processus de son unification, sur sa fonction législative.

Le Conseil de ministres a donné une nouvelle preuve de sa mauvaise volonté lors de la signature à Bruxelles, le 8 avril, du traité concernant la fusion des exécutifs de la Communauté. C'était là l'occasion par excellence de poser le problème des pouvoirs du Parlement, n'eût-ce été que du fait qu'en signant ce traité, les représentants des gouvernements sanctionnaient en réalité une réduction des pouvoirs du Parlement par rapport à ceux que lui accordent les traités en vigueur.

En effet, pour modeste qu'elle soit, la commission des présidents que le traité de Paris charge d'approuver le budget des institutions communautaires n'en représente pas moins un organe à travers lequel le Parlement peut exprimer sa pensée et, mieux encore, participer aux décisions collectives prises en matière budgétaire. Or, cette commission disparaît en raison de la fusion des exécutifs. Il était donc normal que le Conseil de ministres se préoccupât de la remplacer par un autre organisme mieux à même de conférer au Parlement l'une de ses obligations les plus importantes, à savoir les décisions en matière de budget. Au cours de la réunion que la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés a tenue à Rome le 31 mars, M. Fanfani, ministre des affaires étrangères, avait promis, à la demande de la commission (demande due à mon initiative) que lors de la session du 8 avril, il appuierait la thèse qu'il était indispensable que la signature du traité s'accompagnât de la réforme du système des pouvoirs du Parlement. D'après les informations parues dans la presse, M. Fanfani a effectivement défendu ce point de vue devant le Conseil de ministres. Il l'a fait d'une manière très modérée puisqu'il a simplement demandé que les gouvernements des six pays fassent une déclaration d'intention. Lorsque l'on se rappelle combien de fois ces gouvernements se sont publiquement engagés à étudier en détail la grave question des pouvoirs du Parlement, on ne comprend vraiment pas que la modeste suggestion du ministre italien des affaires étrangères n'ait rencontré aucun écho.

On essaie maintenant de l'expliquer en disant que les six gouvernements ont convenu de renvoyer tant l'examen que la solution de cet important problème au moment de la fusion des Communautés. A mon avis, c'est là une profonde erreur, car il n'est pas possible que, durant la longue période qui s'écoulera nécessairement avant que l'on ne parvienne à la fusion des Communautés, le Parlement européen demeure privé des pouvoirs effectifs qui lui permettraient d'intervenir efficacement, ne serait-ce que dans son principal domaine d'action, domaine caractéristique de tout parlement, c'est-à-dire dans l'élaboration du budget des institutions communautaires.

Il est donc indispensable d'étendre immédiatement les pouvoirs du Parlement afin que la volonté collective puisse intervenir effectivement, par l'intermédiaire du Parlement, dans l'élaboration du budget et dans la gestion financière de la Communauté.

Cette question est entièrement indépendante de celle de l'origine du Parlement européen. Vous savez tous que j'ai lutté sans arrêt pour l'élection au suffrage universel direct ; cependant, comme M. Vals l'a fort justement rappelé tout à l'heure dans son intervention, la question des pouvoirs est indépendante de celle de l'origine du Parlement. A mon avis, on a volontairement faussé le problème en mélangeant ces deux questions. On a dit qu'il n'était pas possible d'élire le Parlement au suffrage universel direct parce qu'il ne disposait pas de pouvoirs suffisants ; mais on a également déclaré qu'il n'était pas possible de doter le Parlement de nouveaux pouvoirs parce qu'il n'était pas élu au suffrage universel direct. Or, lorsque je proposai à Val Duchesse – comme peut en témoigner M. Hallstein, qui était présent – que le Parlement européen soit élu immédiatement au suffrage universel direct, et lorsque j'insistai par la suite afin que l'on fixe au moins immédiatement la date à laquelle cette assemblée serait élue au suffrage universel direct, ce n'était assurément pas afin qu'elle ait plus de pouvoirs. L'idée ne nous a jamais effleuré, à ce moment-là, de lier ces deux questions. Si je soutenais avec ferveur qu'il était nécessaire d'élire le Parlement au suffrage universel direct, c'était uniquement parce que, à mon avis, c'était le seul moyen de faire participer effectivement la volonté collective – en d'autres termes, la volonté populaire – au processus d'édification de l'Europe. Il est absurde d'imaginer que l'Europe pourra se construire du point de vue politique par la seule volonté des gouvernements, sous l'effet de la simple et froide raison d'Etat. Deux essais déjà avaient échoué – la Communauté politique européenne et la Communauté de défense européenne – précisément parce que l'âme populaire n'était pas intervenue en leur faveur ; or, l'intervention de l'âme populaire est indispensable à une édification politique de cette portée.

Voilà pourquoi j'avais estimé alors que le Parlement européen devait être élu au suffrage universel direct ; voilà pourquoi j'ai constamment affirmé que c'était là l'un des impératifs les plus urgents de notre édification, de l'édification politique de l'Europe. Mais de là à penser que l'on ne pourra accorder des pouvoirs plus étendus au Parlement, tant qu'il ne sera pas élu au suffrage universel direct, c'est une idée que je n'arrive franchement pas à comprendre. Quelle que soit l'origine du Parlement, qu'il procède d'une élection au suffrage universel direct ou bien, comme c'est le cas de l'assemblée dont nous faisons partie, d'une élection au suffrage indirect, il est incontestable qu'elle repose sur la base démocratique du système, c'est-à-dire sur la volonté populaire.

Il est donc évident qu'elle a également le droit de revendiquer les pouvoirs, propres à tout parlement qui est, comme le nôtre, l'expression de la volonté populaire. Permettez-moi d'ajouter qu'il est étrange que ce soit précisément ceux qui ont lutté en toute occasion avec tant d'opiniâtreté – et, je dois le dire, avec tant de succès – contre l'apparition et l'installation d'une technocratie européenne qui, en s'obstinant à s'opposer à ce que l'on dote le Parlement des pouvoirs nécessaires, ont précisément suscité la création à Bruxelles de centres technocrates dépourvus de toute règle démocratique et niant les principes les plus élémentaires de la primauté du droit.

Pour aboutir à ce contrôle parlementaire effectif, est-il vraiment nécessaire de réviser les traités de Rome ? Ne suffirait-il pas que le Conseil de ministres arrête un règlement intérieur fixant – conformément à l'article 203 – la procédure à suivre pour l'adoption des budgets, ou pour les interventions nécessaires du Parlement ? Je n'en sais rien ; mais je sais que si le Parlement insiste afin qu'on lui confie au moyen d'une modification des traités, l'approbation définitive des décisions relatives aux budgets, c'est parce que le Conseil de ministres n'a jusqu'à présent pas eu la volonté politique de reconnaître que l'intervention parlementaire était indispensable dans la procédure d'adoption des budgets. Voilà pourquoi nous sommes dans l'obligation de proposer des amendements aux traités de Rome, bien que nous soyons parfaitement conscients de tous les inconvénients qui pourront en découler.

J'estime que l'initiative de la Commission de la Communauté économique européenne mérite également des éloges en raison du moment où elle intervient. Elle apparaît précisément à l'instant où a échoué la tentative de « relancer » l'union politique de l'Europe, où a échoué la proposition du gouvernement italien de réunir une conférence à Venise. Cet échec a causé une impression profonde à tous les partisans convaincus de l'Europe, car il a montré qu'il faudrait encore laisser passer beaucoup de temps avant que l'Europe politique et économique ne se construise véritablement, et cela bien que nous ayons tous constamment reconnu – le président de la République française le premier – qu'il était indispensable de créer de nouveaux instruments d'union politique afin d'étayer la construction économique en cours. « En vérité, on ne peut pas assurer le développement économique de l'Europe sans son union politique », disait alors le général de Gaulle.

Pourquoi, dès lors, avoir refusé que l'on essaie de trouver à Venise une formule permettant de parvenir à l'union politique des peuples d'Europe ? Lorsque – comme vous vous en souvenez – M. Couve de Murville, président en exercice du Conseil de ministres de la Communauté a fait au mois de mars, devant cette assemblée, son rapport sur l'activité du Conseil au cours de l'année écoulée, je lui avais demandé si le gouvernement français avait l'intention d'appuyer l'initiative italienne relative à la conférence de Venise, et il m'avait répondu qu'il devait précisément partir le lendemain pour Rome afin de s'entretenir de cette question avec le ministre italien des Affaires étrangères. Dans ma candeur, j'avais cru comprendre que par ces paroles, M. Couve de Murville avait voulu m'assurer des dispositions favorables du gouvernement français à l'égard de cette initiative. Cependant, j'étais fort déçu par sa réponse et n'arrivais pas à

en imputer la forme évasive à la seule réserve diplomatique que voile d'habitude les déclarations des ministres des Affaires étrangères. Je me suis donc empressé de la rechercher dans les débats parlementaires où j'ai découvert à ma grande surprise, qu'elle figurait sous la forme suivante, isolée, d'ailleurs, de la question explicite que j'avais eu l'honneur de poser : "Je dois, en effet, regagner Paris dès ce soir, car je pars demain pour un court séjour dans la capitale du pays dont M. Martino est ici un distingué représentant".

L'échec de la proposition italienne de réunir une conférence à Venise n'a pas été sans éveiller certaines inquiétudes, car il semble confirmer une tendance bien précise, celle qui vise à limiter le processus d'unification au seul domaine économique. En dépit des paroles du président de Gaulle que je viens de citer, il me semble que le gouvernement français manifeste encore cette tendance. C'est là une grave erreur, car à la longue le processus d'unification ne pourra se maintenir s'il se limite exclusivement à un fait économique ; s'il n'est pas étayé par des structures politiques appropriées, il finira par s'effondrer. D'autre part, il me paraît étrange que pour demeurer en vie, nous devions renoncer à ce qui est notre raison de vivre. Le processus d'unification en cours a pour but final l'unité politique de l'Europe. L'unité économique n'a jamais été considérée comme une fin en soi, mais comme un moyen permettant d'arriver à l'unité politique. L'union véritable des Européens s'impose, car aucun Etat national n'est, ou ne peut prétendre qu'il est en mesure de faire face par ses seuls moyens aux problèmes dramatiques qui se posent au monde moderne. Il sera encore moins à même de maîtriser les problèmes plus graves encore qui se poseront probablement demain à l'humanité. C'est précisément parce que les hommes en sont conscients que le monde entier aspire aujourd'hui à l'unité. Les tentatives d'unification ne sont pas l'apanage de notre continent ; on les retrouve dans d'autres parties du globe, et cela prouve que les hommes se rendent compte que seuls les grands groupements de peuples, seuls des Etats à l'échelon continental, sont à même de résoudre les immenses problèmes du présent et de l'avenir. La voie de l'unité est la seule qui puisse assurer des progrès dans la liberté, garantir la paix sur terre, réaliser l'idéal de fraternité des hommes, cet idéal qui est le plus ancien et le plus noble de tous ceux qu'ait jamais cultivé l'humanité. C'est, comme on l'a fort justement fait observer, la seule voie qui permette d'ajouter à l'identité des races l'identité des âmes – la *homonioia* ou *concordia*.

Or, les nationalismes ne peuvent répondre à cet idéal ; bien au contraire, ils s'opposent à cet idéal de fraternité humaine car, comme l'écrivait si pertinemment Benedetto Croce, ils ouvrent constamment la gueule pour s'entredévorer. Voilà pourquoi nous avons mis tant d'espoirs dans cette relance de l'union politique que se proposait la conférence de Venise ; voilà pourquoi nous pensions que, dans l'impossibilité où nous sommes de créer de nouvelles structures politiques qui permettraient d'accélérer le processus d'unification politique, nous devions nous réfugier dans le havre que nous offrent les traités en vigueur, qui comprennent toutes les dispositions nécessaires pour favoriser les progrès du processus d'unification et son passage du plan économique au plan politique.

Nous sommes ici en présence de l'une de ces dispositions. Il dépend de nous que les dispositions des traités existants soient appliquées entièrement et correctement de

manière à ne trahir ni la lettre ni l'esprit des engagements que nos peuples ont pris solennellement lors de la ratification des traités par leur parlement respectif.

Voilà donc pourquoi nous nous félicitons de l'initiative prise par la Commission de la Communauté européenne, initiative à laquelle nous accordons notre entier appui. Elle est courageuse : on peut l'adopter ou la rejeter, mais on ne saurait tergiverser ou éluder la question. En répondant soit par un oui, soit par un non à cette initiative, j'estime que c'est l'édification de l'Europe que l'on accepte ou que l'on rejette.

Surmonter la crise de la Communauté

Discours prononcé le 20 janvier 1966

Les journées des 17 et 18 janvier ont été envisagées par certains comme des journées de vérité. On voulait dire par là qu'elles donneraient lieu à un échange de vues franc et ouvert au sein du Conseil de ministres de la Communauté, permettant à chacun de mettre cartes sur table : il y aurait eu ce que les Anglais appellent un *showdown*. Les faits ont malheureusement montré que les prévisions étaient erronées, car ce qui s'est passé à Luxembourg les 17 et 18 janvier, c'est une négociation entre la France, d'une part, et les cinq autres gouvernements, d'autre part, et l'on sait bien qu'au cours de négociations la vérité n'apparaît jamais au grand jour. Du reste, Platon reconnaissait aux gouvernements le droit de ne pas dire la vérité si cela servait à tromper l'ennemi ou à cacher quelque chose à l'opinion publique dans l'intérêt de l'Etat. Mais nous, qui n'avons pas de fonctions gouvernementales, nous avons le privilège de pouvoir dire toute la vérité ; nous pouvons exprimer ici de façon fort nette notre pensée, mettre notre âme à nu ; d'autant plus que nous y sommes encouragés par la courtoisie bien connue de M. Pierre Werner, que je suis heureux de voir dans cet hémicycle à côté de ses deux collègues de Belgique et des Pays-Bas, unis par une espèce de solidarité « bénéluxienne » qui me semble être un bel exemple et un heureux augure pour notre Communauté.

Parlant au nom du groupe des libéraux et apparentés, je tiens tout d'abord à féliciter sincèrement tous les gouvernements des pays membres de la Communauté pour les efforts manifestes qu'ils ont accomplis, dans un esprit sincère de conciliation, afin de surmonter les difficultés créées par la grave crise du 30 juin et de remettre la Communauté européenne dans la bonne voie. Je dis tous les gouvernements, ce qui signifie que je n'entends pas non plus exclure la France de ces éloges. On constate des éléments positifs dans l'attitude française ; il faut le reconnaître honnêtement et en donner acte.

L'un de ces éléments positifs, c'est, à mon avis, le fait d'avoir accepté la réunion extraordinaire du Conseil de ministres, afin de trouver les moyens de surmonter les difficultés présentes. Il en est un autre : le fait d'avoir appliqué, à partir du 1^{er} janvier, les réductions tarifaires prévues par les traités. Le troisième, c'est la décision d'accepter, le moment venu, le tarif extérieur commun.

Je crois donc que nous pouvons faire cet éloge à tous les gouvernements des pays membres de la Communauté, même si nos inquiétudes n'en sont pas pour autant dissipées. Elles subsistent malgré ce que nous avons entendu ce matin et cela plus en raison de ce qui a été dit que de ce qui a été dit.

A ce point de vue, le discours de M. Werner est très éloquent, malgré sa grande prudence, que – je me suis engagé à dire la vérité – je n'hésiterais pas à qualifier de réticence.

Nos préoccupations se fondent surtout sur deux éléments. Je passe sous silence le calendrier, qui n'est sans doute rien d'autre que le résultat d'une petite « gaffe ». Je m'attacherai à deux points essentiels, à savoir : les demandes françaises concernant le rôle de la Commission de la C.E.E. et la règle de la majorité qualifiée pour les votes du Conseil.

En ce qui concerne la Commission, nous avons l'impression, d'après ce qu'on a pu lire dans les journaux (ce qui d'ailleurs n'a pas été démenti), qu'elle doit représenter une espèce de bouc émissaire dans ces divergences de vues entre la France et ses cinq autres partenaires.

Il se peut que certains des inconvénients que l'on a déplorés soient fondés ; il se peut que certains des membres de la Commission aient effectivement manqué de cette réserve indispensable qui aurait dû les empêcher de formuler publiquement des critiques à l'égard de l'un des gouvernements des pays membres ; il se peut que l'on puisse qualifier d'incorrecte cette attitude. Mais, quand on parle de correction, il faut dire qu'elle ne peut pas être à sens unique, elle doit nécessairement être réciproque et les membres de la Commission de la C.E.E. ont eux aussi le droit de demander et d'exiger que les gouvernements soient respectueux à l'égard de leur personne et de leur rôle de la même manière que les gouvernements peuvent à juste titre prétendre au respect de la part de la Commission et de ses membres.

Quoi qu'il en soit, si tel est le motif qui a amené à examiner le problème de la Commission de la C.E.E., il me semble qu'il y a vraiment une disproportion entre causes et effets. Il aurait été plus juste, plus logique, qu'il y eût une explication franche entre le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. Mais vouloir juger la Commission en son absence, en lui refusant le droit de se défendre, est – permettez-moi de le dire – une énormité.

Je voudrais, à ce propos, demander aux présidents des Conseils de ministres s'il est vrai ou non que l'on ait demandé une sorte d'instabilité permanente pour les fonctions du président de la Commission de la C.E.E., instabilité permanente qui évidemment ne servirait pas le fonctionnement de la Communauté et qui provoque l'étonnement, surtout si la demande émane de celui qui s'est fait le héraut de la stabilité des fonctions publiques. La seconde question est la suivante : est-il vrai ou n'est-il pas vrai que l'on ait demandé le renouvellement intégral de la Commission de la C.E.E., le remplacement de tous ses membres ? Je dois dire que le Parlement a eu plusieurs fois l'occasion de souligner les mérites extraordinaires de la Commission de la C.E.E., qui, par sa

compétence, son esprit d'initiative et son dynamisme, est à l'origine de ce prodigieux développement du Marché commun qui a attiré l'attention du monde entier et provoqué son admiration. Ces hommes, M. Hallstein et ses collaborateurs, qui ont bien mérité de l'Europe, ne peuvent pas maintenant être humiliés ainsi.

Mais qu'il me soit permis de dire avec franchise ce qui nous préoccupe le plus, c'est que profitant de cette occasion, pour ne pas dire de ce prétexte, on veut modifier le rôle de la Commission de la C.E.E., autrement dit on veut la transformer, d'une institution politique faire une institution technique.

La Commission de la C.E.E. est une institution politique de la Communauté, le traité est formel sur ce point, puisqu'elle est responsable devant le Parlement européen, lequel, par des procédures appropriées, peut automatiquement provoquer sa démission par motion de censure. Ainsi, aux termes mêmes du traité, elle est une institution politique et non pas technique. On ne peut alors concevoir que le Conseil de ministres prétende, sans même recourir à la procédure prévue pour la révision du traité, modifier de propos délibéré le rôle de la Commission. Son rôle ne lui est pas assigné par des décisions du Conseil de ministres, mais exclusivement par le traité de Rome.

L'autre question, qui à cet égard nous préoccupe, est la suivante. Supposons qu'il soit possible de modifier le rôle de la Commission, de la transformer en institution technique. Qui sera responsable devant le Parlement européen ? Si les membres de la Commission deviennent fonctionnaires de la Communauté, on ne pourra pas prétendre, me semble-t-il, qu'ils soient responsables devant le Parlement européen. Je ne connais pas d'exemples de pays démocratiques où les fonctionnaires soient personnellement responsables devant le Parlement. La responsabilité politique incombe toujours et partout au gouvernement. Le Conseil de ministres qui entend être la seule institution politique de la Communauté, est-il disposé à assumer ses responsabilités devant ce Parlement, à se présenter devant ce Parlement et à subir éventuellement les effets de notre motion de censure ? Evidemment, c'est lui demander quelque chose d'impossible.

Il ne reste alors qu'une solution – et c'est celle-ci qui nous préoccupe – à savoir que par le biais d'une réorganisation de la Commission, l'on finisse par enlever au Parlement européen cette prérogative qui est prévue par les traités de Rome : exercer un contrôle politique sur l'activité de l'exécutif.

Passons à l'autre point, la majorité qualifiée pour les délibérations du Conseil de ministres. A ce propos, j'aimerais exprimer en toute sérénité une opinion personnelle. J'estime que la règle de la majorité qualifiée ne sera en pratique jamais appliquée pour les délibérations du Conseil de ministres. C'est toujours la règle du compromis qui sera appliquée, et c'est normal. Il n'est pas concevable qu'un Etat soit mis en minorité par les autres. *Hodic mihi cras tibi*, aujourd'hui, pour moi, demain, pour toi : aujourd'hui pour la France, demain pour l'Allemagne, ensuite pour l'Italie. Il arrivera nécessairement ce qui arrive habituellement au Conseil fédéral de la Suisse où la Constitution prévoit la majorité pour les décisions mais où, en réalité, on ne décide jamais à la majorité, puisque les décisions sont toujours prises à l'unanimité sur la base d'un compromis.

Mais il faut ajouter qu'on ne peut admettre que soit supprimée la règle de la majorité qualifiée, prévue par le traité. La règle doit exister parce qu'elle est là pour dissuader celui qui voudrait, par son veto, empêcher l'application de certaines règles ou entraver le développement régulier du processus d'unification en cours. Il convient que cette règle soit là pour avertir qu'il n'est pas possible, par un simple veto, d'empêcher que l'on aille de l'avant. Telle est la fonction essentielle de cette règle : une espèce de *deterrent*, une force de dissuasion dont personne n'entend se servir, mais que tous veulent avoir à leur disposition pour dissuader les agresseurs éventuels.

Mais surtout, ce serait une énormité de prétendre supprimer cette règle par le biais de ce que l'on a appelé improprement, à mon avis, un *gentleman's agreement*. Mais comment ? On veut, par un subterfuge, presque à la dérobée, modifier le traité de Rome en évitant l'écueil de la procédure parlementaire pour empêcher une discussion lors de la ratification dans les parlements nationaux. Ce serait là une chose incroyable et intolérable. On me permettra de dire, et je ne veux offenser personne, que ce serait un *agreement* mais certainement pas un *gentleman's agreement*.

C'est pourquoi, ils ont très bien fait ceux qui se sont opposés à cette prétention du gouvernement français, s'il est vrai que cette proposition a été faite ; ils ont bien fait ceux qui (et je désire féliciter particulièrement M. Spaak ici présent) ont lutté avec tant d'intelligence, d'ardeur et d'esprit inventif pour trouver des formules pouvant satisfaire éventuellement le gouvernement français, sans cependant remettre en cause les règles du traité de Rome.

Les trois points du plan dit « plan Spaak » (nous le connaissons sous ce nom parce qu'il a été présenté ainsi par la presse) contiennent, à mon avis, certains éléments positifs. En ce qui concerne le premier point : *nulla questio*. Il est inadmissible que l'on puisse prétendre modifier à la majorité ce qui a été adopté auparavant à l'unanimité : ce serait vraiment une grave incorrection ; je pense que personne n'a voulu pareille chose. Le premier point est donc superflu. Par conséquent, on peut, si l'on veut, donner cette assurance au gouvernement français. Pour le second point, je ne soulèverai pas non plus d'objection : certaines mesures auraient pu être décidées à l'unanimité en 1965 et elles ne l'ont pas été à cause de la crise. Cela est dû à la « grève » du gouvernement français. La longue expérience que nous avons d'ores et déjà acquise nous enseigne que, dans les grèves des services publics, les sanctions prévues par la loi ne sont jamais appliquées. Je ne vois donc pas pourquoi l'on devrait appliquer cette fois des sanctions qui consisteraient précisément en un vote à la majorité sur des questions qui auraient dû être tranchées à l'unanimité en 1965.

Quant au troisième point, je partage certaines des préoccupations de l'orateur qui m'a précédé. Ce système des trois lectures perturbe l'équilibre prévu par le traité de Rome quant à la procédure législative. L'activité normative de la Communauté doit, selon le traité, avoir un triple fondement, elle doit être le fruit du concours de trois éléments qui sont tous les trois indispensables : la Commission qui fait la proposition, le Parlement qui exprime un avis et le Conseil de ministres qui décide. Or, si comme cela s'est toujours

passé et comme cela doit se passer, l'avis du Parlement est demandé avant que la proposition de la Commission soit soumise au Conseil, il est clair que lorsque la Commission est invitée ensuite par le Conseil à modifier sa proposition pour la seconde lecture et puis encore pour la troisième lecture, l'avis exprimé par le Parlement perd toute signification. Cet avis continue à se référer à la proposition initiale et ne peut se référer ni à la seconde ni à la troisième proposition. Alors, je pose cette question au président du Conseil de ministres : serait-ce trop demander que, si l'on adoptait cette procédure, le Parlement européen fût consulté à chaque lecture, avant la présentation de chaque proposition au Conseil de Ministres ? Je sais bien qu'il est arrivé parfois et qu'il arrive encore que, lorsque la Commission modifie sa proposition à la suite des discussions au sein du Conseil, le Parlement ne soit pas consulté sur celle-ci. Nous avons déploré et nous déplorons cette procédure, que nous considérons comme contraire à l'esprit du traité de Rome. Institutionnaliser une telle pratique serait véritablement trahir l'esprit et la lettre de ce traité.

Il me semble que le Parlement a été le grand absent de ces deux journées luxembourgeoises. Nous pouvons nous réjouir que personne n'ait proposé pour nous de sanctions ou de punitions mais nous regrettons qu'aucun des membres du Conseil n'ait, que nous sachions, pris la défense du rôle, des prérogatives et des pouvoirs du Parlement européen.

J'espère qu'au cours des réunions ultérieures les ministres ici présents auront l'occasion de tenir compte de mon observation et de prendre la défense du Parlement européen.

Nous sommes conscients de la gravité de la crise que traverse l'Europe et qui affecte notre Communauté ; nous savons quels effets fâcheux cette crise a déjà eus. C'est plus particulièrement à la Communauté de l'énergie atomique que va notre sympathie ; n'ayant rien à voir avec le problème de la politique agricole commune et n'ayant pas eu à subir, pour sa Commission, les critiques de certains, c'est celle qui a en fait le plus souffert de la crise du 30 juin. Soit dit entre parenthèses, cela me semble être la preuve la plus flagrante que l'absence d'accord sur la politique agricole commune le 30 juin n'a été rien d'autre que l'occasion – je ne veux pas dire le prétexte – d'une crise qui, en réalité, a des racines plus profondes et plus graves.

Actuellement, la situation est telle que la Communauté européenne de l'énergie atomique, ne pouvant pas appliquer pour son budget de recherches le système des douzièmes provisoires en vigueur pour les autres budgets, se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses engagements. Elle a des obligations qu'elle ne peut pas remplir et il me semble qu'il serait urgent que ce problème fût porté à l'attention du Conseil de ministres et que celui-ci y remédiât.

Nous sommes conscients de la gravité de cette crise et nous estimons qu'il faut tout mettre en œuvre, examiner toutes les idées et imaginer toutes les solutions pour aboutir à un accord, afin que, dans cet esprit de conciliation qui nous semble s'être manifesté chez tous les gouvernements des pays membres de la Communauté, on trouve une formule permettant de remettre la Communauté dans la bonne voie.

Je crois que vos efforts, Messieurs les représentants du Conseil de ministres, trouveront l'appui le plus chaleureux de tout le Parlement européen, à la condition cependant que l'on reste fidèles aux principes établis par les traités de Rome.

Nous ne doutons pas de votre fermeté. Vous l'avez solennellement rappelée à plusieurs reprises. Nous sommes sûrs que vous chercherez à respecter les engagements que vous avez pris. Mais nous ne pouvons pas oublier que la structure des traités de Rome est la seule garantie que l'objectif final du processus d'unification ne sera pas trahi ; il est donc nécessaire de sauvegarder cette structure le plus rigoureusement possible.

Nous craignons que, cherchant anxieusement une solution à la crise grave qui affecte ce processus, on finisse par céder à la tentation de modifier *de facto* ce que l'on croit juste de ne pas modifier *de jure*.

Donc, ni concessions, ni faiblesse : tel est l'appel solennel que le Parlement européen vous adresse en ce moment, Messieurs les représentants du Conseil de ministres. Persévérance, patience et bonne volonté, telles sont les qualités qui s'imposent. Que, dans votre tâche ardue, les paroles de Guillaume d'Orange : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer » vous soient un réconfort, un soutien et un encouragement.

La recherche scientifique européenne

Discours prononcé le 30 juin 1965

Permettez-moi d'abord de vous remercier chaleureusement des félicitations que vous avez bien voulu m'adresser, vous faisant également l'interprète de tous nos collègues, à l'occasion de ma récente nomination au poste de recteur de l'université de Rome. A ce propos, je tiens à vous assurer que, malgré la responsabilité, l'importance et le poids de ces nouvelles fonctions, qui s'ajoutent à mes activités déjà considérables, je n'en continuerai pas moins à apporter ma modeste contribution à l'édification de l'Europe, notre idéal commun.

Beaucoup de temps s'est écoulé depuis le 28 avril et la question que j'ai soulevée ayant perdu beaucoup de son actualité, j'étais tout disposé à la retirer, d'autant plus que, dans une lettre fort courtoise dont je désire le remercier une fois encore, M. Chatenet m'a fait savoir que dans cette interview, il n'avait entendu qu'exprimer des idées personnelles. Il est regrettable que cela ne soit pas apparu clairement dans le texte publié par le journal parisien et que le président Chatenet ait été victime d'une de ces mésaventures si fréquentes dans la vie des hommes politiques. Je pense que personne, parmi nous, n'oserait lui jeter la première pierre.

J'aurais donc très volontiers renoncé à cette question si je n'avais pensé qu'en fait l'interview du président Chatenet pourrait être l'occasion pour nous d'échanger d'utiles

réflexions et pourrait par conséquent donner lieu à un débat constructif et utile pour la réalisation des objectifs que nous nous proposons. Est-il vrai ou non que l'expérience d'Euratom ait été décevante et stérile ? Il est évident que M. Chatenet ne le pense pas non plus puisqu'il partage les vues exprimées tout à l'heure au nom de la Commission exécutive par M. le vice-président Carelli.

Pour nous, nous avons surtout apprécié l'expérience qui a été réalisée. Quatre importants centres de recherches ont été créés ; une contribution remarquable a été apportée au progrès de la science dans le domaine de la physique nucléaire et, ce qui importe davantage encore, l'avènement de l'ère industrielle de l'énergie atomique a été préparé. C'est là le principal objectif assigné à Euratom par le traité de Rome, c'est-à-dire créer les conditions permettant l'utilisation industrielle, le développement d'une puissante industrie nucléaire. Ce sont exactement les termes du traité de Rome. Cet objectif, nous l'avons atteint : en effet, ne nous a-t-on pas dit que l'on pourra, à brève échéance et grâce aux recherches effectuées, produire une énergie électrique à des coûts compétitifs par rapport aux autres sources d'énergie ?

Les données fournies par le rapport de l'exécutif et que M. Carelli vient de commenter apportent de nouveaux éléments justifiant le jugement favorable que nous portons sur l'œuvre accomplie par la Commission d'Euratom. Mais ce qui ne laisse pas de préoccuper davantage dans l'interview du président Chatenet, c'est le point de vue qu'il a exprimé quant à l'utilité des traités de Rome pour la construction de l'Europe. Oui, il est inquiétant que le président de la Commission d'Euratom ait fait preuve d'un manque de confiance à l'égard de l'instrument que sont les traités de Rome pour la construction de l'Europe sur le plan économique et politique.

Lorsque M. Chatenet parle de faire l'Europe « à la carte », lorsqu'il cite l'exemple des réacteurs rapides qui intéressent principalement la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne et qui devrait faire l'objet d'un accord entre ces trois pays, quitte à conclure d'autres accords avec d'autres pays dans des secteurs différents, il me semble, en substance, qu'il tend à faire du processus d'intégration mis en œuvre par les traités de Rome un processus de collaboration industrielle entre Etats souverains. Or, ceci est contraire aux principes énoncés par les traités de Rome et nous tous, qui sommes investis de fonctions représentatives ou exécutives au sein des institutions prévues par ces traités, nous tous, dis-je, nous avons le devoir d'inspirer aux autres la confiance et non d'engendrer la méfiance. Par bonheur, l'interview de M. Chatenet contient une note optimiste dont il convient de lui donner acte puisqu'il considère que si l'expérience d'Euratom est décevante, elle est également riche de possibilités pour l'avenir. C'est cela qu'il a voulu dire lorsqu'il a recommandé dans son interview « de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain ».

C'est surtout à cet aspect que nous devons, je crois, nous arrêter au moment où la fusion qui va unir les exécutifs des trois Communautés suscite le découragement, la préoccupation et la crainte chez des centaines de chercheurs qui dépendent de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Qu'advierait-il, non seulement de la situation personnelle de chacun d'eux, mais aussi de l'œuvre qu'ils ont accomplie jusqu'ici et à laquelle ils sont si attachés ? Nous avons le devoir de rassurer les chercheurs et de le faire au plus vite.

Euratom constitue un instrument précieux pour la coordination et le développement de la recherche dans tous les domaines de la science, de la recherche scientifique en général. Et selon moi, il est significatif que, presque dans le même temps où paraissait l'interview de M. Chatenet dans le *Figaro*, le groupe des libéraux et apparentés ait décidé de présenter une proposition de résolution qui fait l'objet actuellement des discussions dans les commissions compétentes, résolution tendant à la transformation de la Communauté européenne de l'énergie atomique en une véritable Communauté de la recherche scientifique, afin de confier à cette Communauté la tâche de mettre en œuvre la politique scientifique commune qui est absolument indispensable à la vie et au progrès de notre Europe.

Vous savez tous mieux que moi combien la situation actuelle de la recherche scientifique dans les pays de la Communauté européenne est en retard sur d'autres pays et donne lieu à préoccupation. Selon les chiffres déjà publiés, pour 93 dollars par habitant dépensés aux Etats-Unis en 1963 en faveur de la recherche scientifique, la Grande-Bretagne en a dépensé à peine 33 et les pays de la Communauté dans leur ensemble, 17 seulement ; pour un million de chercheurs employés en 1963 en Union soviétique et un million trois cent mille aux Etats-Unis, on en comptait à peine cinq cent mille dans la Communauté européenne au cours de la même année. Ce n'est pas tout, nous avons connu au cours de la même année, en 1963, une émigration de chercheurs vraiment impressionnante puisque 2.232 d'entre eux se sont rendus aux Etats-Unis, abandonnant les pays membres de la Communauté où ils ne trouvaient pas suffisamment d'encouragements dans l'exercice de leurs activités ni de conditions de travail alléchantes. Nous pourrions encore citer d'autres chiffres montrant combien la recherche scientifique est en retard en Europe occidentale alors que ce continent était autrefois la seule source de progrès scientifique du monde. La science évolue à un rythme vertigineux, suivant une progression géométrique, et déjà les Américains calculent qu'en 1975, leur production industrielle comprendra 40% de produits encore inconnus aujourd'hui et dont on n'imagine même pas l'existence. Telle est la situation véritablement dramatique de l'Europe occidentale, voilà pourquoi nous devons nous efforcer de remédier au plus vite à notre insuffisance, de donner une impulsion vraiment efficace à la recherche scientifique dans nos six pays. Et voilà pourquoi il est absolument indispensable de créer l'instrument d'une politique scientifique commune. Nous disposons d'un moyen adéquat, Euratom, qui possède déjà une expérience propre et dispose des éléments essentiels de la mise en œuvre d'une politique scientifique commune ; il faut confier cette tâche à Euratom ; il faut qu'Euratom devienne la Communauté de la recherche scientifique.

Voilà dans quel but nous avons présenté notre proposition de résolution et voilà la conclusion positive qui, selon moi, peut être tirée de ce débat dont l'interview du président Chatenet, publiée par le *Figaro*, a été l'occasion. En somme, nous pensons que non seulement il ne faut pas renier l'expérience que nous ne considérons ni décevante, ni stérile, mais qu'au contraire, il faut la tenir pour riche de résultats prometteurs ; mais

nous pensons aussi que nous devons nous employer au maximum à mettre en valeur les instruments qui nous sont offerts par le traité de Rome pour la construction d'une Europe intégrée, tant sur le plan économique que politique.

A l'issue de ce débat, le groupe des libéraux et apparentés, se référant à l'article 46 du règlement, présentera une proposition de résolution avec demande de vote immédiat. Cette proposition de résolution dont je pense qu'elle recueillera l'approbation unanime de cette Assemblée parce qu'elle traduit exactement le sentiment profond de tous ses membres, quel que soit le groupe politique auquel ils appartiennent, s'inscrit dans la ligne de la proposition présentée récemment par le groupe des libéraux et apparentés et actuellement à l'étude dans les commissions intéressées, mais, assez différente toutefois, elle n'en reproduit pas exactement la teneur, de sorte que son adoption ne préjugera en rien la suite que pourront réserver à l'autre proposition de résolution les commissions compétentes et par la suite, cette Assemblée, au mois d'octobre, lorsque nous devons aborder d'une manière cohérente et approfondie la discussion de la politique scientifique commune.

BIBLIOGRAPHIE POLITIQUE

- MARTINO G., *La Scuola nella vita nazionale*, Le Monnier, Florence, 1956
MARTINO G., *Per la Libertà e la Pace*, Le Monnier, Florence, 1957
MARTINO G., *Verso l'avvenire*, Le Monnier, Florence, 1963
MARTINO G., *Foi en l'Europe*, Le Monnier, Florence, 1967
MARTINO G., *Gaetano Martino e l'Europa: Dalla Conferenza di Messina al Parlamento europeo*, Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato, Rome, 1995.

BIBLIOGRAPHIE SCIENTIFIQUE

- MARTINO G., *Contributo alla conoscenza della funzione dei lobi ottici nel colombo*, Boll. Soc. ital Biol, sper. 1926, 1, 239-342.
MARTINO G., *Effetti dell'inanizione sui caratteri sessuali del gallo*, Boll. Soc. ital Biol, sper., 1926, 1, 279-282.
MARTINO G., *Contributo alla conoscenza della funzione dei lobi ottici nel colombo*, Ach. Fisiol., 1926, 24, 282-292.
MARTINO G., *Differenze sul comportamento chimico e fisiologico dei muscoli freschi di diversi specie di pesce*, Arch. Sci. biol., 1926, 9, 247-260.
MARTINO G., *Su alcune recenti nozioni relative ai fenomeni chimici connessi colla attività muscolare*, Arch. Farmacol. sper., 1926, 42, 256-271.
MARTINO G., *Effetti dell'inanizione acuta e cronica sulle funzioni del testicolo e dell'ovaia*, Arch. Sci. biol., 1927, 9, 339-353.
MARTINO G., *Ricerche sulla rialimentazione dopo il digiuno. Nota I: Variazioni sulla capacità del consumo alimentare nei vari periodi della rialimentazione*, Boll. Soc. ital Biol, sper., 1927, 2, 41-43.
MARTINO G., *Ricerche sulla rialimentazione dopo il digiuno. Nota II: Sulle modalità della ripresa del peso nel corpo dei colombi rialimentati a grano e a granoturco*, Boll. Soc. ital Biol, sper., 1927, 2, 202-206.
MARTINO G., *Ricerche sulla rialimentazione dopo il digiuno. Nota III: Rialimentazione dopo un digiuno immediatamente successivo alla ripresa di un digiuno precedente*, Boll. Soc. ital Biol, sper., 1927, 2, 265-267.
MARTINO G., *Ricerche sulla rialimentazione dopo il digiuno. Nota IV: Sulla quantità minima di alimento necessaria al mantenimento del peso corporeo prima del digiuno e nei vari periodi della rialimentazione nel colombo*, Boll. Soc. ital Biol, sper., 1927, 2, 267-269.
MARTINO G., *Effetti dell'inanizione sul comportamento della glicemia alimentare nel colombo*, Boll. Soc. ital Biol, sper., 1927, 2, 316-320.
MARTINO G. e AMANTEA G., *Morfizzazione ed epilessia da eccitamenti afferenti nel cane*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1927, 2, 311-316.
MARTINO G., *Su una sostanza sperglicemizzante ottenuta dal succo pancreatico e dal pancreas di cane*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1927, 2, 329-396.
MARTINO G., *Contributo alla conoscenza dell'iperglicemia da morfina*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1927, 2, 388-390.

- MARTINO G., *Sull'azione dell'insulina nei colombi digiunanti*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1927, 2, 545-548.
- MARTINO G., *Sui rapporti tra glicemia digestiva e funzione pancreatica nel cane*, Nota preliminare. Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1927, 2, 777-779.
- MARTINO G., *Su una sostanza iperglicemizzante ottenuta dal succo pancreatico e dal pancreas di cane*, Arch. Sci. biol., 1927, 10, 408-437.
- MARTINO G., *Glicemia digestiva e funzione pancreatica nel cane*, Arch. Sci. biol., 1927, 10, 438-455.
- MARTINO G., *Sulla presenza di fosfogeno nel cuore*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1927, 2, 1019-1022.
- MARTINO G., *Sulla possibile utilizzazione di recenti dati sperimentali per la diagnosi di occlusione del dotto pancreatico*, Policlinico, Sez. prat., 1928, 35, 3-5.
- MARTINO G., *Diverso contenuto in fosfogeno di muscoli striati a contrazione rapida e a contrazione torpida*. R.C. Accad. Lincei, 1928, 7, 79-82.
- MARTINO G., *Curarizzazione e contenuto in fosfogeno di muscoli striati*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 114-116.
- MARTINO G., *Variazioni del contenuto in fosfogeno dei muscoli striati per azione del cloroformio e di alcuni alcoli*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 225-229.
- MARTINO G. e CARBONARO G., *Contrattura muscolare da alcuni alcaloidi e fosfogeno*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 218-221.
- MARTINO G., *Ricerche sulla rialimentazione dopo il digiuno. Nota V: Comportamento del tasso glicemico e della glicemia alimentare durante la rialimentazione nel colombo*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 265-268.
- MARTINO G., *Ancora sui rapporti tra glicemia digestiva e funzione pancreatica*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 403-407.
- MARTINO G., *Sui rapporti tra fosfogeno e contratture muscolari. Ricerche sul muscolo e sul succo muscolare*, Arch. Fisiol. 1928, 26, 362-378.
- MARTINO G., *Sul significato delle variazioni del fosfogeno nell'accorciamento muscolare*, Arch. Fisiol. 1928, 26, 379-384.
- MARTINO G., *Ricerca del fosfogeno in vari organi*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 622-623.
- MARTINO G. e ZANGHI G., *Sulla distribuzione del fosfogeno nei vari tratti delle fibre muscolari*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 720-723.
- MARTINO G., *Alcune particolari osservazioni sul comportamento del fosfogeno nel succo muscolare*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 3, 824-826.
- MARTINO G., *Azione dell'insulina su embrioni e larve di teleostei marini*, Mem. Com. Talass. ital. CXL 1928.
- MARTINO G., *Sulla rialimentazione dopo il digiuno nel colombo*, Arch. Sci. biol., 1928, 13, 421-422.
- MARTINO G., *Osservazione su un particolare caso di epilessia umana riflessa*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 4, 413-414.
- 622-623.
- MARTINO G. e ZANGHI G., *Ancora sulla presenza di fosfogeno nel cuore*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1928, 4, 551-552.
- MARTINO G., *Sul comportamento del fosfogeno nel tetano muscolare*, R.C. Accad. Lincei, 1929, 9, 1038-1043.

- MARTINO G., *Effetti della stimolazione pagale sul fosfogeno del cuore e dello stomaco*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1929, 4, 962-964.
- MARTINO G., *Sul determinismo della glicemia digestiva*, Amer. J. Physiol, 1929, 90, 447.
- MARTINO G., *Sul significato fisiologico della fosfocreatina muscolare*, Arch. Farmacol. sper. 1929, 50, 31-41.
- MARTINO G., *Sulla presenza di protamine nel polline*, Arch. Farmacol. sper. 1929.
- MARTINO G., *Sul potere glicolitico della sostanza cerebrale*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1930, 5, 92-94.
- MARTINO G., *Sul potere glicolitico della sostanza cerebrale*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1930, 30, 228-238.
- MARTINO G., *Comportamento dei glicidi di vari segmenti centrali nei colombi stricninizzati*, Arch. Fisiol., 1930, 29, 274-277.
- MARTINO G., *Sul comportamento della fosfocreatina nei muscoli enervati*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1931, 6, 168-170.
- MARTINO G., *Variaciones del contenido en glucidos de varios segmentos centrales en las palomas estricnizada*, Arch. Soc. Biol. Montevideo-Suplemento, Fascicolo III, 1931, 719-722.
- MARTINO G., *Sobre el comportamiento de la fosfocreatina en los musculos enervados*, Arch. Soc. Biol. Montevideo-Suplemento, Fascicolo II, 1931, 270-273.
- MARTINO G., *Comportamento della fosfocreatina del cuore nella stimolazione del simpatico cardiaco*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1931, 6, 171-173.
- MARTINO G., *Sull'azione del cloralosio e sull'epilessia sperimentale da eccitamenti afferenti nel cane*, Arch. Fisiol., 1931, 29, 412-424.
- MARTINO G., *Sulla predisposizione alla epilessia sperimentale da eccitamenti afferenti nel cane*, Arch. Fisiol., 1931, 30, 51-92.
- MARTINO G., *Su alcuni fenomeni elettrici della zona corticale sensitivo-motrice del cane*, Arch. Sci. biol., 1931, 16, 160-182.
- MARTINO G., *Sobre la predisposición a la epilepsia refleja experimental en los perros del pais*, An. Inst. Nac. Paras., Asunción, 1932.
- MARTINO G., *Sobre las relaciones entre le actividad exócrina y la endócrina del páncreas*, Rev. Cent. Estud. Med., Asunción, 1932.
- MARTINO G., *Azione del cloralosio sugli elementi corticali della zona sigmoidea del cane*, Arch. Fisiol., 1932, 186-199.
- MARTINO G., *Contenuto in glicidi ed attività dei centri sensitivo-motori corticali del cane*, Nota preliminare. Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1931, 6, 989-991.
- MARTINO G., *Sugli effetti dell'alimentazione orizantica esclusiva in vari uccelli*, Arch. Fisiol., 1932, 336-346.
- MARTINO G. e CHENÜ-BORDON J.C., *Sul valore alimentare della mandioca*, Nota preliminare, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1932, 7, 757-759.
- MARTINO G., *Contenuto in glicidi ed attività dei centri sensitivo-motori corticali del cane*, Arch. Sci. biol., 1932, 17, 169-184.
- MARTINO G., *Sul valore alimentare della mandioca*, Arch. Sci. biol., 1932, 17, 305-319.
- MARTINO G., *Contribución al conocimiento de los factores que rigen la duración de la apnea voluntaria*, Nota preliminare. Prensa mod. arg. 1933, 20, 644-645.

- MARTINO G., *Hiperventilación pulmonar y tetania paratireopriva*, Nota preliminare. Prensa med. arg. 1933, 20, 685-686.
- MARTINO G., *Epilepsia experimental e humana*, Rev. da Ass. Paul. de Med., 1933, 2, 128-139.
- MARTINO G., *Nouvelle contribution à la connaissance de l'hyperglycémie digestive*, C.R. Soc. Biol. 1933, 112, 1002-1003.
- MARTINO G., *Contributo alla conoscenza dei fattori che regolano la durata dell'apnea volontaria*, Arch. Fisiol., 1933, 32, 437-450.
- MARTINO G., *Iperventilazione polmonare e tetania paratireopriva*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1933, 8, 814-816.
- MARTINO G., *La panificazione mista con mandioca*, Quad. Nutr., 1934, 1, 149-152.
- MARTINO G., *Effetti dell'alimentazione lattea sullo sviluppo sessuale nei polli*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1934, 9, 217-219.
- MARTINO G., *Sulla partecipazione delle zone riflessogene dell'aorta e dei seni carotidi al fenomeno dell'epilessia sperimentale riflessa*, Arch. Fisiol., 1934, 33, 598-603.
- MARTINO G., *Alimentazione orizantica e funzioni sessuali del gallo*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1934, 9, 540-541.
- MARTINO G., *Sull'azione del veleno crotalico (Crotalus ferriricus) direttamente applicato sui centri nervosi*, Arch. Fisiol., 1934, 34, 133-160.
- MARTINO G., *Sulla duplice natura della vitamina F*, Quad. Nutr., 1934, 1, 180-184.
- MARTINO G. e DE FINIS M., *Alcalosi ed eccitabilità dei centri sensitivo-motori corticali*, Arch. Fisiol., 1933, 32, 361-378.
- MARTINO G. e OZORIO de ALMEIDA M., *Alcune osservazioni sul comportamento della cronassia dei centri sigmoidei nell'epilessia sperimentale del cane*, Arch. Fisiol., 1933, 32, 593-606.
- MARTINO G. e KNALLINSKY A., *Sul contenuto in fattore E della radice di mandioca*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1933, 8, 819-821.
- MARTINO G., *Sul quoziente beri-berico nell'alimentazione orizantica dei polli*, Quad. Nutr., 1934-1935, 1, 413-423.
- MARTINO G., *Necessità dell'ordinaria via afferente, costante e insostituibile nel meccanismo del riflesso associativo*, Atti Accad. pelorit., 1936, 38, 67-74.
- MARTINO G. e ALIBRANDI A., *Analisi di un particolare riflesso condizionato (dell'ammiccamento) nel cane*, Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1936, 11, 763-764.
- MARTINO G., *Un biologo del '600: Giovanni Swammerdant*, Realtà, 1937, 22, 53-61.
- MARTINO G., *Sulla probabile esistenza d'un ignoto fattore alimentare stimolante lo sviluppo sessuale*, R.C. Acc. Lincei, 1937, 25, 333-336.
- MARTINO G. e ALIBRANDI A., *L'attività riflessa dei centri sensitivo-motori corticali sotto l'azione di stimoli condizionati*, Arch. Fisiol., 1937, 37, 533-548.
- MARTINO G., *Sulla sensibilità dell'analizzatore ottico del cane per raggi luminosi di diversa lunghezza d'onda*, Atti Accad. pelorit., 1938, 40, 89-94.
- MARTINO G., *Un errore fisiologico: la distinzione tra riflessi congeniti e riflessi acquisiti*, Kongressbericht II des XVI. Internationalen Physiologen-Kongresses, 1938, 117.
- MARTINO G., *Die physiologische Bedeutung des Gluxckagons*, Z. ges exp. Med., 1938, 103, 771-774.

- MARTINO G., *Perchè l'appetito viene mangiando?* Boll. Soc. ital. Biol. sper., 1938, 13, 1073-1074.
- MARTINO G., *Riflessi fisiologici e riflessi psichici*, Realtà, 1938, 24, 50-58.
- MARTINO G. e FULCHIGNONI E., *Über die Bedeutung bedingter Reize (für den Bahnungsprozess) bei der durch Strychninisierung der occipitalen Rinde reflektorisch erzeugten Epilepsie*, Pflüg. Arch. ges. Physiol., 1938, 240- 212-220.
- MARTINO G. e FULCHIGNONI E., *Il fenomeno dell'agevolazione nell'epilessia riflessa da stricninizzazione occipitale, sotto l'azione di stimoli luminosi condizionati*, R.C. Acc. Lincei, 1938, 27, 125-128.
- MARTINO G. e ALIBRANDI A., *L'agevolazione e l'inibizione in rapporto alla qualità dello stimolo luminoso, nel riflesso condizionato dell'ammiccamento*, Arch. Fisiol., 1938, 38, 200-219.
- MARTINO G. e ALIBRANDI A., *Nuove osservazioni sui riflessi condizionati dell'ammiccamento per stimoli acustici*, R.C. Acc. Lincei, 1938, 28, 168-171.
- MARTINO G., *Sull'importanza degli eccitamenti afferenti per la diffusione dell'attività nei centri corticali sensitivo-motori durante l'accesso epilettiforme sperimentale*, R.C. Acc. Lincei, 1939, 29, 626-628.
- MARTINO G., *Le variazioni dell'eccitabilità centrale nel meccanismo dei riflessi associativi*, Livro de homenagem - Proff. Alvaro e Miguel Ozorio de Almeida, 1939, 429-434.
- MARTINO G., *Sugli effetti della stimolazione elettrica nei centri corticali sensitivo-motori del cane*, R.C. Acc. Lincei, 1939, 29, 426-429.
- MARTINO G., *Il contributo italiano agli studi sulla circolazione del sangue negli ultimi cento anni*, Un secolo di progresso scientifico italiano: 1839-1939, S.I.P.S., 1939, 4, 309-320.
- MARTINO G., *Reflektorische Atmungsregulierung, Kongressbericht III des XVI Internationalen Physiologen-Kongresses, 1938*, 81.
- MARTINO G., *Sul meccanismo dei riflessi genitali condizionati, nel cane*, R.C. Acc. Lincei, 1939, 29, 695-698.
- MARTINO G., *The conditioned Reflex of Blinking*, J. Neurophysiol., 1939, 2, 173-177.
- MARTINO G., *Sobre la sensibilidad del analizador optico del perro para rayos luminosos de diversa longitud de onda*, An. Fac. Med. Paraguay, 139, 31-35.
- MARTINO G., *Le ricerche eseguite in Italia nel campo della Fisiologia negli anni XIV, XV, XVI e XVII E.F.*, Relazione della XXVIII Riunione S.I.P.S., 1939, 2, 587-690.
- MARTINO G., *Elementi di Fisiologia*, Ed. Principato, Milan, 1958.
- MARTINO G., *Dizionario di Fisiologia*, A.P.E., Catane, 1945.
- MARTINO G., *Sul consumo di proteine animali in Italia*, da Studi in memoria di Carmelo Sgroi, Bottega d'Erasmus, Turin, 1965.

Parlement européen

Gaetano MARTINO

Dix ans au Parlement européen

Un homme de science au service de l'Europe

Discours prononcés au cours des législatures

Textes publiés par Massimo Silvestro

2001.IV. ... pages 14x23 (?)

ISBN

Mots clé: Université, construction européenne, Kennedy, Messine,
recherche scientifique, pouvoirs du Parlement européen, Parlements nationaux

Prix: 10 Euros